



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**



# **Atlas du logement Social**

**2022**





J'ai le plaisir de présenter à l'ensemble des acteurs de l'Habitat, la nouvelle édition de l'atlas du logement social dans le département des Pyrénées-Orientales.

L'année 2021 a été marquée en particulier par la mise en œuvre du plan de relance avec l'attribution d'une enveloppe de subvention de 2,2 M€. Ainsi 248 logements sociaux ont pu bénéficier d'une réhabilitation lourde couplée à de la rénovation énergétique.

Malgré le contexte difficile 849 nouveaux logements sociaux ont été agréés rejoignant le niveau de production de l'année 2019.

Le nécessaire équilibre entre le développement de l'offre, le niveau de la demande et l'enjeu de mixité sociale de l'habitat restent des défis à relever pour notre territoire.

Je souhaite que ce recueil de données objectives puisse contribuer à la mise en œuvre de l'action locale en faveur de l'habitat social et de ses habitants.

Ce document est également consultable sur le site <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Cyril VANROYE  
Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

# Sommaire

## **Les territoires - Chiffres clés.....5**

Les territoires.....	6
Les chiffres clés départementaux.....	7

## **Les zonages.....9**

Les zonages liés aux dispositifs d'interventions.....	10
Les plafonds de ressources des locataires.....	14
Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.....	16

## **L'offre.....17**

L'offre : données générales.....	18
La répartition du parc locatif social.....	19
Le parc locatif privé conventionné.....	21
Les logements locatifs sociaux publics financés.....	23
Les bailleurs sociaux.....	26
Les caractéristiques du parc locatif social.....	28
Les occupants.....	32
L'occupation.....	35

## **La demande dans les Pyrénées-Orientales.....41**

La demande locative.....	42
L'évolution de la demande.....	43
La demande en cours sur le département.....	44
Les motifs de la demande de logement social.....	48
L'ancienneté de la demande.....	49
Le demandeur type dans les Pyrénées-Orientales.....	52
Le demandeur «satisfait» type dans les Pyrénées-Orientales.....	53
La typologie de la demande.....	54
La typologie des demandeurs.....	55

## **Autres sujets liés au logement social.....67**

La commission départementale de conciliation.....	68
Le conventionnement des logements sociaux.....	70
La commission de médiation DALO.....	72
L'hébergement d'urgence et d'insertion.....	75



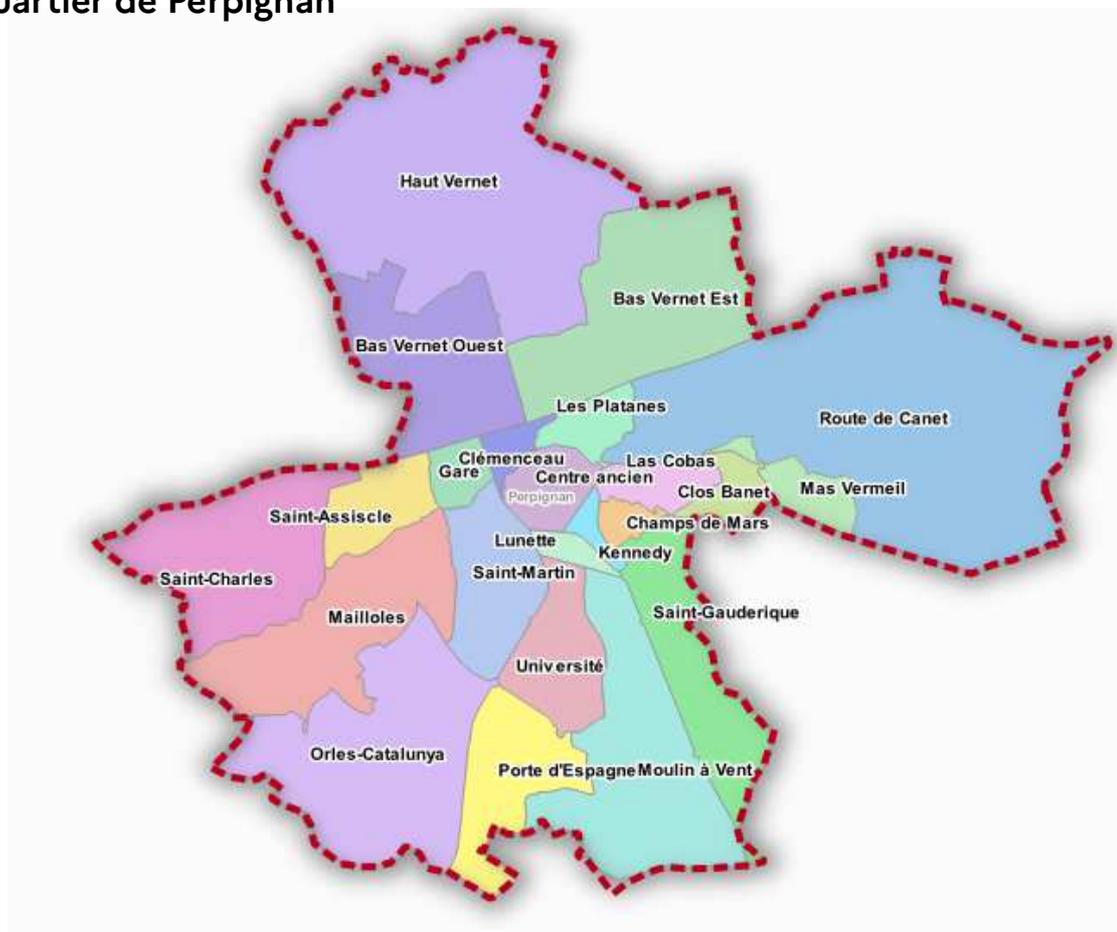
# **Les territoires Chiffres clés**

# Les territoires

- Les communautés de communes et urbaine



- Les Quartier de Perpignan

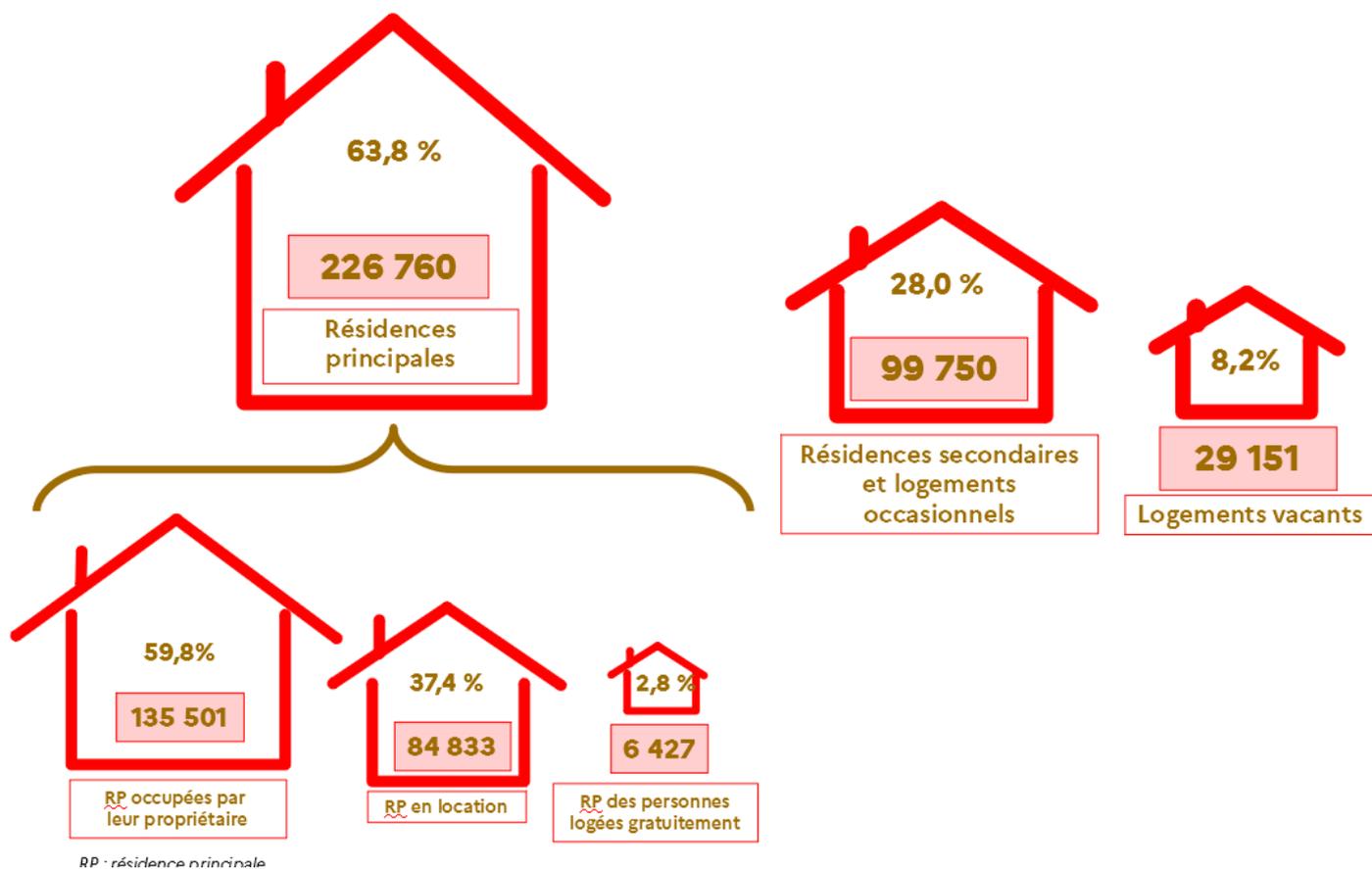


# Les chiffres clés départementaux

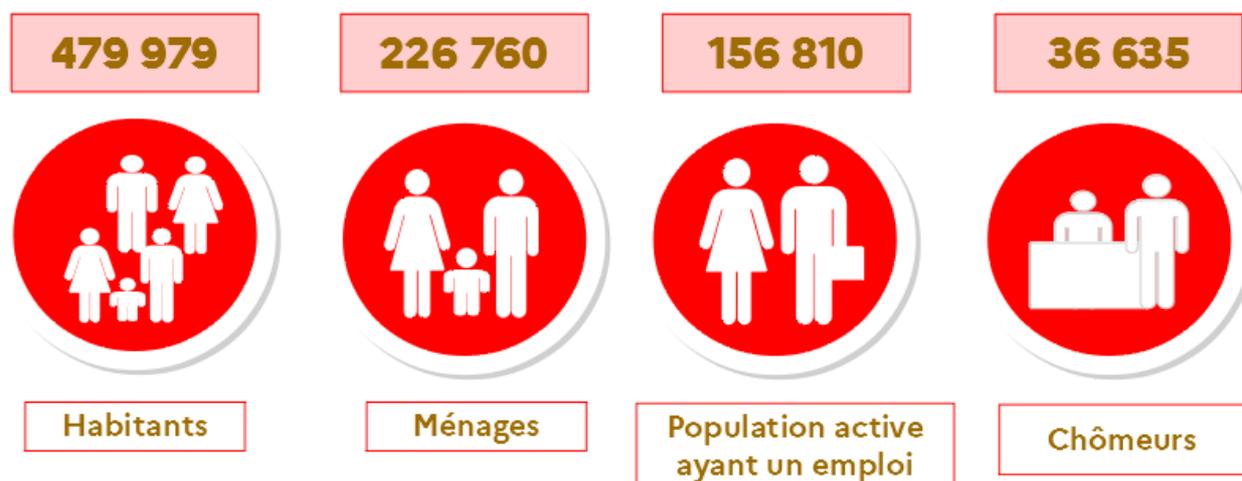
(Chiffres INSEE 2019)



## Le parc de logement



## Les habitants





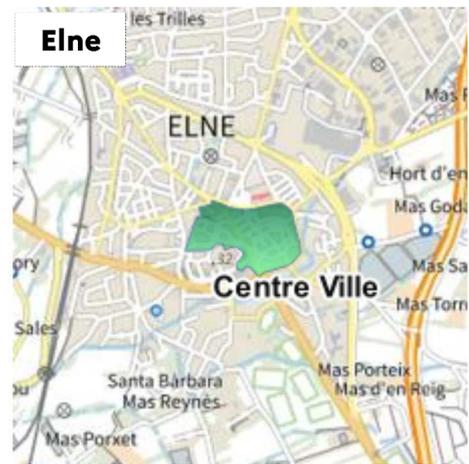
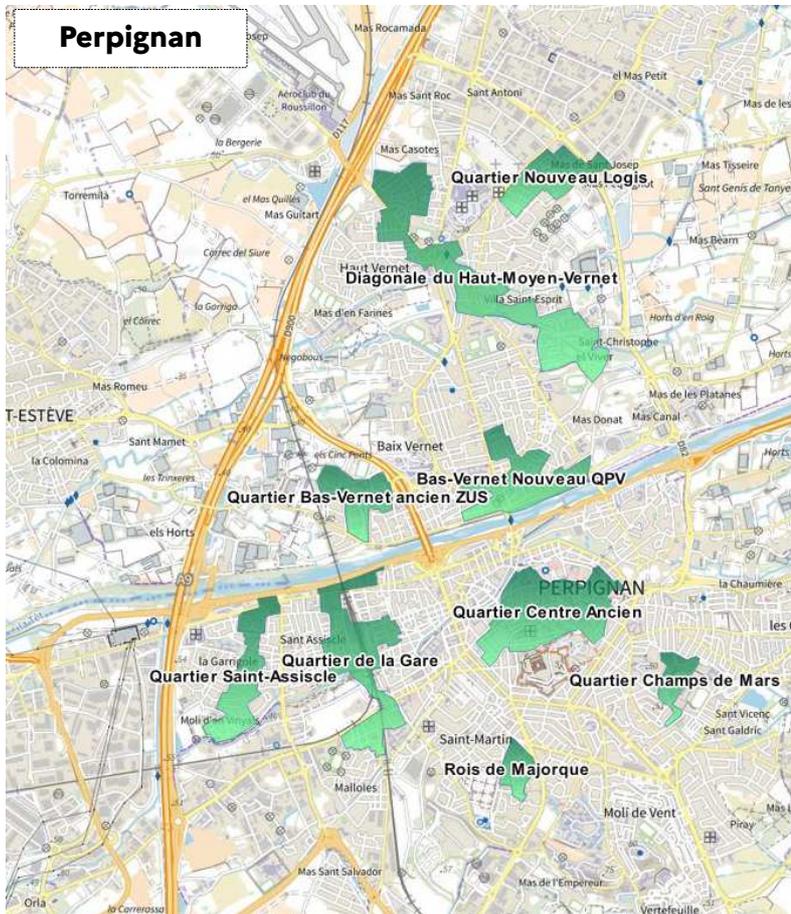


## Les zonages

# Les zonages liés aux dispositifs d'interventions

- Les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : QPV

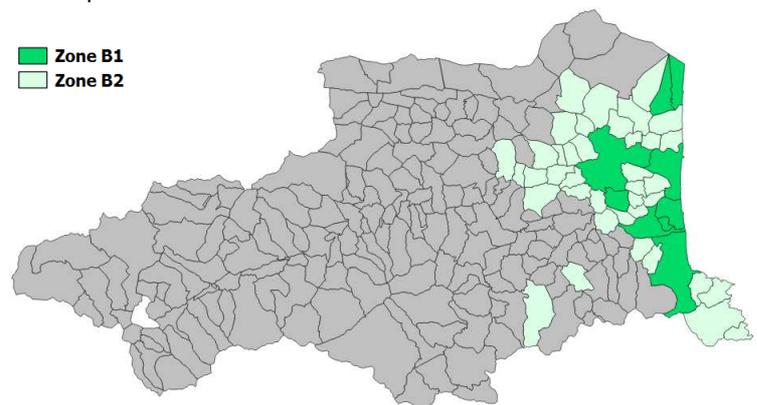
La réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, mise en place par la loi de Programmation de la Ville et de la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, identifie des quartiers « prioritaires », territoires urbains abritant une part importante de population à faibles revenus. Ce critère unique redessine une carte des concentrations urbaines de pauvreté. Les quartiers viennent ainsi se substituer aux ZUS et aux anciens quartiers CUCS. Les actions menées sur les quartiers peuvent bénéficier d'aides spécifiques de la politique de la ville.



- la défiscalisation immobilière Source : Dispositif Pinel

Le dispositif de défiscalisation immobilière dit « PINEL » s'accompagne d'un zonage qui conduit à inscrire 9 communes en zone B1 qualifiée de zone tendue. Les communes en zone B2 ne sont plus éligibles depuis 2018, le dispositif se recentrant sur les secteurs tendus.

■ Zone B1  
□ Zone B2



Plafond des loyers en euros/m<sup>2</sup> 2022

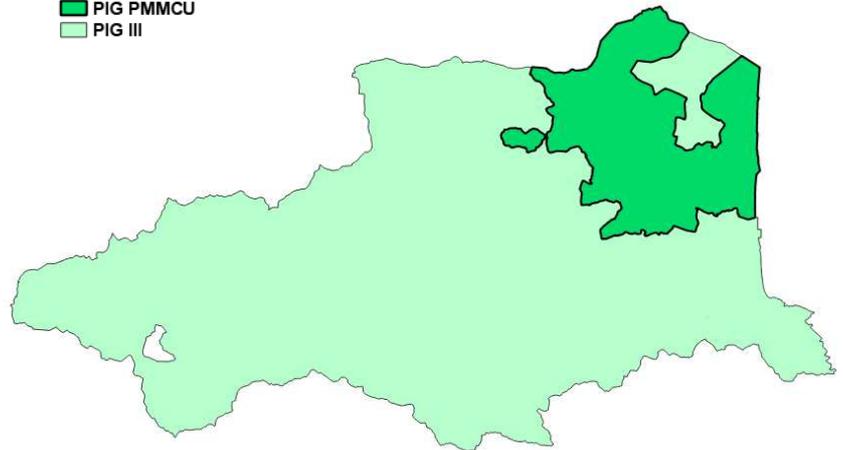
Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
17,62 €	13,09 €	10,55 €	9,17 €	9,17 €

## Le Programme d'Intérêt Général : PIG

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, ou l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

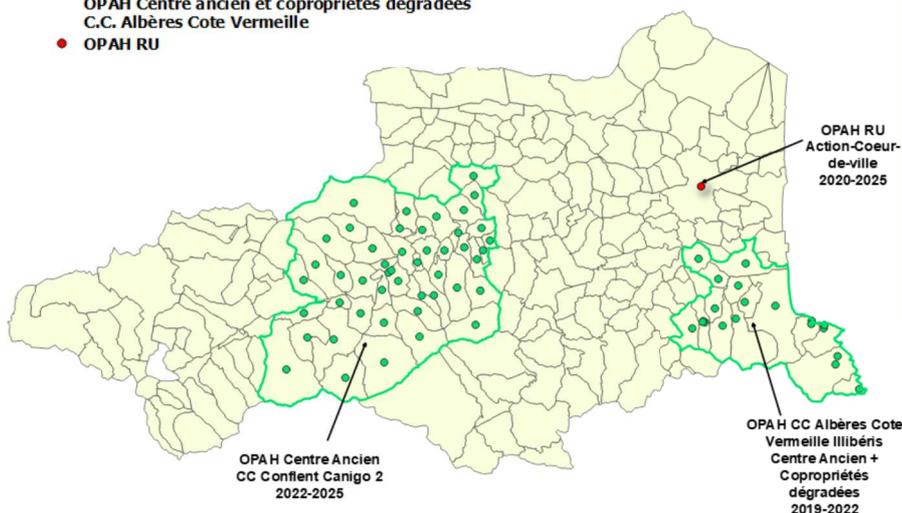
Financement ANAH

■ PIG PMMCU  
■ PIG III



## les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

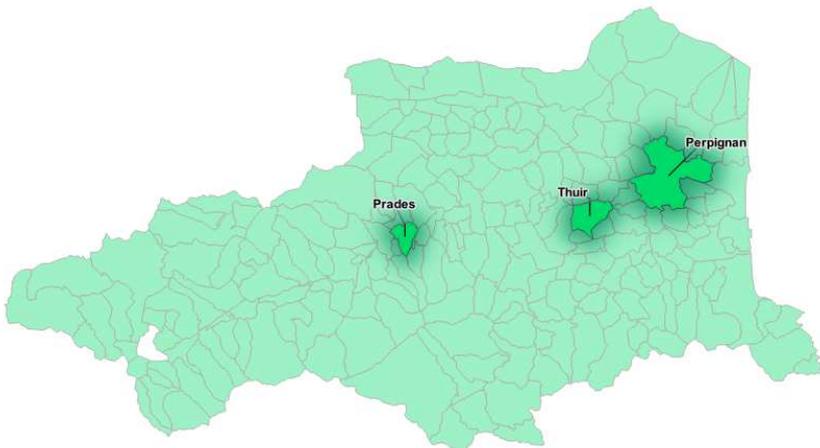
- OPAH Centre ancien C.C.Conflent Canigo
- OPAH Centre ancien et copropriétés dégradées C.C. Albères Cote Vermeille
- OPAH RU



Programme d'actions visant à l'amélioration d'ensembles immobiliers ou de logements dans des zones urbaines ou rurales plus ou moins étendues. Cette procédure territorialisée d'amélioration de l'habitat privé se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante.

## Le dispositif Denormandie

Villes bénéficiaires du dispositif



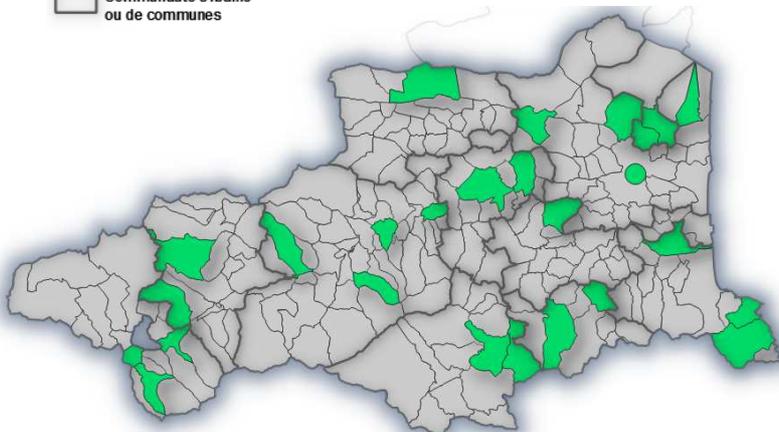
Le dispositif Denormandie, qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif Denormandie est une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif. Il est destiné à encourager la rénovation dans l'ancien avec pour objectif d'avoir un parc de logement de meilleure qualité et d'améliorer l'attractivité des villes moyennes à petites.

Ce dispositif prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers achetant un logement à rénover dans certaines zones dans le but de mettre en location. Sont notamment éligibles les logements situés dans les villes ayant conclu une convention de revitalisation de territoire (ORT) pour redynamiser leur centre-ville.

## Petites villes de demain

25 Communes sélectionnées  
Territoire lauréat d'action  
Coeur de Ville (ACV)  
Communauté Urbaine  
ou de communes



Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire jusqu'à 2026.



# Les plafonds de ressources des locataires

Les plafonds de ressources à l'entrée des locataires HLM sont fixés annuellement par décrets et dépendent des zones de défiscalisation immobilière. Ils sont calculés à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 du foyer fiscal des locataires. Ils varient en fonction du type de convention correspondant au logement.



## ■ Les plafonds de ressources – (Prêt Locatif Social) «logements PLS»

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLS (Prêt Locatif Social) 2022

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1- Une personne seule	31611	31611	27481
2- Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	47243	47243	36700
3- Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou un jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	61931	56789	44134
4- Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.	73941	68024	53281
5- Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	87974	80527	62678
6- Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	98994	90619	70639
Personne supplémentaire	11032	10097	7879

## ■ Les plafonds de ressources – (Prêt Locatif à Usage Social) «logements PLUS»

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social) en 2022

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1- Une personne seule	24316	24316	21139
2- Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	36341	36341	28231
3- Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	47639	43684	33949
4- Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	56878	52326	40985
5- Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	67672	61944	48214
6- Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	76149	69707	54338
Personne supplémentaire	8486	7767	6061

▪ **Les plafonds de ressources – (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) «logements PLAI»**

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLA d'intégration en 2022

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1- Une personne seule	13378	13378	11626
2- Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	21805	21805	16939
3- Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	28582	26210	20370
4- Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	31287	28779	22665
5- Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	37218	34071	26519
6- Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	41884	38339	29886
Personne supplémentaire	4666	4270	3333

Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social . Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. Pour un logement financé avec un PLS le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés (conventions à loyer intermédiaire).

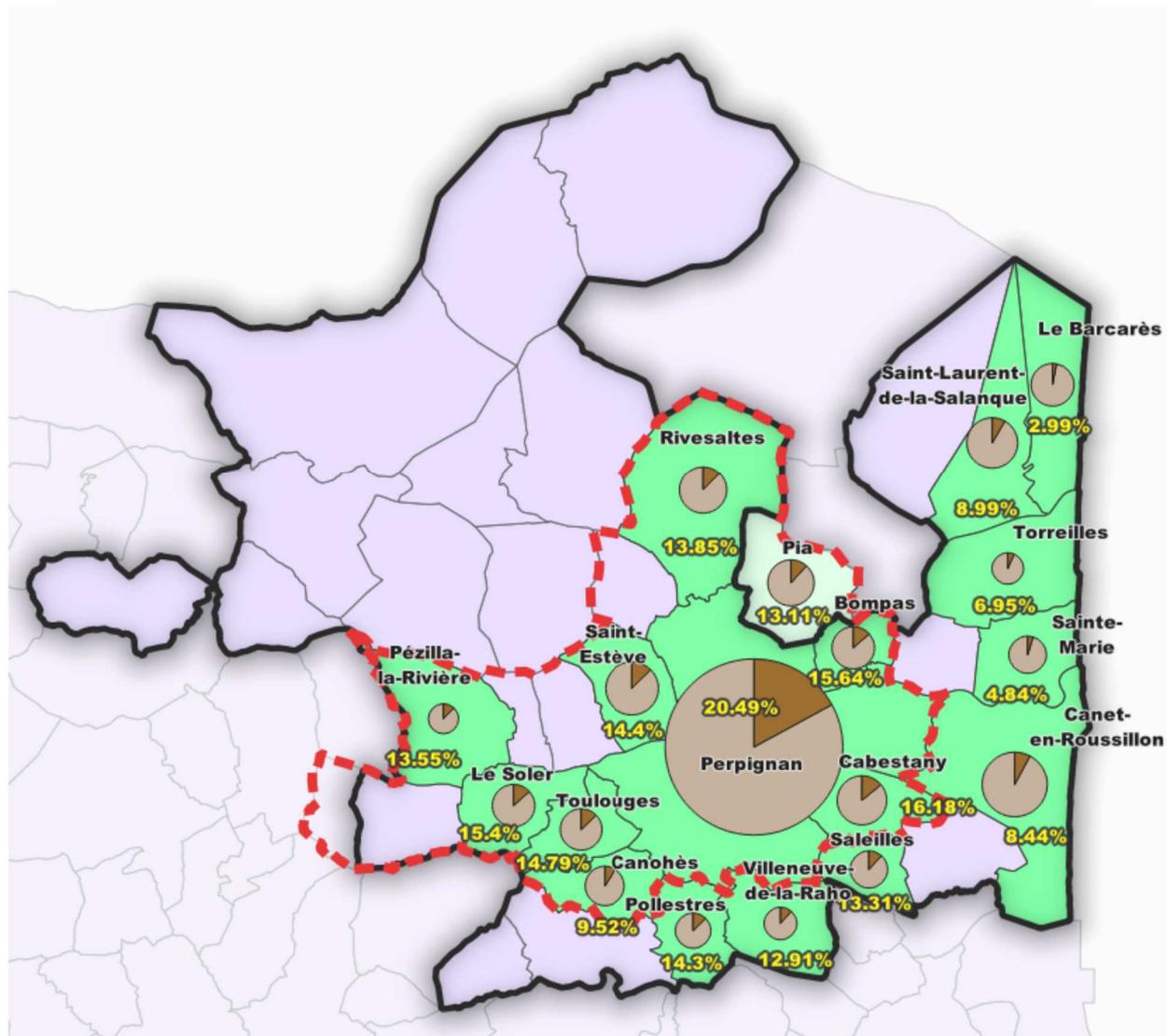
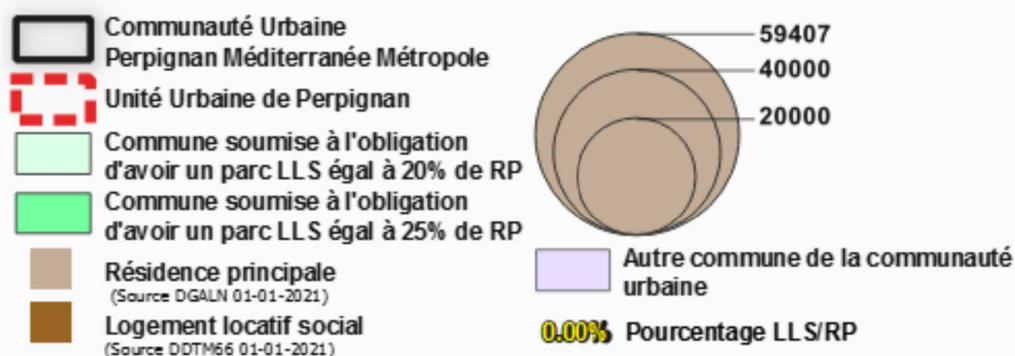
Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). Pour un logement financé avec un PLUS le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés (conventions à loyer social).

Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Pour un logement financé avec un PLAI le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés (conventions à loyer très social).



## Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

Les lois SRU et DALO imposent aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants ou appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 20 % ou 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au parc de résidences principales. Le nombre de logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU est constitué par l'ensemble du patrimoine locatif HLM, les logements privés conventionnés à l'APL, les logements ou lits des logements foyers pour personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs, travailleurs migrants et résidences sociales, les places dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) lorsqu'ils sont conventionnés.

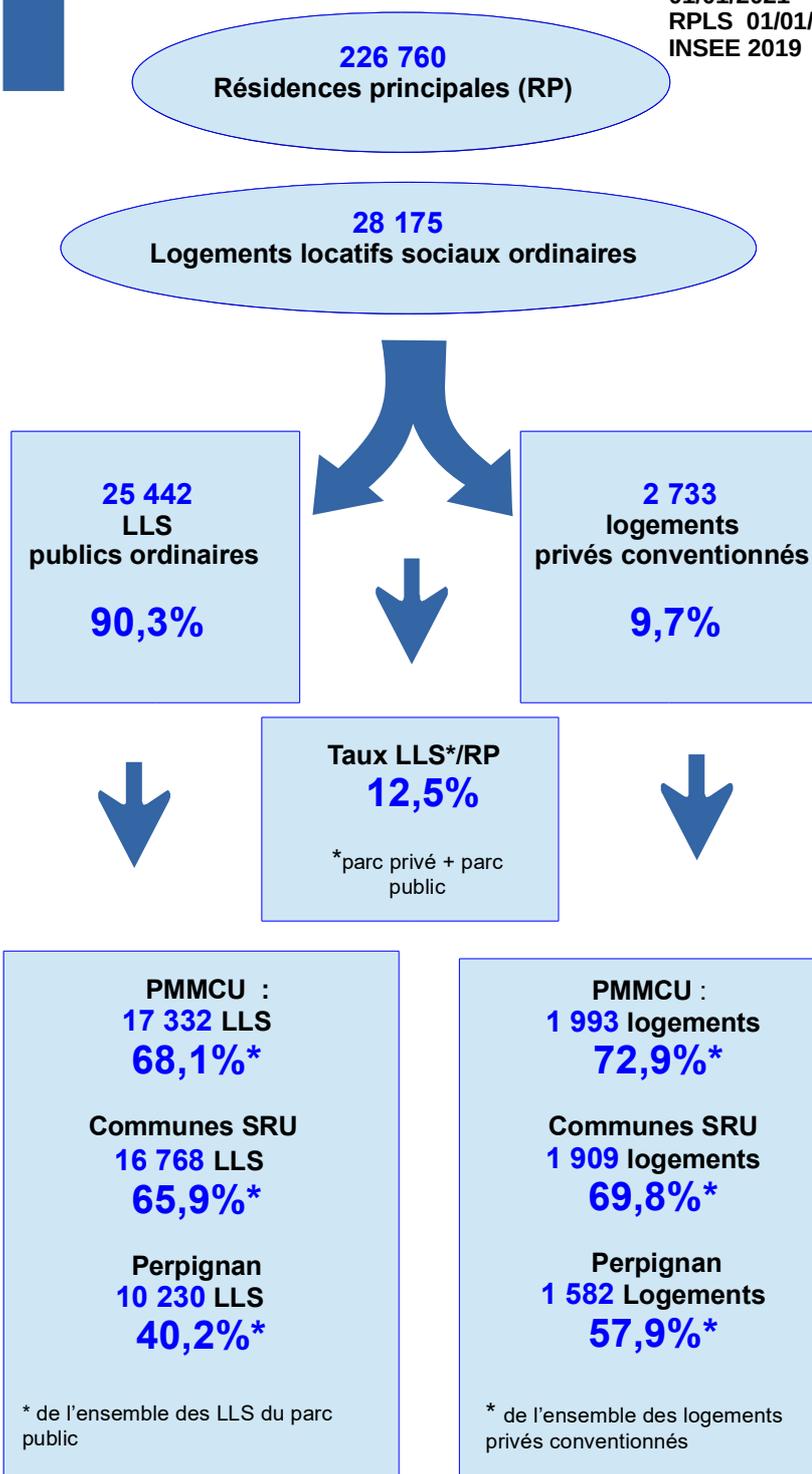




**L'offre**

# L'offre : données générales

Sources :  
Infocentre Anah au  
01/01/2021  
RPLS 01/01/2021  
INSEE 2019



## Source RPLS 2021

(Répertoire du Parc Locatif Social)

Les bailleurs sociaux interrogés annuellement pour ce répertoire sont définis par l'article L. 411-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ces bailleurs ont l'obligation de déclarer l'ensemble des logements ordinaires dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1er janvier de l'année de collecte ou au 1er janvier de l'année précédente.

Sont exclus les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales.

Les logements mis en service au 1er janvier de l'année de collecte sont comptabilisés dans les résultats.

La majorité des logements locatifs sociaux ordinaires, qu'ils soient publics ou privés conventionnés, sont situés sur PMMCU, et plus particulièrement sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Perpignan concentre pratiquement la moitié des LLS publics ordinaires du département, et plus de 50 % des logements privés conventionnés.

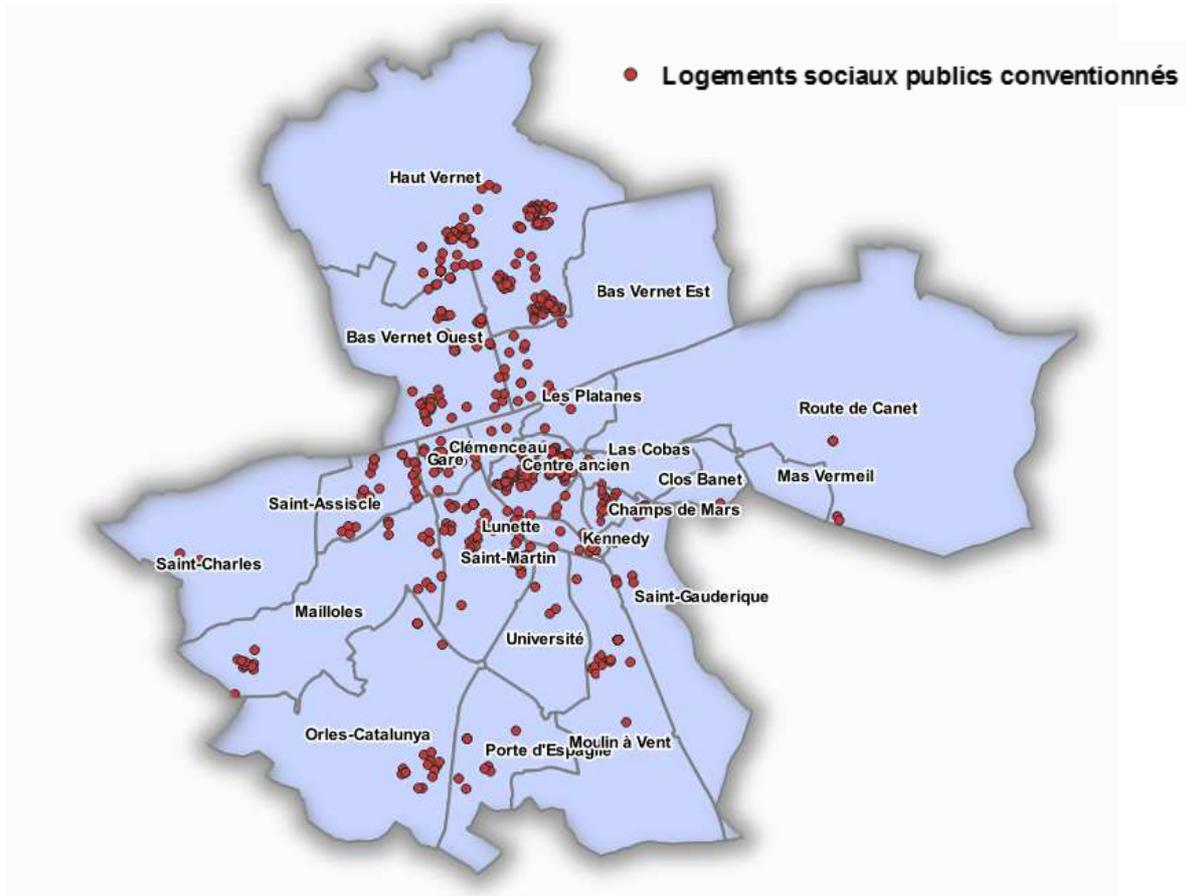
## Logements privés conventionnés ANAH :

Logements locatifs privés qui ont été conventionnés à l'APL avec ou sans travaux dans le cadre principalement de financements ANAH. Ils doivent ainsi respecter des plafonds de loyer et de ressources pour les locataires équivalents aux plafonds PLUS et PLAI.

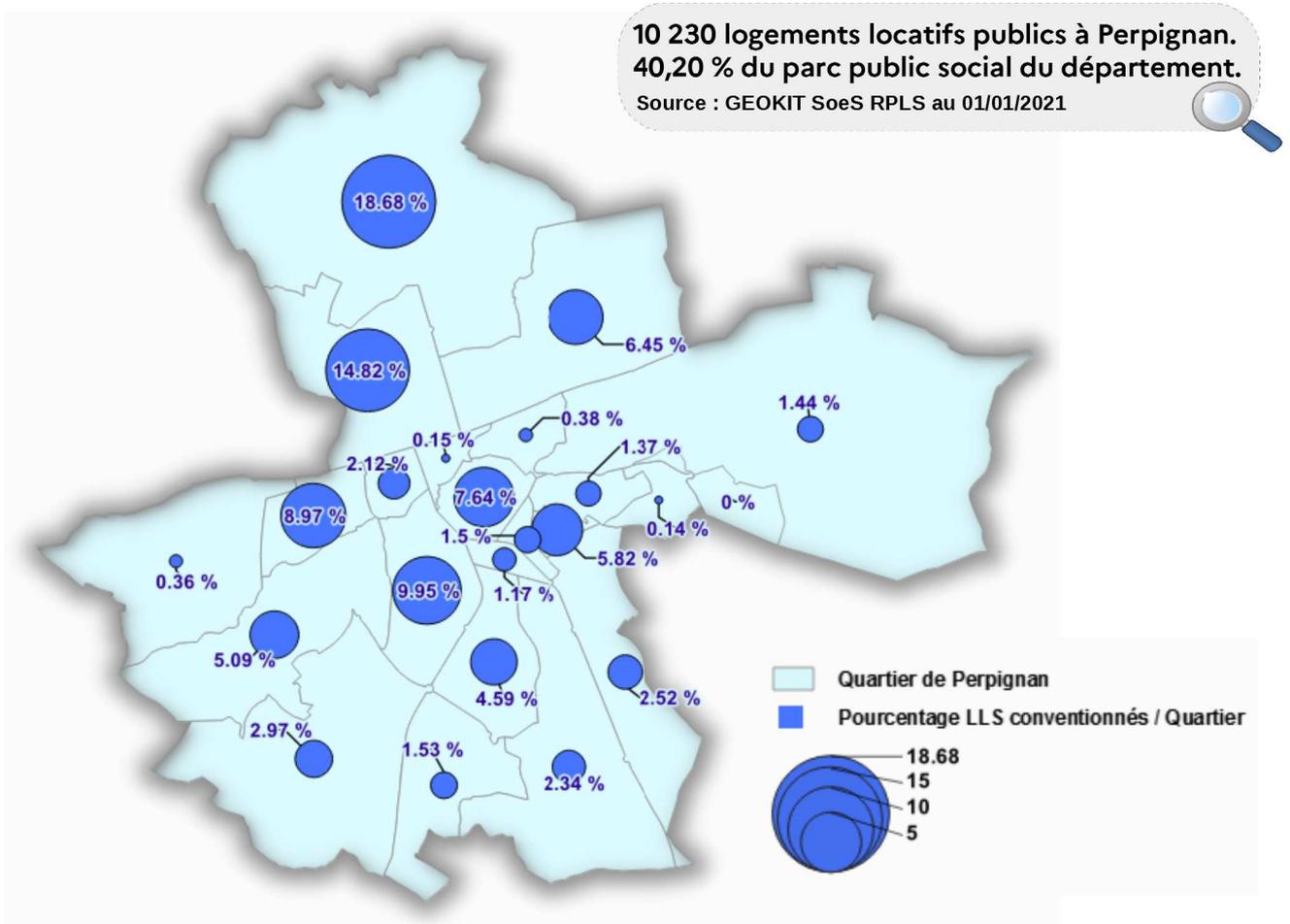


## Le Parc locatif social public sur Perpignan par quartier

Données ECOLO Web 2021



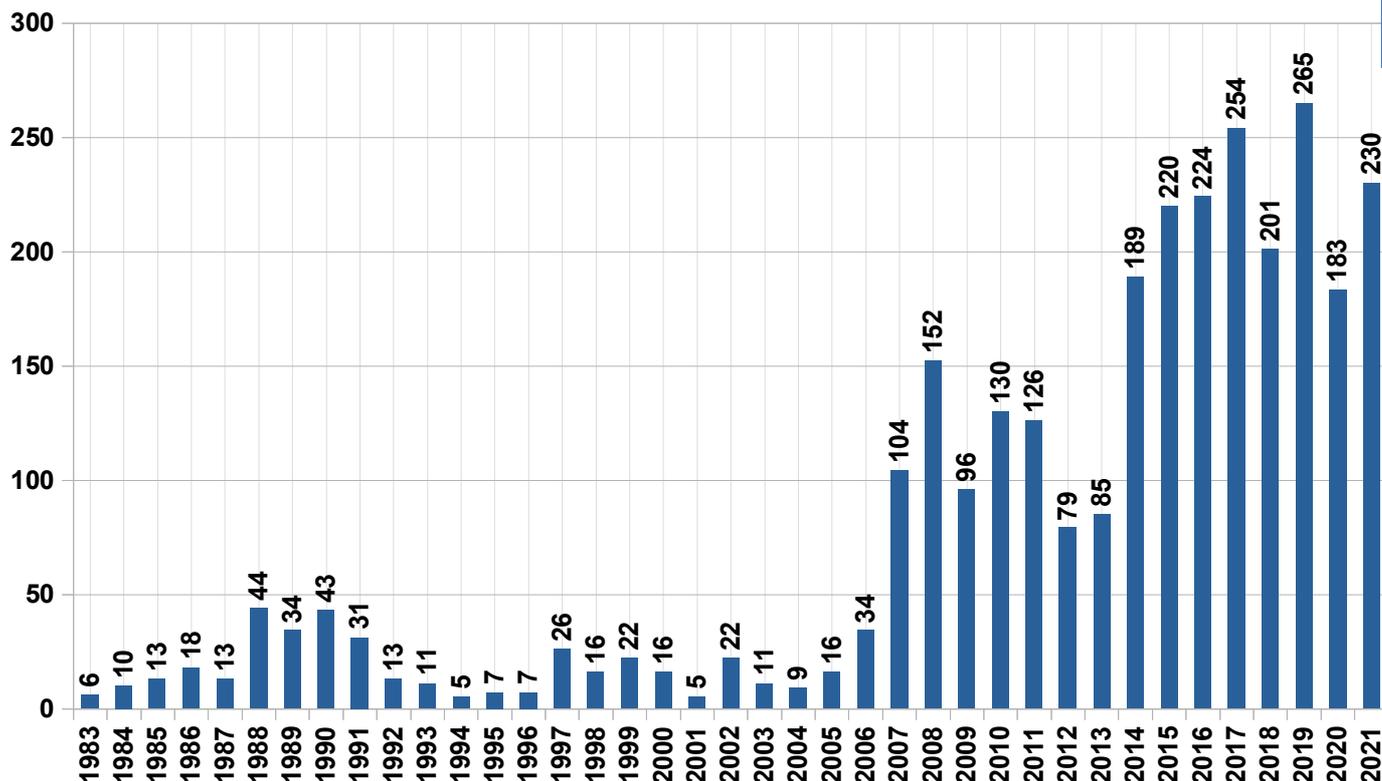
## La répartition par quartier de Perpignan



# Le parc locatif privé conventionné

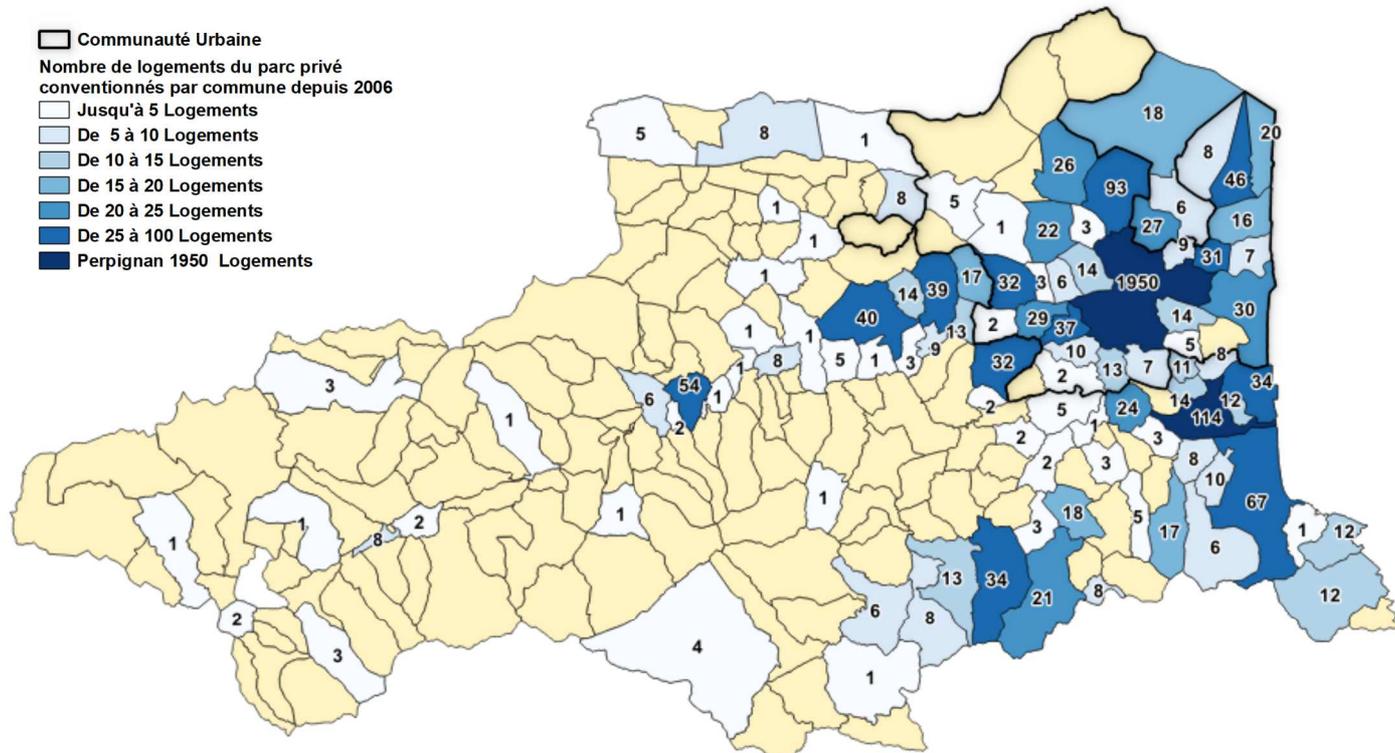
## Le nombre de logements conventionnés ANAH entre 1983 et 2021

Données Infocentre National OPAL



## Les logements locatifs privés conventionnés depuis 2006

Données Infocentre National OPAL



Depuis 2006, 2185 logements ont été conventionnés.  
 Les logements privés ANAH peuvent être conventionnés avec ou sans travaux.



# Les logements locatifs sociaux publics financés

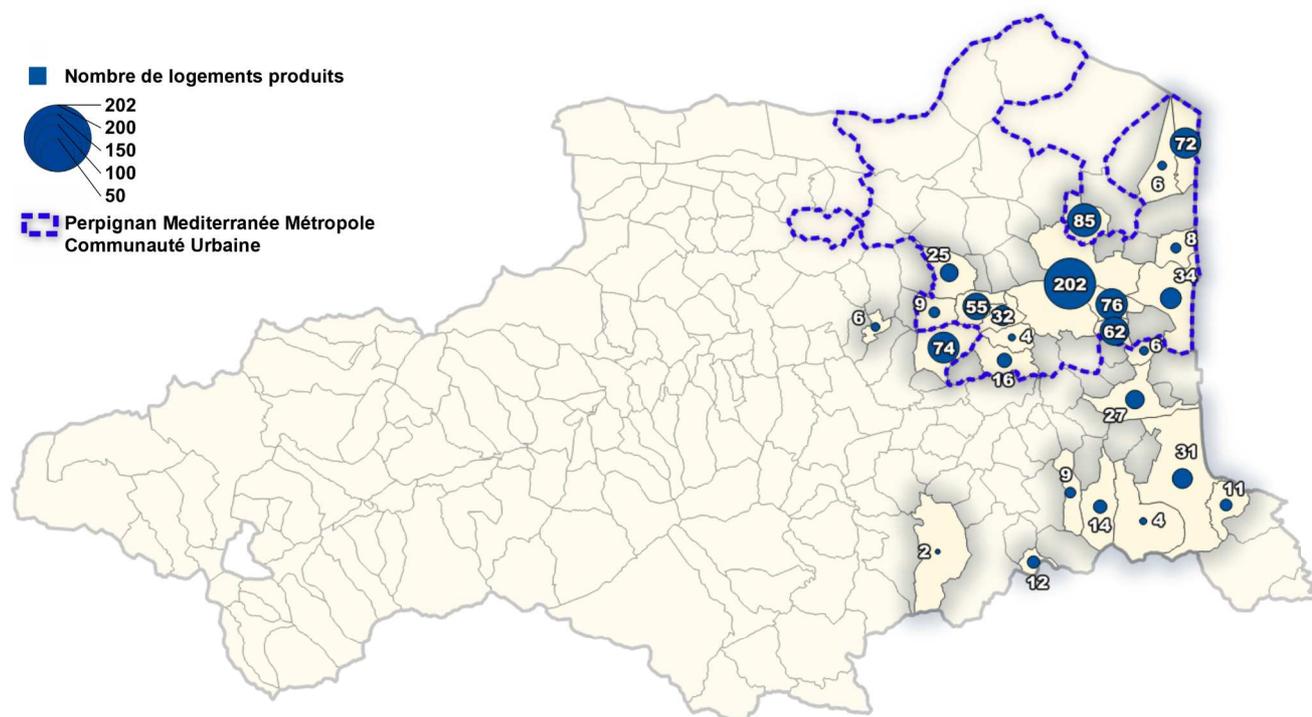
## ▪ Le parc locatif financé en 2021

Le développement de l'offre de logements locatifs sociaux est soutenu par l'attribution d'aides publiques accordées par l'État et les collectivités locales.

Au titre des aides de l'État, plusieurs types de prêts peuvent financer l'acquisition ou la construction de logements à usage locatif du parc social, ainsi que, le cas échéant, les travaux d'amélioration (cf page 15).

Quel que soit le mode de financement de l'opération de logement social, les bailleurs sociaux doivent déposer une demande d'agrément, en fonction du territoire de gestion, soit auprès de la DDTM soit de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, territoire sous gestion déléguée des aides à la pierre.

Cette demande d'agrément doit être accompagnée d'un dossier dont la liste des pièces est fixée par arrêté du 5 mai 2017.



882 logements ont été financés en 2021



En contrepartie de l'agrément de l'opération, une convention APL est conclue entre le bailleur social et l'État ou le délégataire, pour une durée ne pouvant être inférieure à 9 ans, et au moins égale à la durée la plus longue du prêt du programme concerné. Cette convention APL ouvre droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement pour le locataire (cf page 68).

Pour l'année 2021, les subventions de l'État attribuées aux logements financés en PLA-I s'élèvent à 675 400€ pour les opérations situées sur le territoire de la DDTM et à 980 800 € pour les opérations situées sur le territoire de PMMCU.

A noter également que sur l'année 2021, 7 résidences soit 246 logements ont bénéficié des crédits du Plan de relance pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux à hauteur de 2 213 000 €.

- Le nombre de logements locatifs sociaux financés entre 2006 et 2021

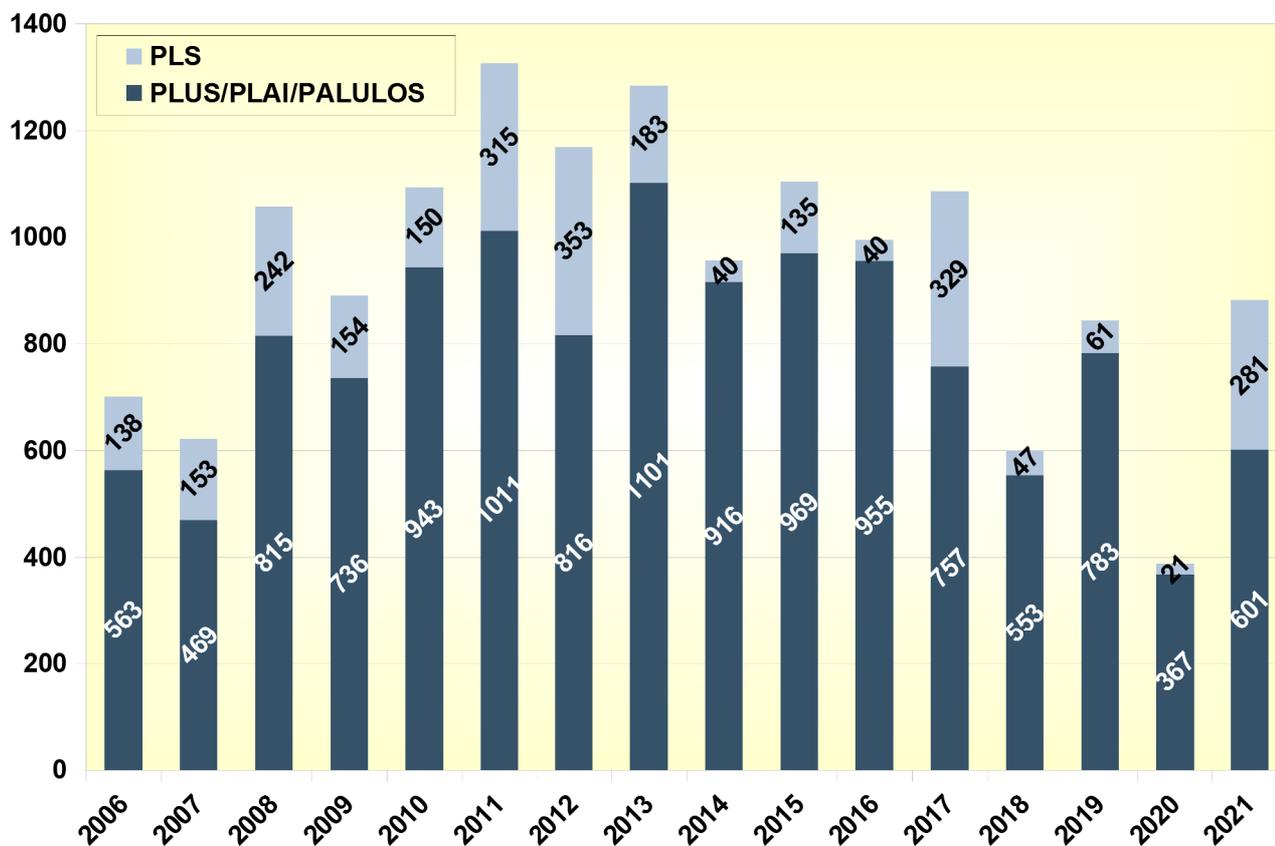
## 14 989 Logements financés depuis 2006

En 2021 la production de LLS est en augmentation par rapport à 2020 historiquement basse.

Avec 882 logements, cette production reste relativement en dessous de la moyenne entre 2008 et 2017.

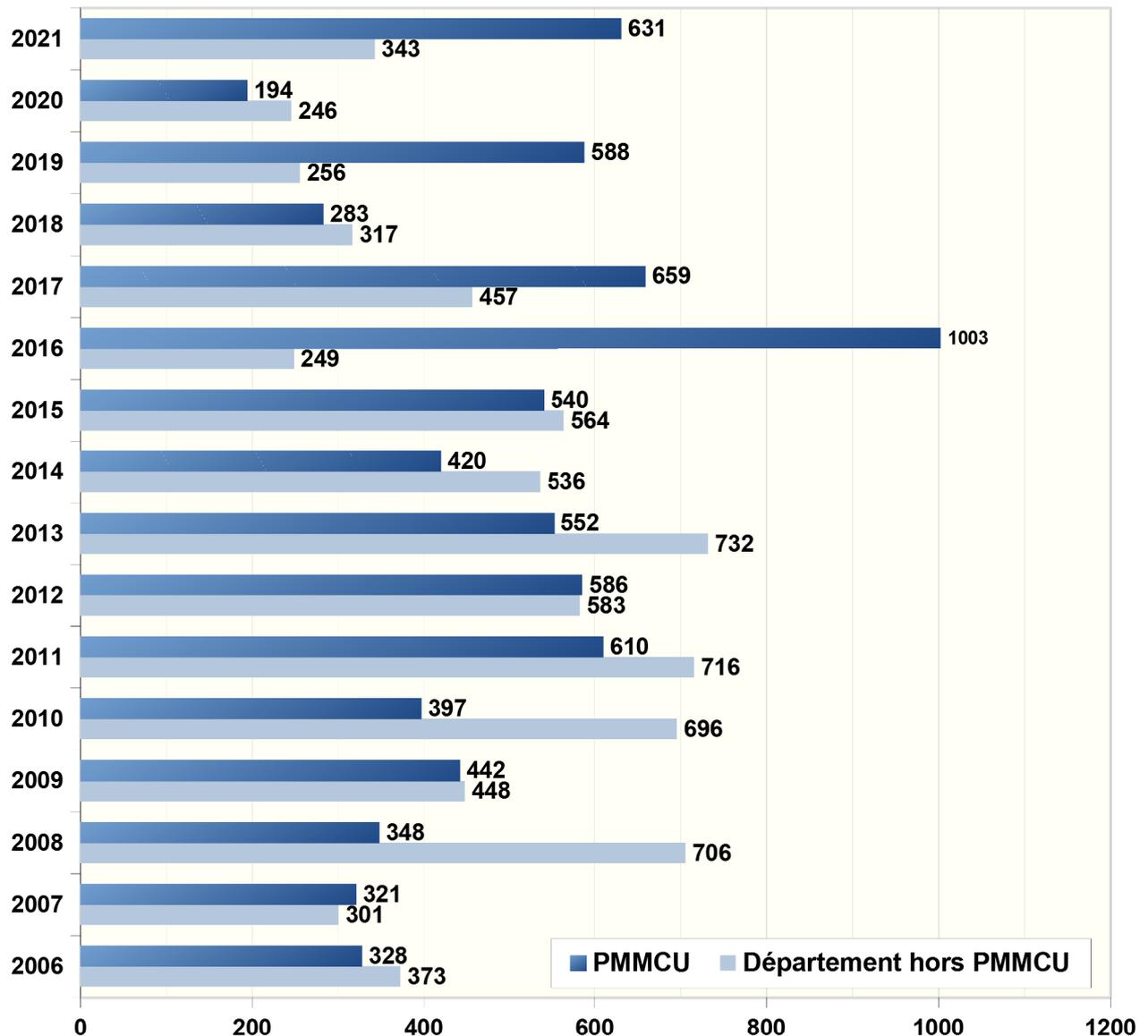


Données Infocentre National SISAL



## Le nombre de logements locatifs sociaux financés par territoire de gestion

Données Infocentre National SISAL



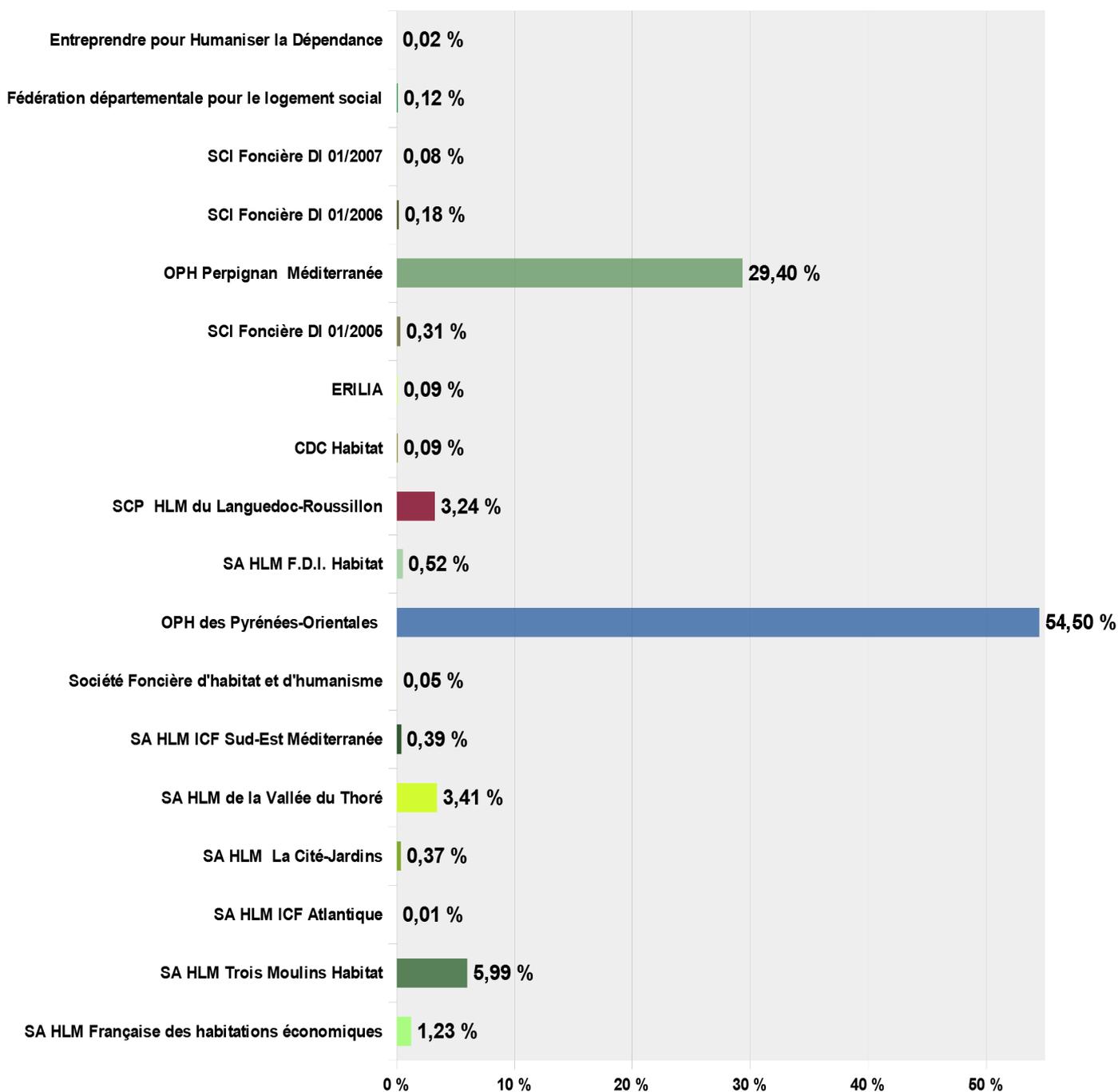
**PSLA** - Prêt social location accession  
**PLUS** - Prêt locatif à usage social .  
**PLS** - Prêt locatif social  
**PLAI** - Prêt Locatif aidé  
**PALULOS** -Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale



# Les bailleurs sociaux

- La part du parc détenue par les bailleurs sociaux dans le département

Données RPLS au 01/01/2021



18 bailleurs HLM sont présents dans le département.  
83,9% du parc de LLS du département est détenu par deux bailleurs : l'OPH des Pyrénées-Orientales et l'OPH Perpignan Méditerranée.



## ■ La présence des bailleurs sociaux par EPCI

Données RPLS au 01/01/2021

	CU Perpignan Méditerranée Métropole	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris	CC Conflent-Canigó	CC Corbières Salanque Méd.	CC Sud-Roussillon	CC du Vallespir	CC Pyrénées Cerdagne	CC Roussillon-Conflent	CC Agly Fenouillèdes	CC des Aspres	CC Pyrénées Catalanes	CC du Haut Vallespir	
SA HLM Française des habitations économiques	*	*											2
SA HLM Trois Moulins Habitat	*	*			*								3
SA HLM ICF Atlantique							*						1
SA HLM La Cité-Jardins		*											1
SA HLM de la Vallée du Thoré	*	*											2
SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée	*												1
Société foncière d'habitat et d'humanisme	*				*								2
OPH des Pyrénées Orientales	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	12
SA HLM F.D.I. Habitat	*	*										*	3
SCP HLM du Languedoc-Roussillon	*	*		*	*								4
CDC Habitat	*												1
ERILIA											*		1
SCI Foncière DI 01/2005	*												1
OPH Perpignan Méditerranée	*												1
SCI Foncière DI 01/2006					*								1
SCI Foncière DI 01/2007		*											1
Fédération départementale pour le logement social	*	*	*			*		*		*		*	7
Entreprendre pour Humaniser la Dépendance	*												1
	13	9	2	2	5	2	2	2	1	2	2	3	

L'OPH des PO est le seul bailleur à être présent sur l'ensemble du département.  
D'autres bailleurs sont présents sur un seul EPCI.

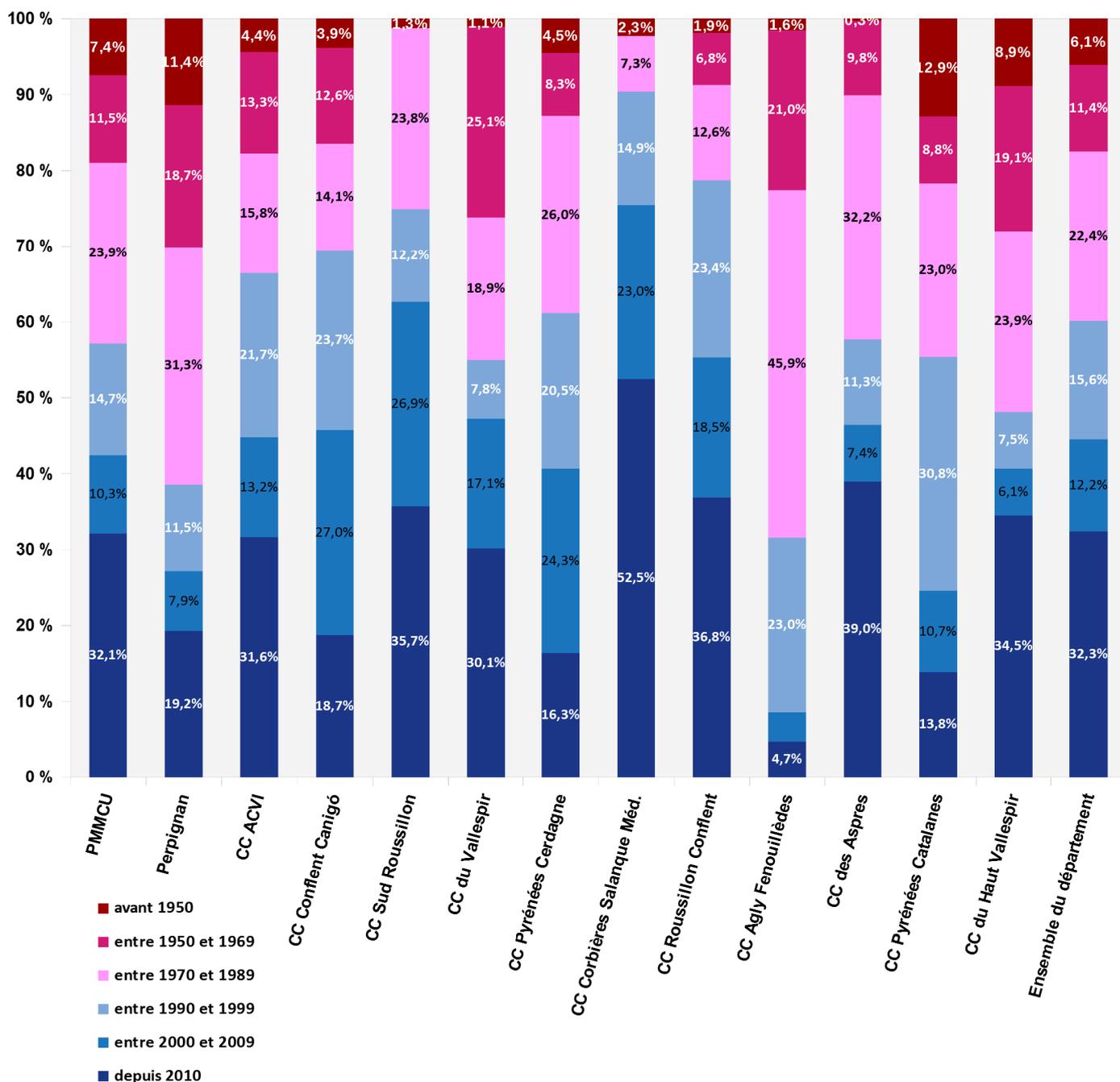


# Les caractéristiques du parc locatif social

## La période de construction

(RPLS au 01/01/2021)

Année de fin de construction des logements LLS publics ordinaires



Les périodes de construction sont très hétérogènes selon les territoires.

17,5% des LLS ont été construits avant 1970 et 32,3% depuis 2010.

Une part non négligeable de logements a été construite avant l'adoption des premières réglementation thermique (1975). Dans le cadre notamment de la lutte contre la précarité énergétique, une attention particulière devra être portée aux logements n'ayant pas fait l'objet de mise aux normes.



## Focus par territoire

Données RPLS 01/012021

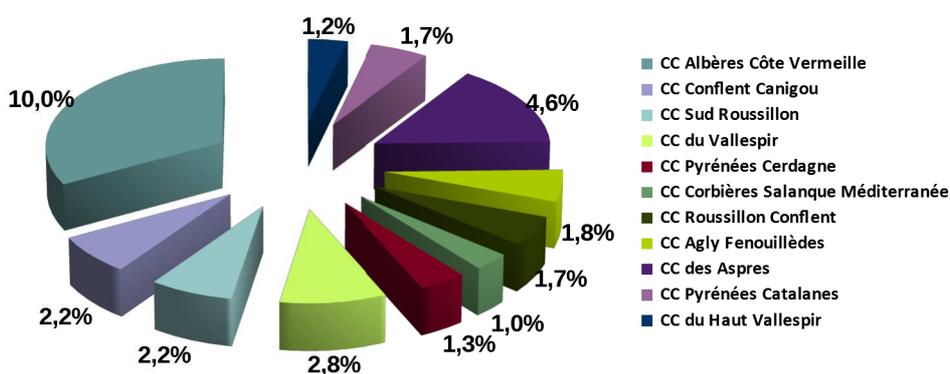
52% du parc a été mis en location pour la première fois avant 2000, soit 13 246 logements avec la répartition géographique suivante.

### Les Logements sociaux mis en location avant 2000

PMM CU

69,9%

Autres Communautés de communes



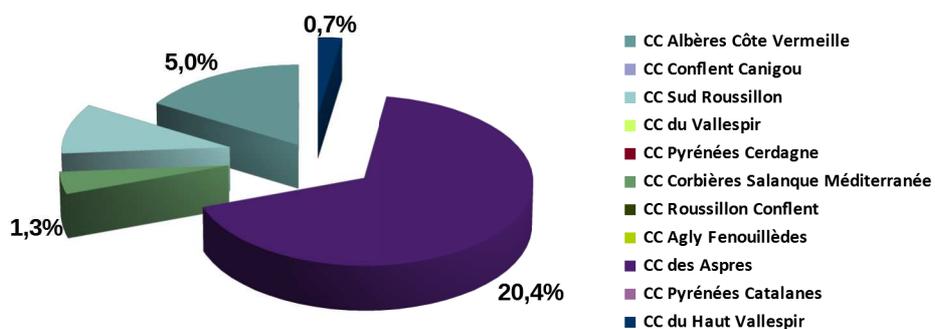
2,1% du parc a été mis en location pour la première fois depuis 2020, soit 539 logements avec la répartition géographique suivante.

### Les Logements sociaux mis en location à partir du 01 janvier 2020

PMM CU

69,6%

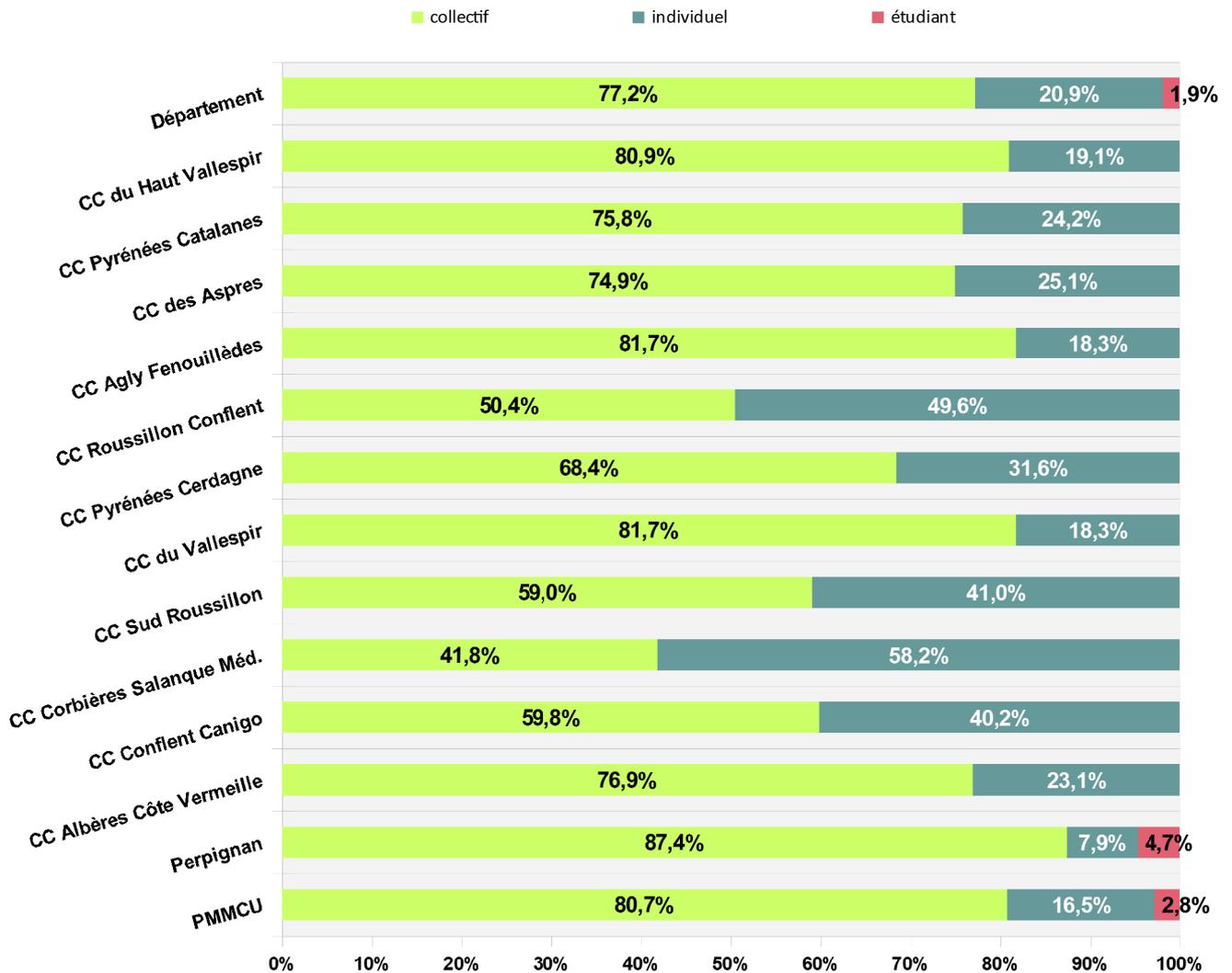
Autres Communautés de communes



## Le type de logements

Données RPLS 01/01/2021

LLS publics ordinaires par type



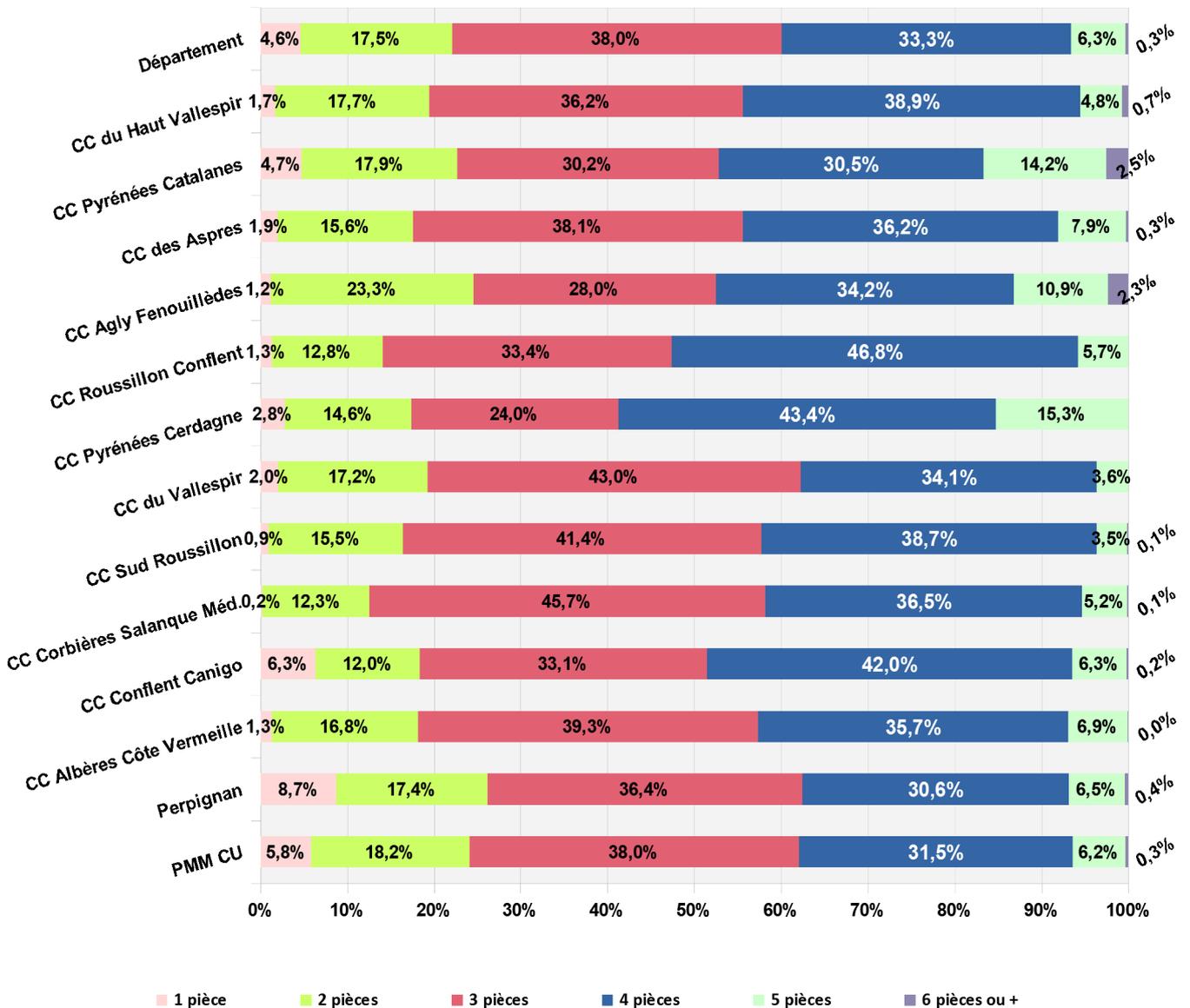
Le logement collectif est majoritaire sur l'ensemble du département, à l'instar des situations régionales et nationales.



## Le nombre de pièces

Données RPLS 01/01/2021

LLS publics ordinaires par nombre de pièces



Le parc est majoritairement composé de 3 et 4 pièces.

Peu de petits logements (1 et 2 pièces), sauf sur quelques communautés de communes, où ils représentent plus de 20% du parc. Ce type de logements ne correspondait pas jusqu'à récemment à la demande exprimée.

La part des grands logements (5 et 6 pièces ou plus) est inférieure à 10%, les très grands logements (6 pièces ou plus) sont quasiment inexistants.



# Les occupants

## Enquête Occupation du Parc Social 2018 (OPS 2018)

Elle couvre divers organismes (HLM, SEM, EPL, organismes agréés, administrations publiques, SCI, personnes morales) propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux.

Les logements soumis à l'enquête sont :

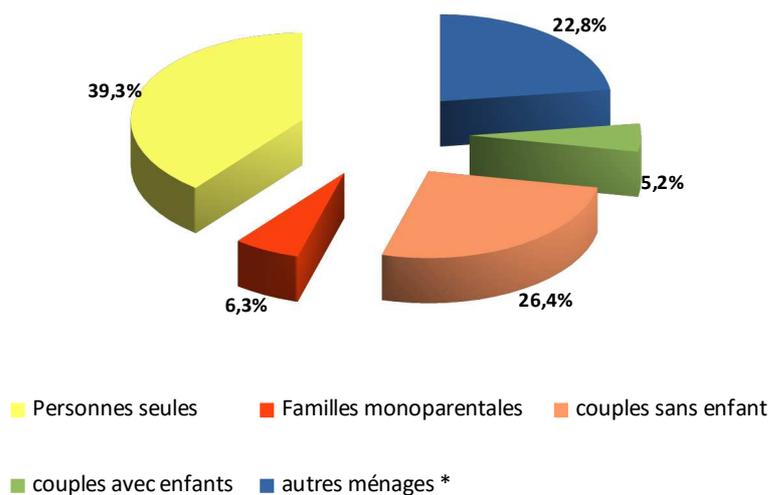
- les LLS conventionnés à l'APL ,
- les LLS non conventionnés à l'APL construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (en métropole).

Ne sont pas pris en compte les logements-foyers, les résidences sociales, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les logements de fonction, les logements appartenant à des personnes physiques ou à des SCI familiales, les logements financés sans concours financier de l'Etat.



## La composition des ménages

Composition familiale des ménages dans le département



La majorité des ménages est composée de personnes seules et de familles monoparentales. 46,4 % des ménages avec enfant(s) sont des familles monoparentales comprenant 1 ou 2 enfant(s), 21,4 % comptent 3 enfants ou plus.



\* Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

## ■ Les aides au logement

Globalement le nombre de bénéficiaires d'aides au logement a progressé de 1 % en 2020.

52 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement pour un montant mensuel moyen de 234 € par foyer. Les aides versées au titre du logement ont permis de couvrir plus de 113 000 personnes.

Plus de 2 000 bénéficiaires d'aides au logement sont en situation d'impayé de loyer, soit + 12% par rapport à 2019.

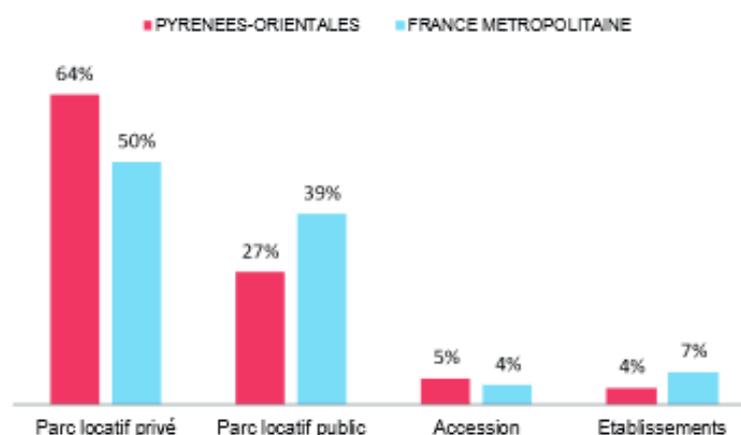
Plusieurs évolutions méritent d'être soulignées :

- En lien avec la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place le versement d'aides exceptionnelles de solidarité (Aeds) à destination des foyers démunis et modestes en mai et novembre 2020. Parmi elles, une aide de 150 € pour les bénéficiaires d'une aide au logement et une aide de 100 € par enfant à charge pour ces bénéficiaires.
- A compter d'avril 2020, l'évaluation forfaitaire des revenus ne s'applique plus aux aides personnelles au logement.
- 42 % des bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent l'allocation logement social (Als), ils représentent la part la plus importante, en raison notamment d'une forte proportion de personnes isolées.

Source : « *Activité de la Caf des Pyrénées-Orientales 2020* ».

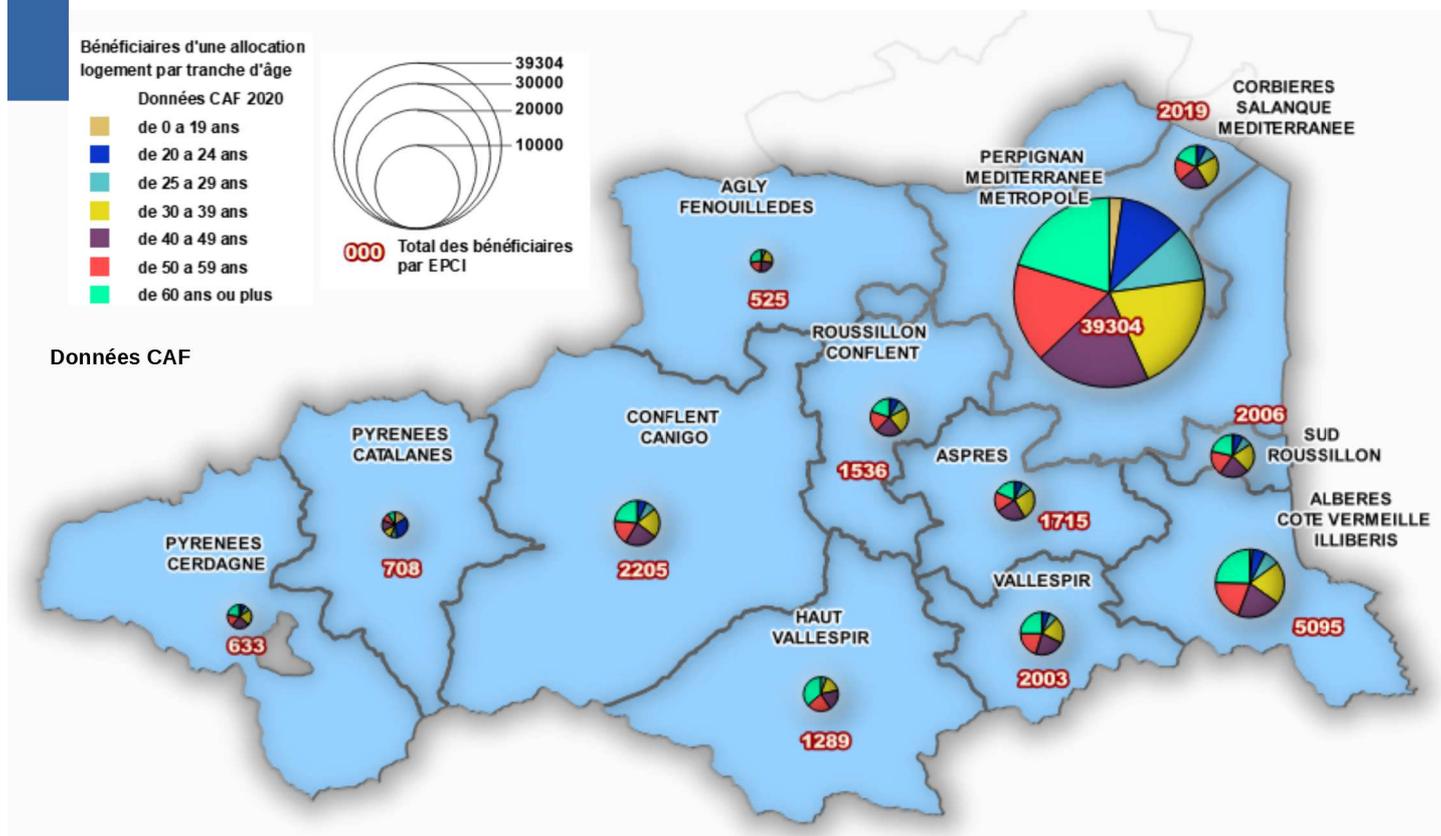


## Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

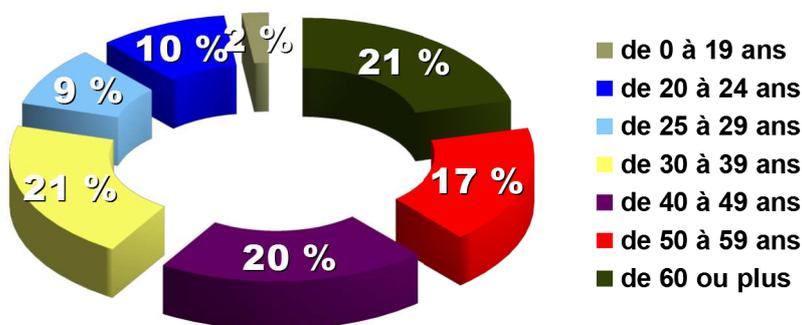


Source : Caf 2020

## Les bénéficiaires d'une allocation logement par EPCI



## Les bénéficiaires sur le département



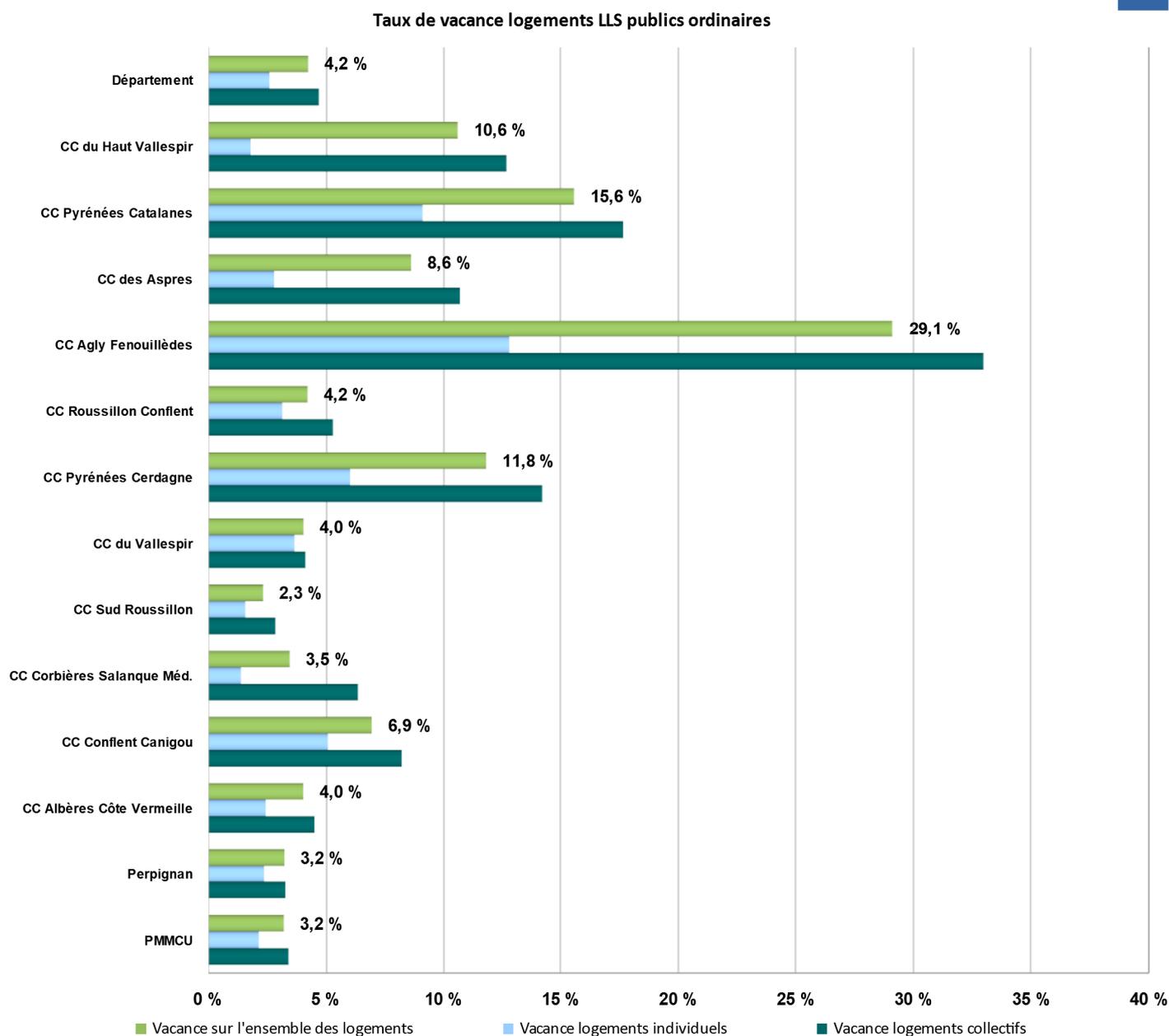
59098 bénéficiaires d'une allocation logement dans les Pyrénées-Orientales, représente près d'un quart de la population totale du département.



# L'occupation

## Le taux de vacance dans le parc HLM

RPLS AU 01/01/2021



Le taux de vacance est relativement faible dans le département, en particulier dans le parc de logements individuels.

La situation est cependant contrastée selon les territoires, avec certains EPCI dont la vacance dépasse 25 %.

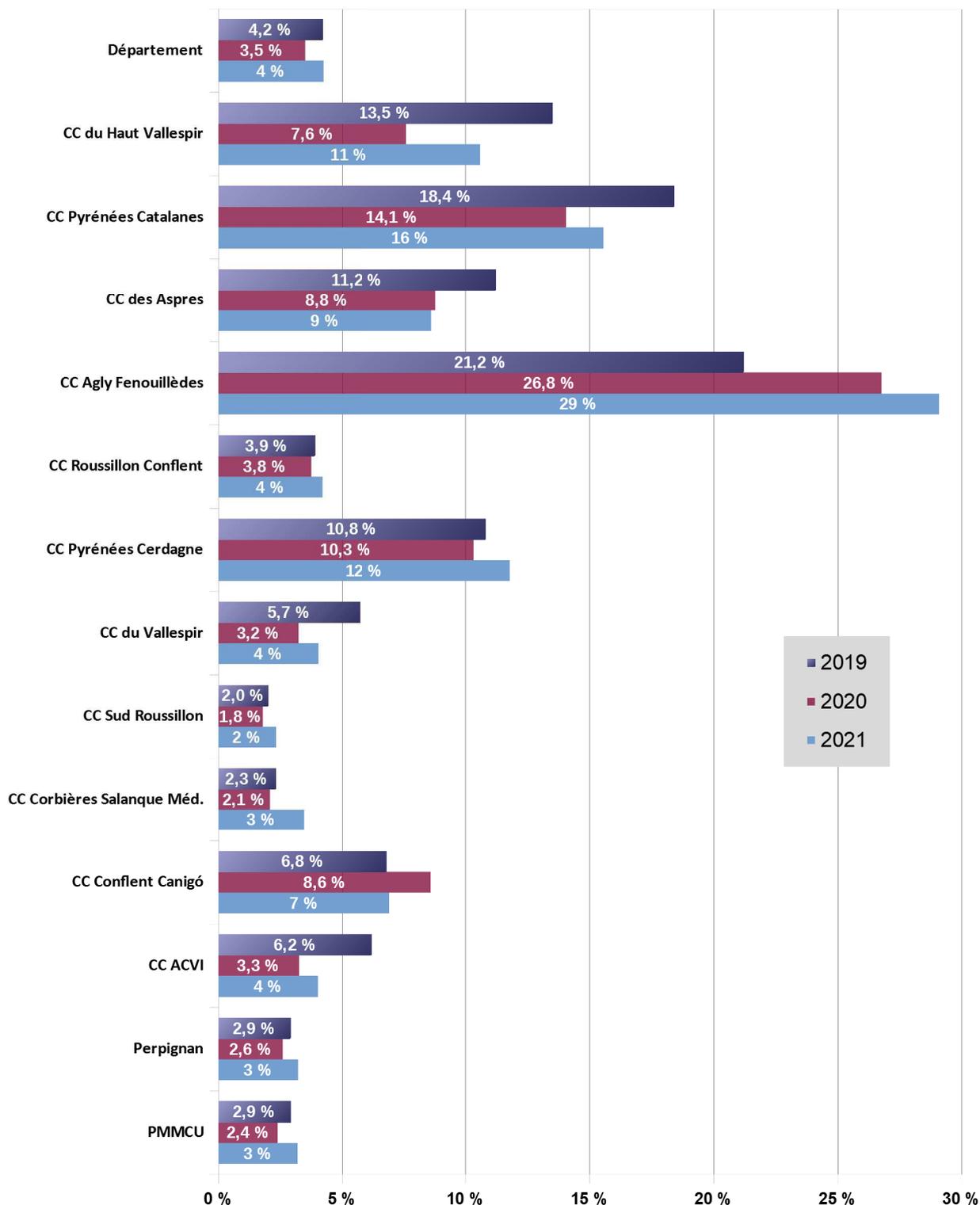
Se pose la question de l'attractivité du parc dans ces secteurs, un taux élevé de logements vacants pouvant résulter d'une faible attractivité d'une partie du parc (localisation inadaptée, taille des logements ne correspondant pas à la demande, vétusté, isolation insuffisante ...).



## Evolution de la vacance des logements sur le territoire

(RPLS au 01/01/2021)

Evolution de la vacance  
logements LLS publics ordinaires



Certaines communautés de communes connaissent une vacance élevée (supérieure à 15%) depuis plusieurs années, comme Agly-Fenouillèdes ou Pyrénées Catalanes. Cette persistance de la vacance laisse supposer une inadéquation entre la demande en LLS et les logements proposés.

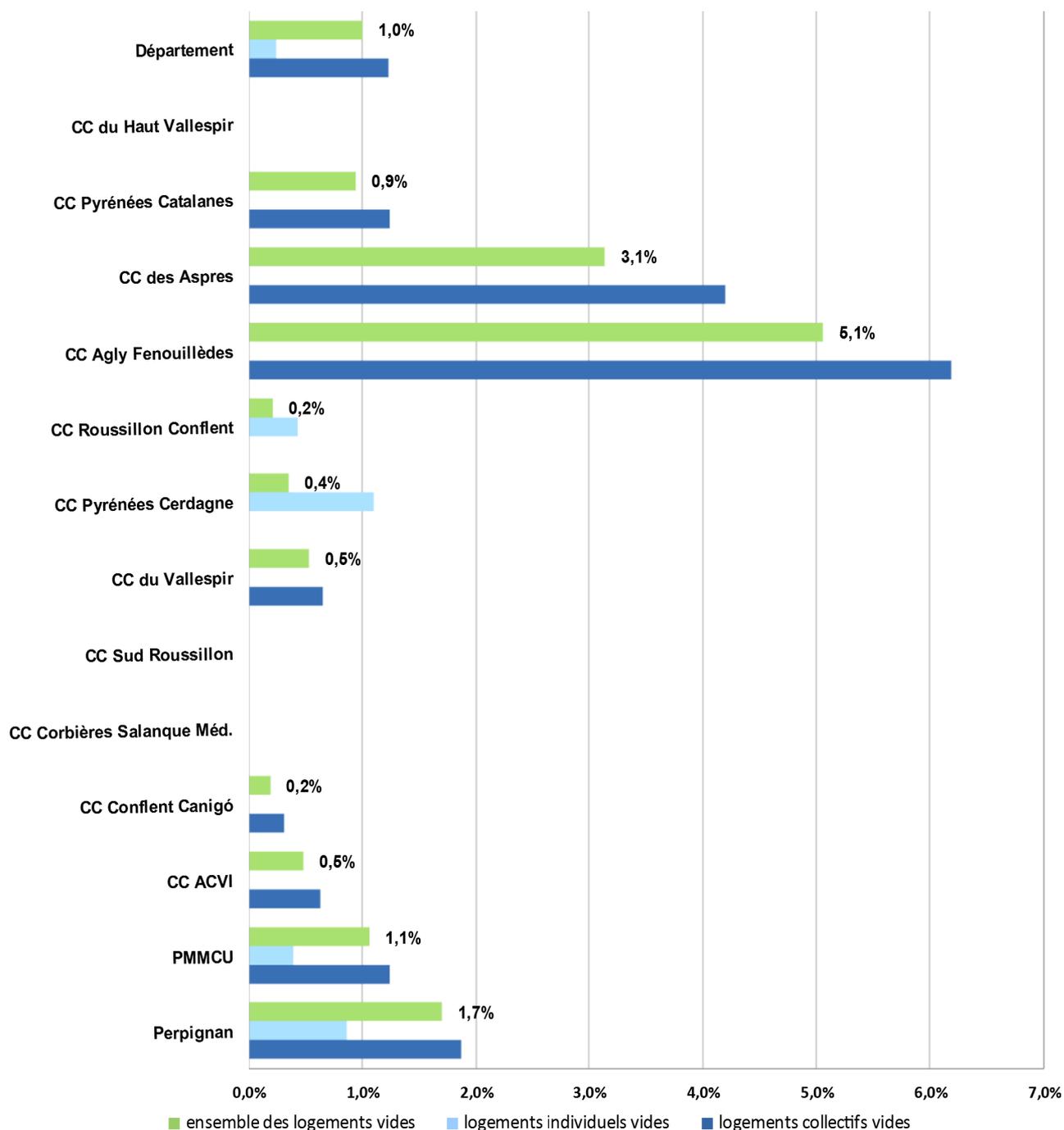
## ■ Le taux de logements « vides » et leur répartition sur le territoire

(RPLS au 01/01/2021)



**Logements vides** : logements non occupés et non proposés à la location au 1er janvier en raison de travaux, de démolition ou de vente prévus

Taux de logements vides  
logements LLS publics ordinaires

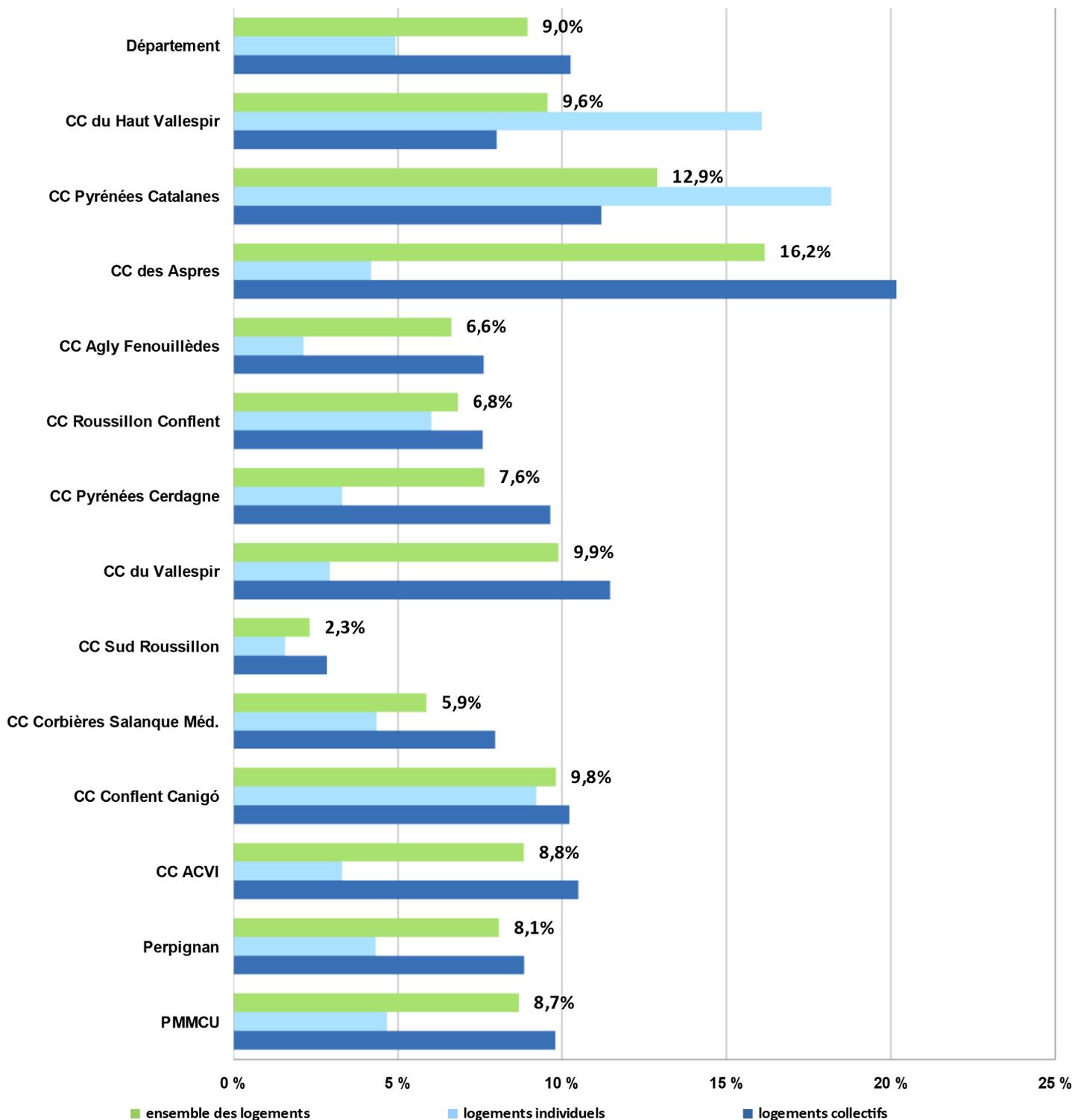


La part des logements vides dans le parc de LLS du département est relativement faible (1,0%). La communauté de communes Agly Fenouillèdes se distingue par un pourcentage de logements collectifs vides relativement important (5,1%).



## ■ L'évolution du nombre d'emménagements récents sur le territoire (RPLS au 01/01/2021)

Emménagement au cours de l'année précédente  
logements LLS publics ordinaires



La situation est relativement homogène dans le département avec un taux moyen d'emménagement de 9,0%, sauf sur les communautés de communes des Aspres et Pyrénées Catalanes où celui-ci est plus élevé.

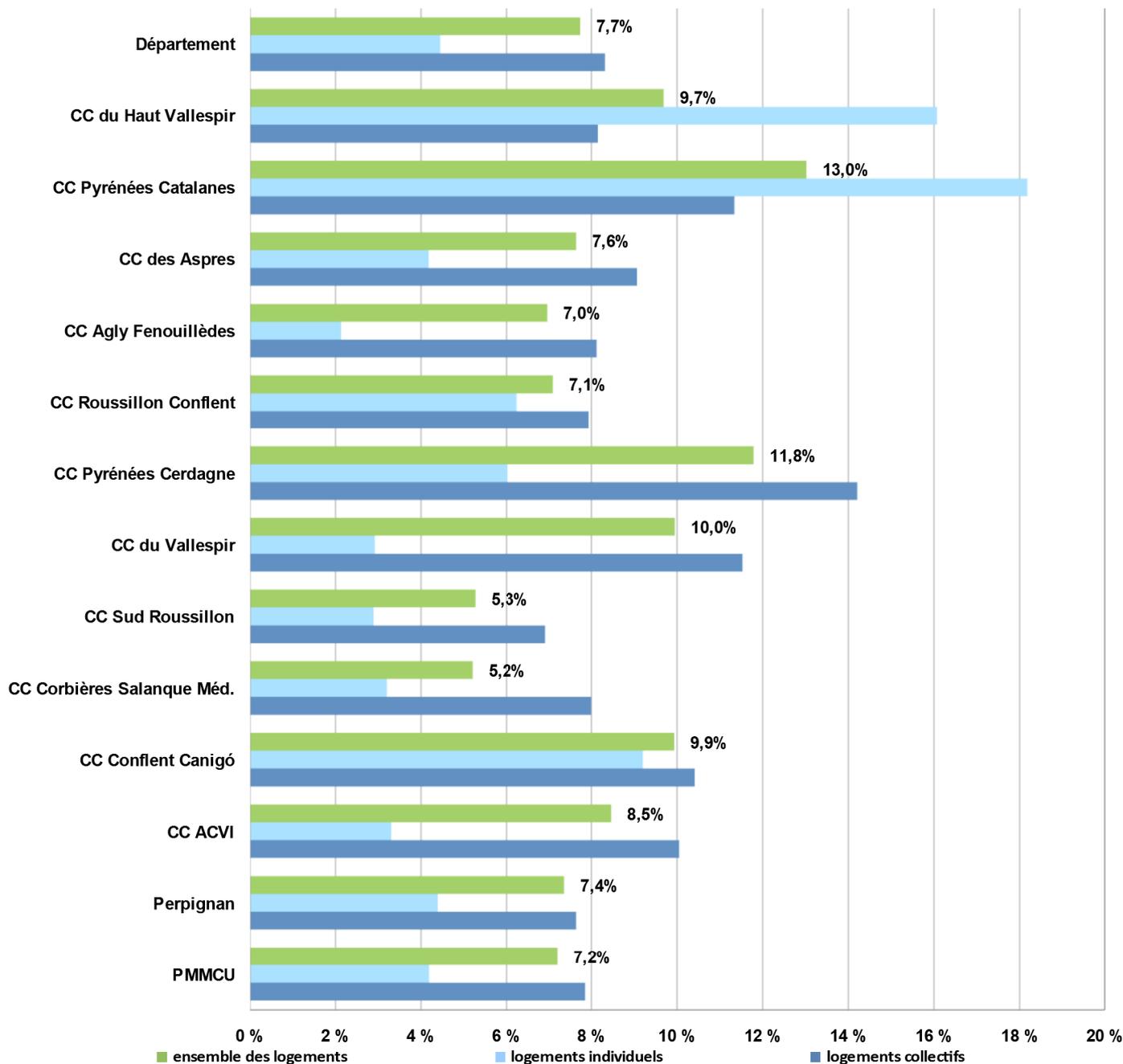


## ■ L'évolution du taux de rotation sur le territoire (RPLS au 01/01/2021)



**Taux de rotation** : nombre de logements libérés au cours de l'année divisé par le nombre de logements dans le parc en fin d'année.

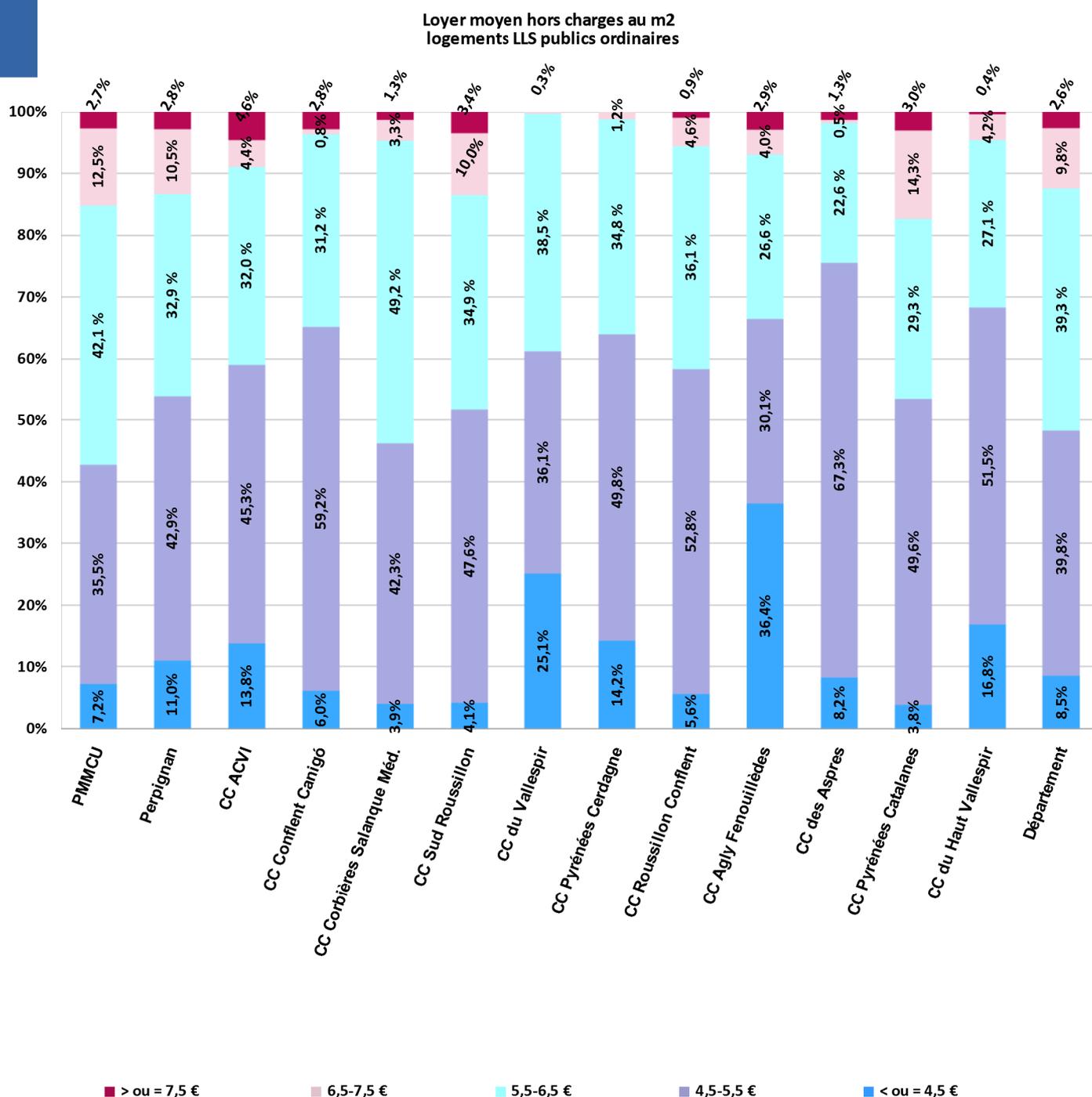
Taux de rotation au cours de l'année précédente  
logements LLS publics ordinaires



Le taux de rotation, de l'ordre de 8%, est plus élevé dans les Pyrénées Catalanes (13,0%).



## ■ La part du montant des loyers hors charges/m<sup>2</sup> sur le territoire (RPLS au 01/01/2021)



Près de la moitié des logements du département a un loyer hors charges inférieur à 5,5€/m<sup>2</sup>, la tranche la plus représentée est comprise entre 4,5 et 5,5€/m<sup>2</sup>. Au niveau de la région Occitanie, plus de 60 % des logements ont un loyer hors charges compris entre 4,5 et 6,5 €/m<sup>2</sup>.

Les territoires qui font exception sont Agly Fenouillèdes avec une majorité de loyers inférieurs à 4,5€/m<sup>2</sup> et PMMCU entre 5,5 et 6,5 €/m<sup>2</sup>.

Les logements avec un loyer égal ou supérieur à 7,5€/m<sup>2</sup> représentent moins de 3% du parc.





**La demande  
dans les  
Pyrénées-Orientales**

# La demande locative

Données SNE fin décembre 2021

Le département compte 13 455 demandes, en augmentation de 5,46 % par rapport à 2020

Service-Public.fr **LOGEMENT**

## Je fais une demande de logement social

- Je prépare ma **carte d'identité**, mon passeport ou mon titre de séjour
- Je choisis l'**endroit où je veux habiter** (8 villes au maximum)
- J'indique qui va **vivre avec moi**
- J'indique mon revenu imposable **des 2 dernières années**
- Je précise **mes revenus d'aujourd'hui** (salaires, allocations, pension...)

Je fais ma demande sur internet **OU** Je dépose ma demande au guichet

### Le saviez-vous ?

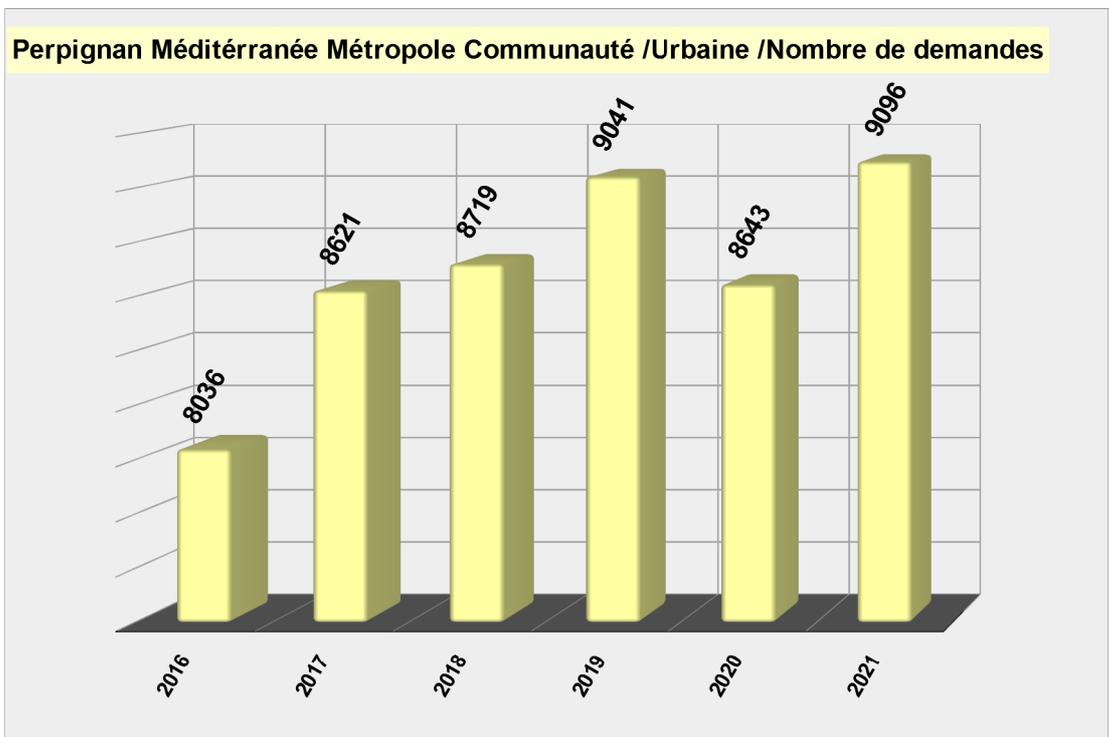
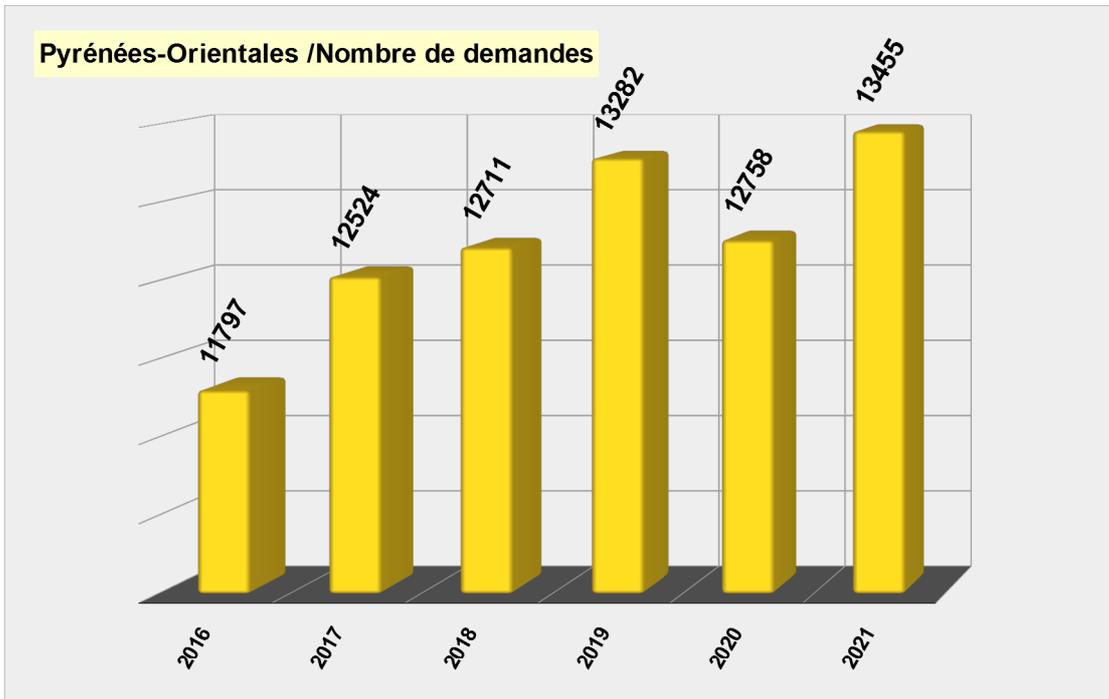
**Certains motifs** (sans logement, victime de violence, handicap) **peuvent rendre ma demande prioritaire.**

Crédits : Direction de l'information légale et administrative

# L'évolution de la demande

## ■ L'évolution annuelle des demandes actives

Données SNE fin décembre 2021



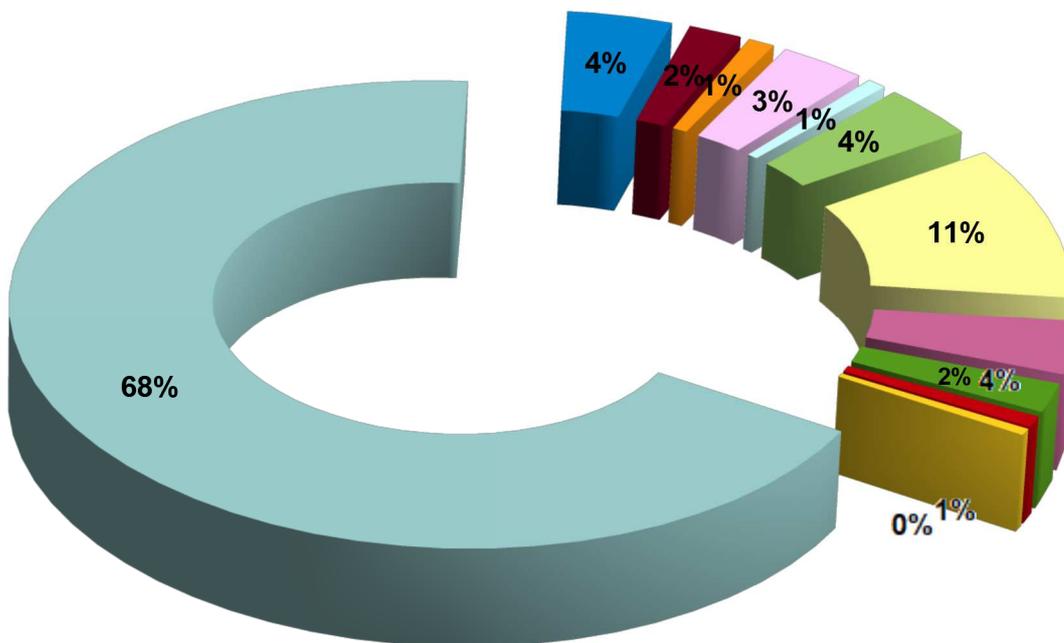
Le nombre de demandes locatives sociales sur le département et sur PMMCU est en augmentation par rapport à 2020 et sensiblement plus élevé que celui de 2019 .



# La demande en cours sur le département

## La demande actuelle par EPCI

Données SNE fin décembre 2021



La demande locative sociale est majoritairement située sur PMMC, ce qui s'explique notamment par la forte proportion de logements locatifs sociaux sur ce territoire.

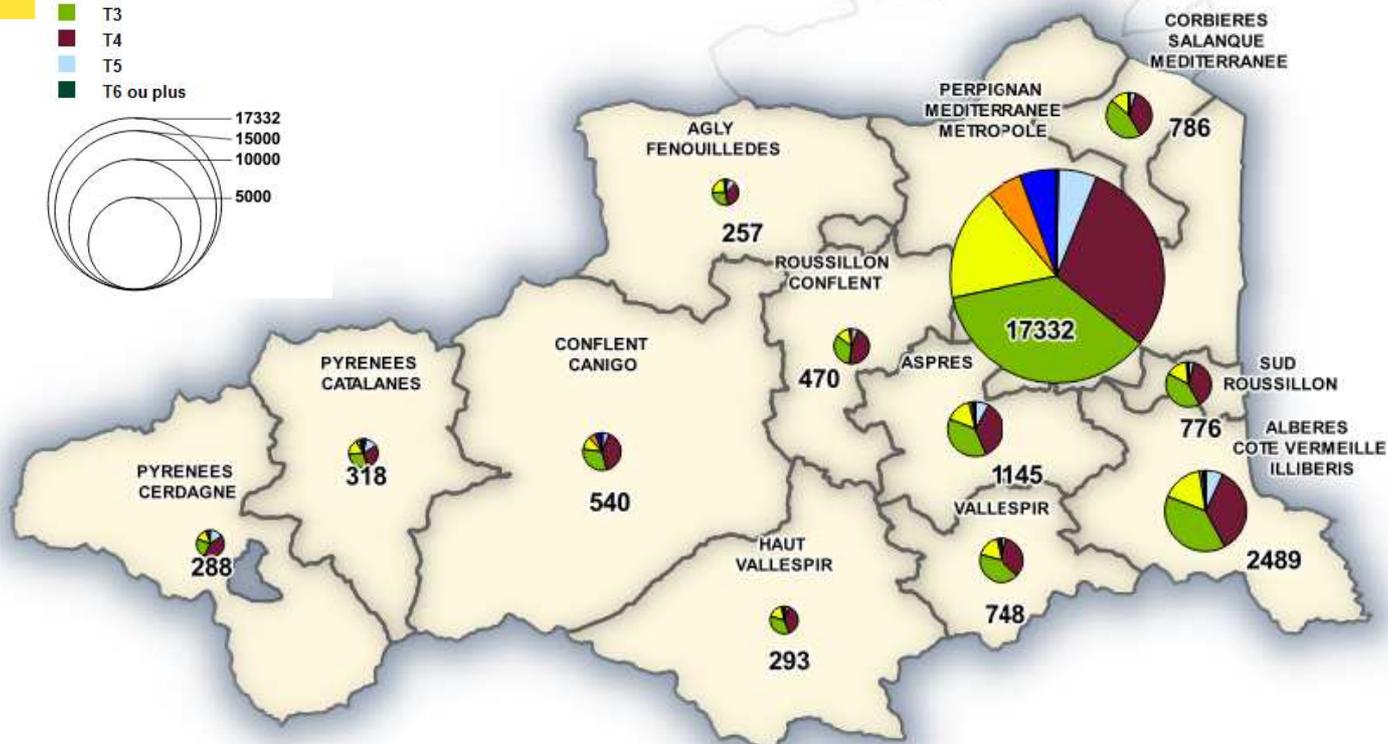
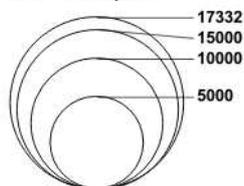




## Le patrimoine existant par EPCI

RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

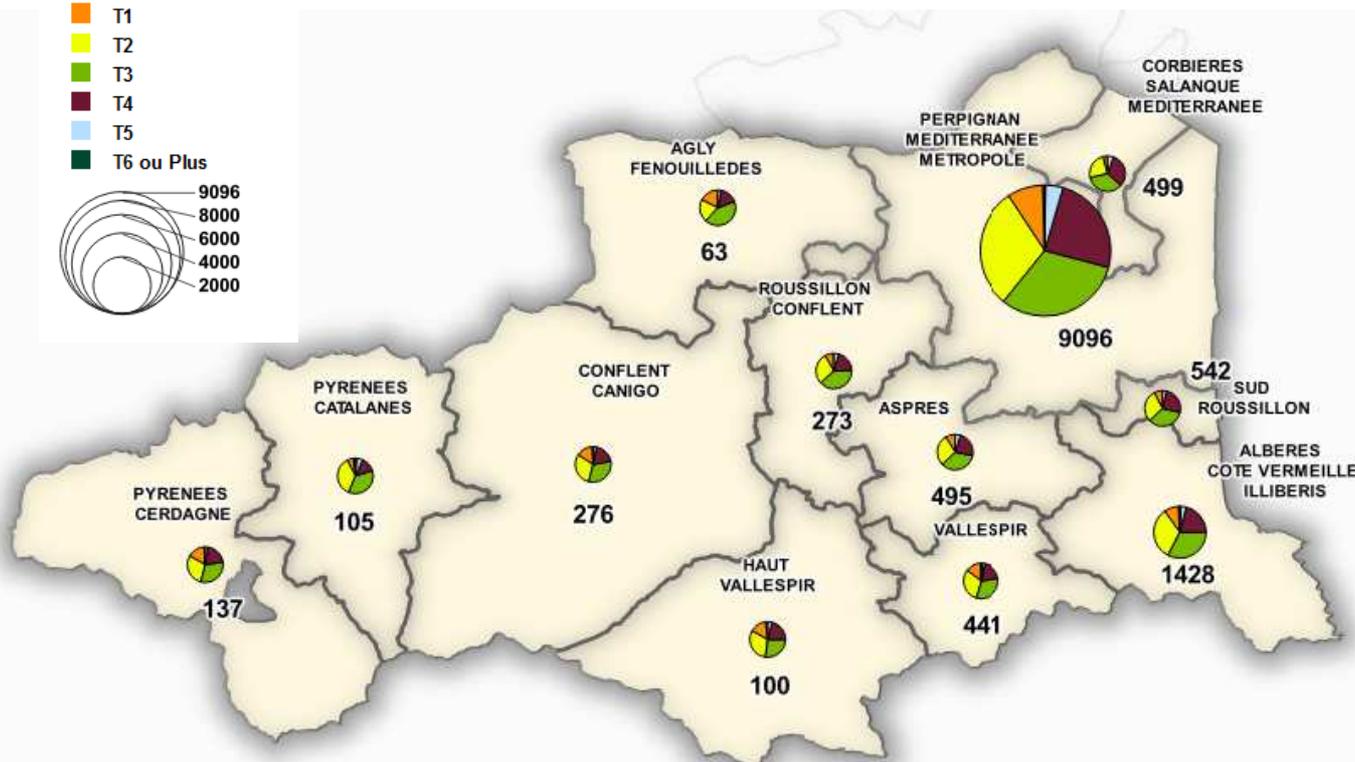
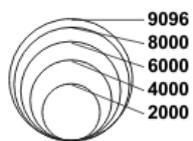
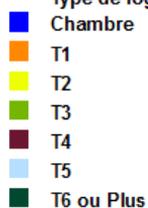
Patrimoine LLS existant par type de logement



## La demande par EPCI

Données SNE fin décembre 2021

Demande LLS par type de logement



## La répartition de la demande de location par commune

Données SNE fin décembre 2021

### Demandes par communes

De 0 à 50 demandes

De 50 à 100 demandes

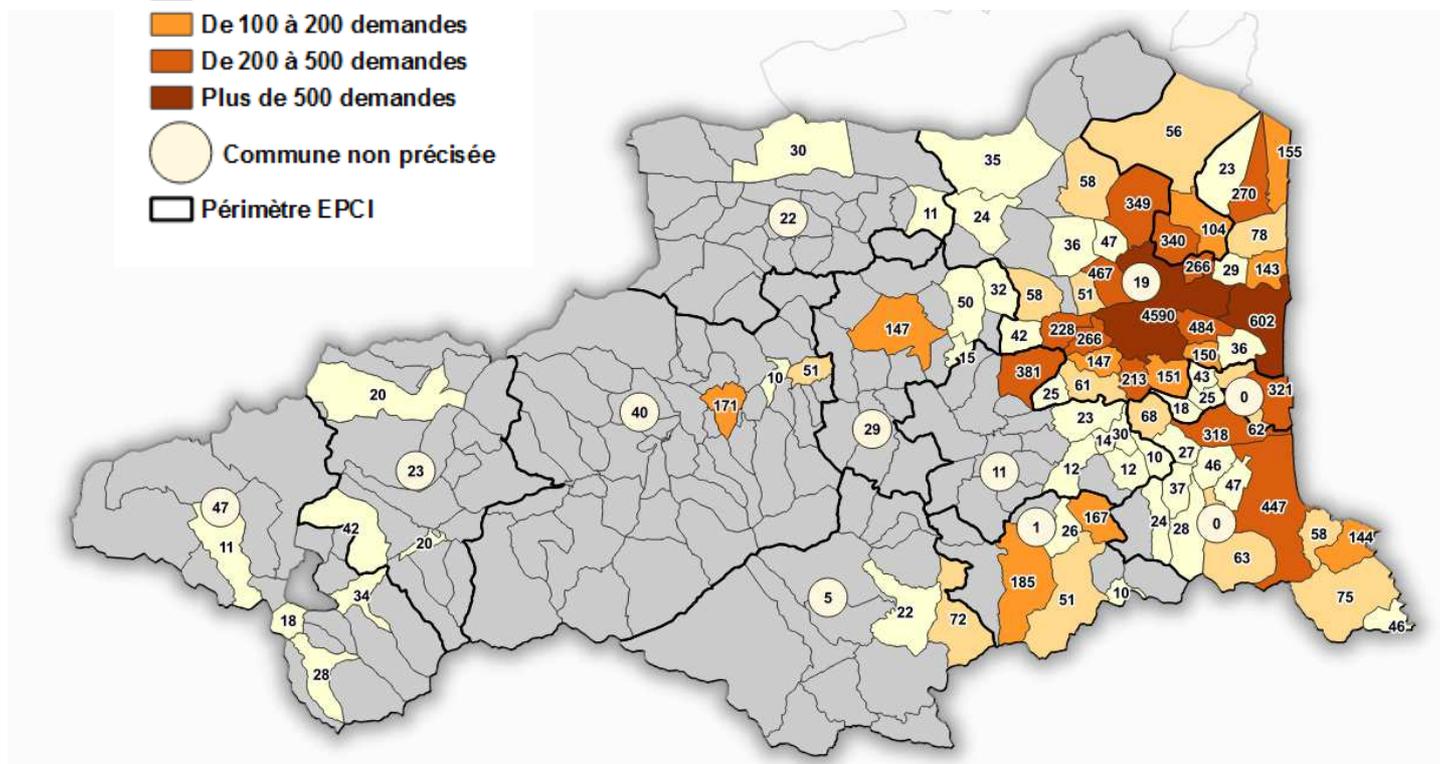
De 100 à 200 demandes

De 200 à 500 demandes

Plus de 500 demandes

Commune non précisée

Périmètre EPCI



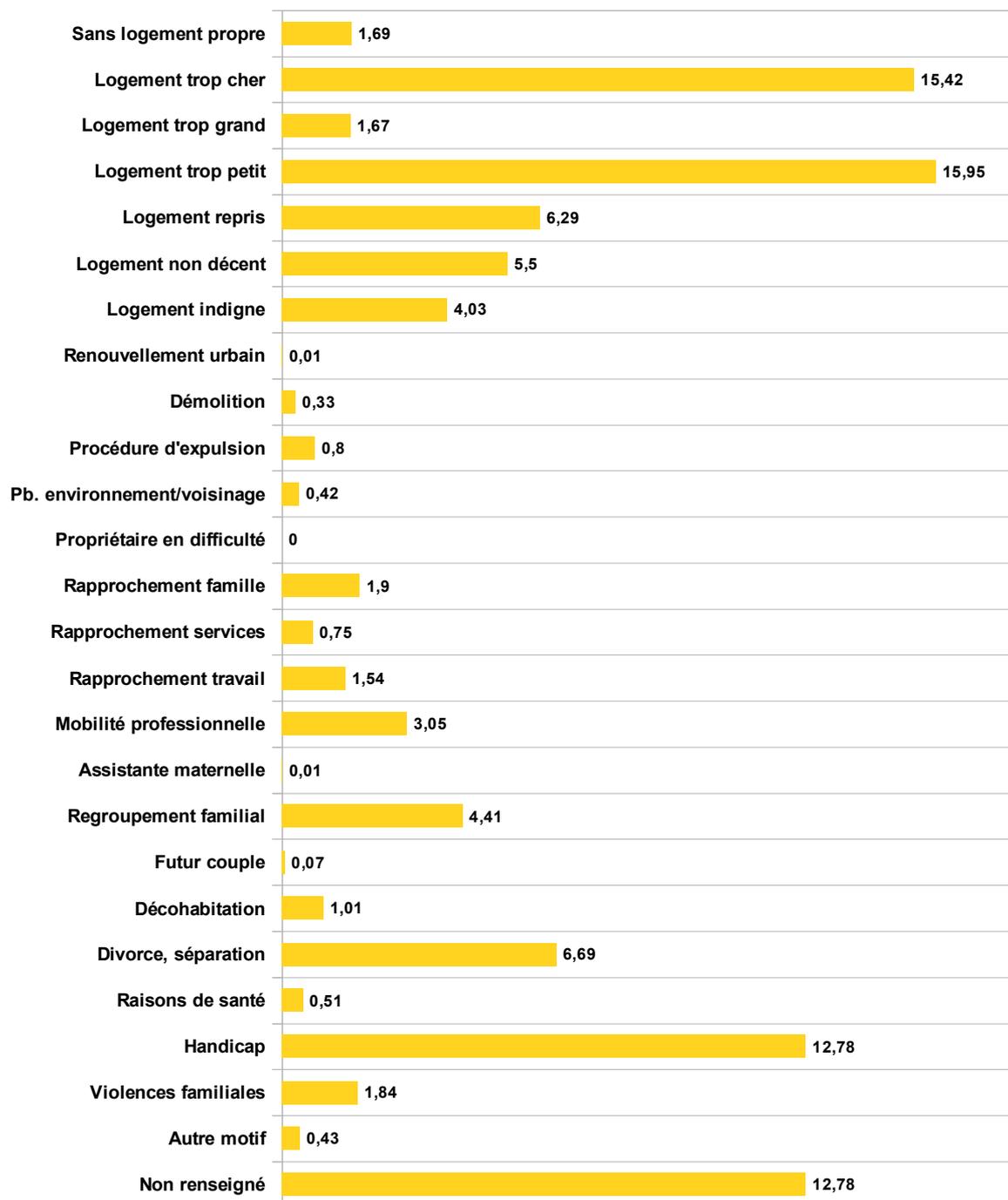
La demande locative est très forte sur Perpignan et sa couronne ainsi que sur la zone littorale. Elle est liée à l'attractivité de la ville centre et des secteurs plaine/littoral. Elle est accentuée par la concentration de l'offre qui demeure sur la ville centre malgré les efforts de production sur les communes limitrophes.



# Les motifs de la demande de logement social

Données SNE fin décembre 2021

## La répartition en % du nombre de demandes



Le logement trop petit, trop cher ainsi que le manque d'adaptation au handicap sont les principaux critères de la demande au niveau départemental, comme c'est le cas au niveau national et régional.

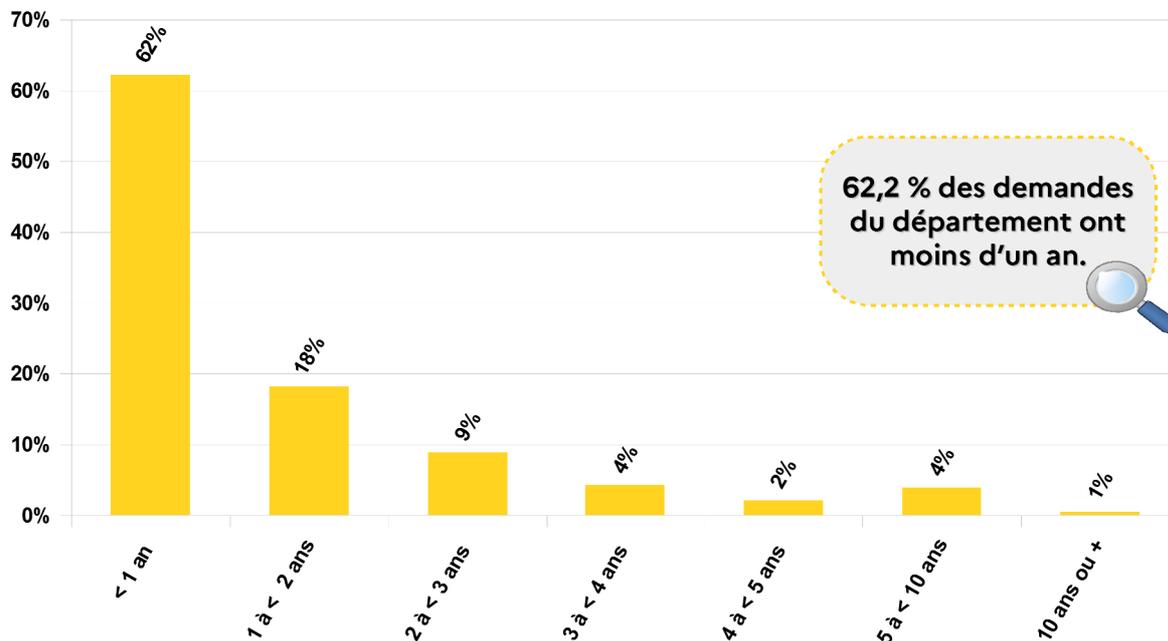
A noter que la proportion de demandes liées à l'état du logement (insalubre, non décent) est plus importante, de même que le rapprochement familial.



# L'ancienneté de la demande

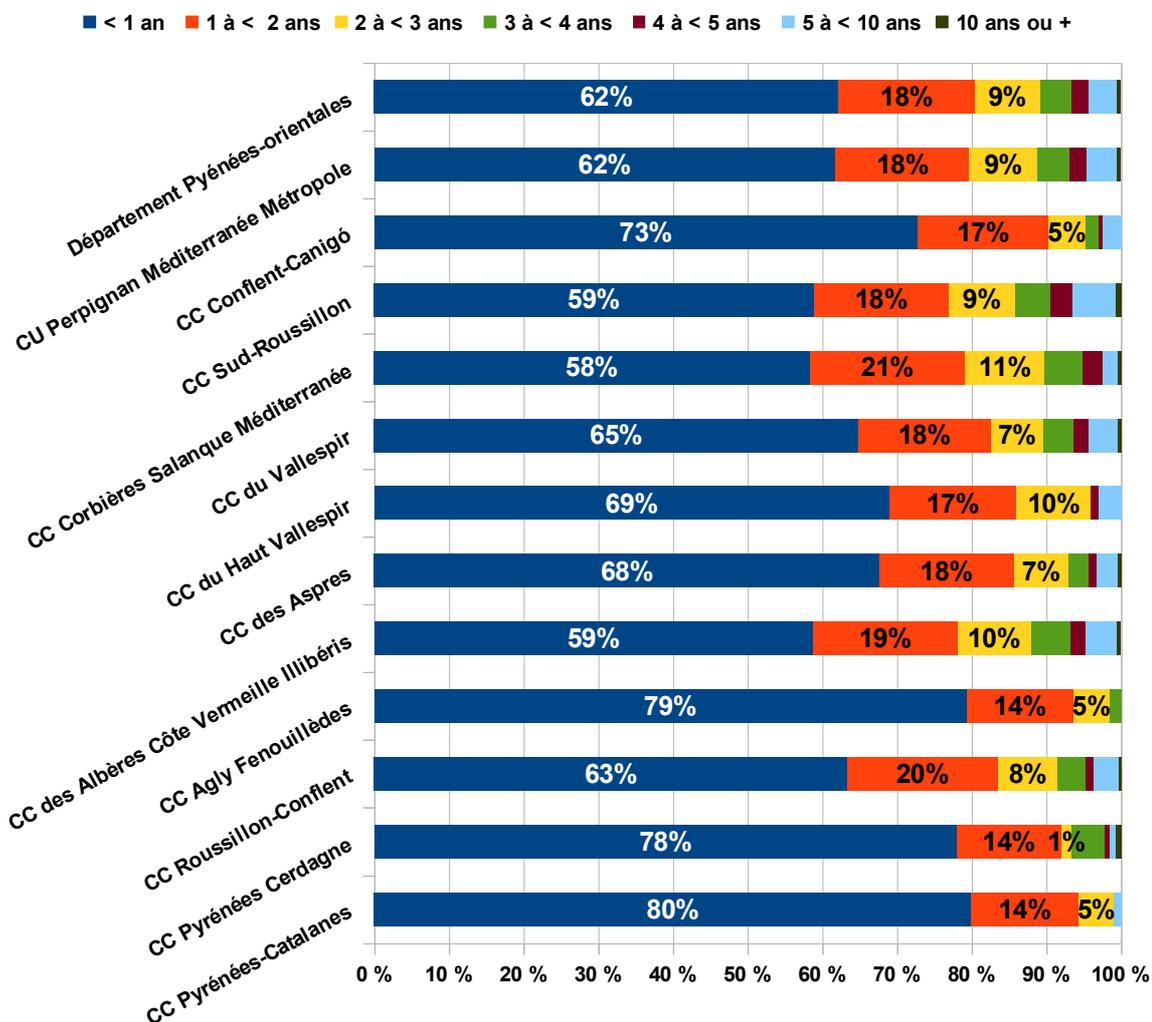
## La répartition des demandes par tranches d'ancienneté de la demande

Données SNE fin décembre 2021



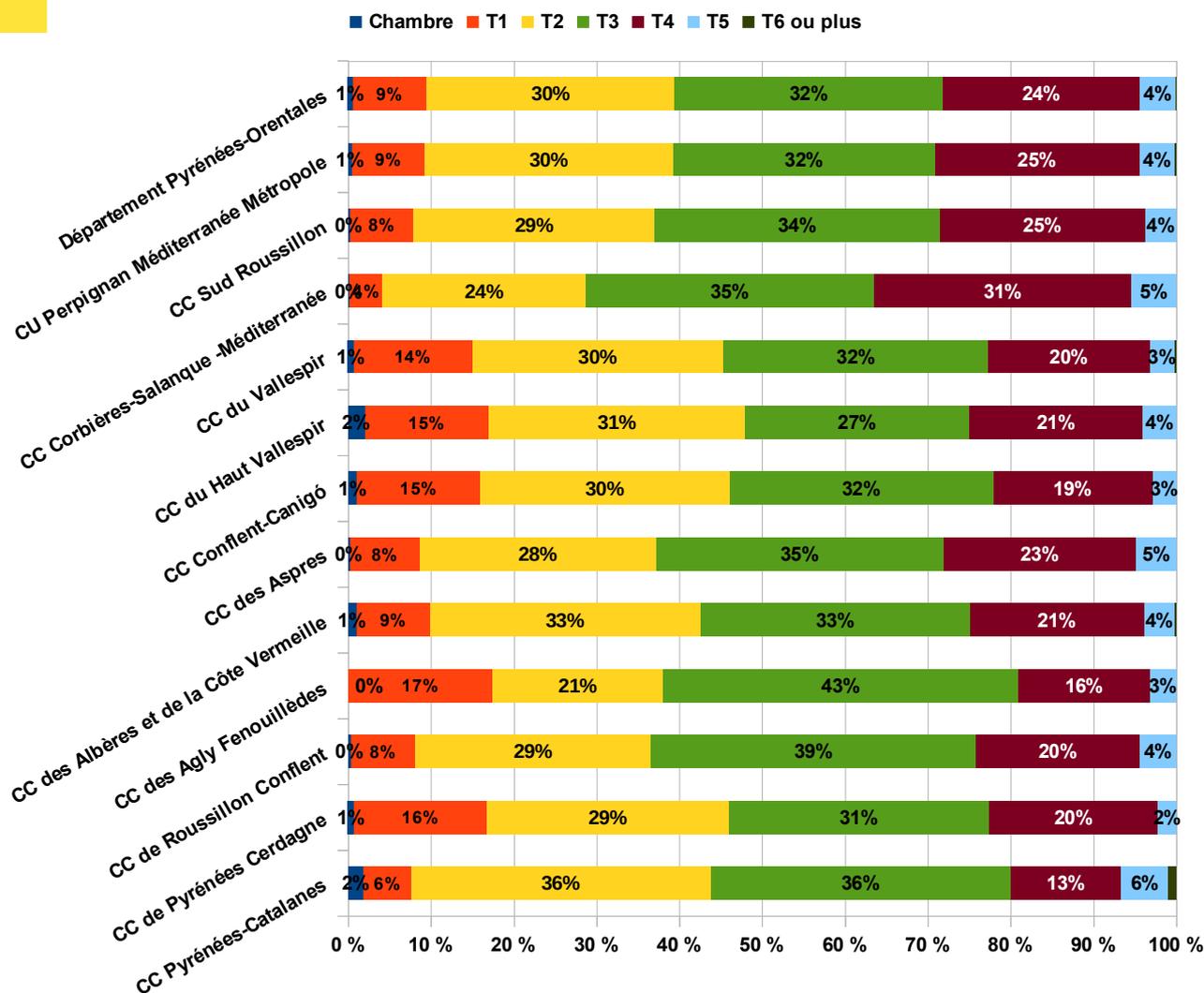
## La répartition des demandes en cours par tranches d'ancienneté de la demande par EPCI

Données SNE fin décembre 2021



## Le type de logement recherché par EPCI

Données SNE fin décembre 2021



La demande de T3 ressort dans chaque EPCI représentant en moyenne 32% des demandes et un pic à 43% pour la communauté d'Agly Fenouillèdes. Le T2 est également fortement demandé (moyenne à 30%), particulièrement pour la communauté de communes Pyrénées-Catalanes avec un pic à 36%.

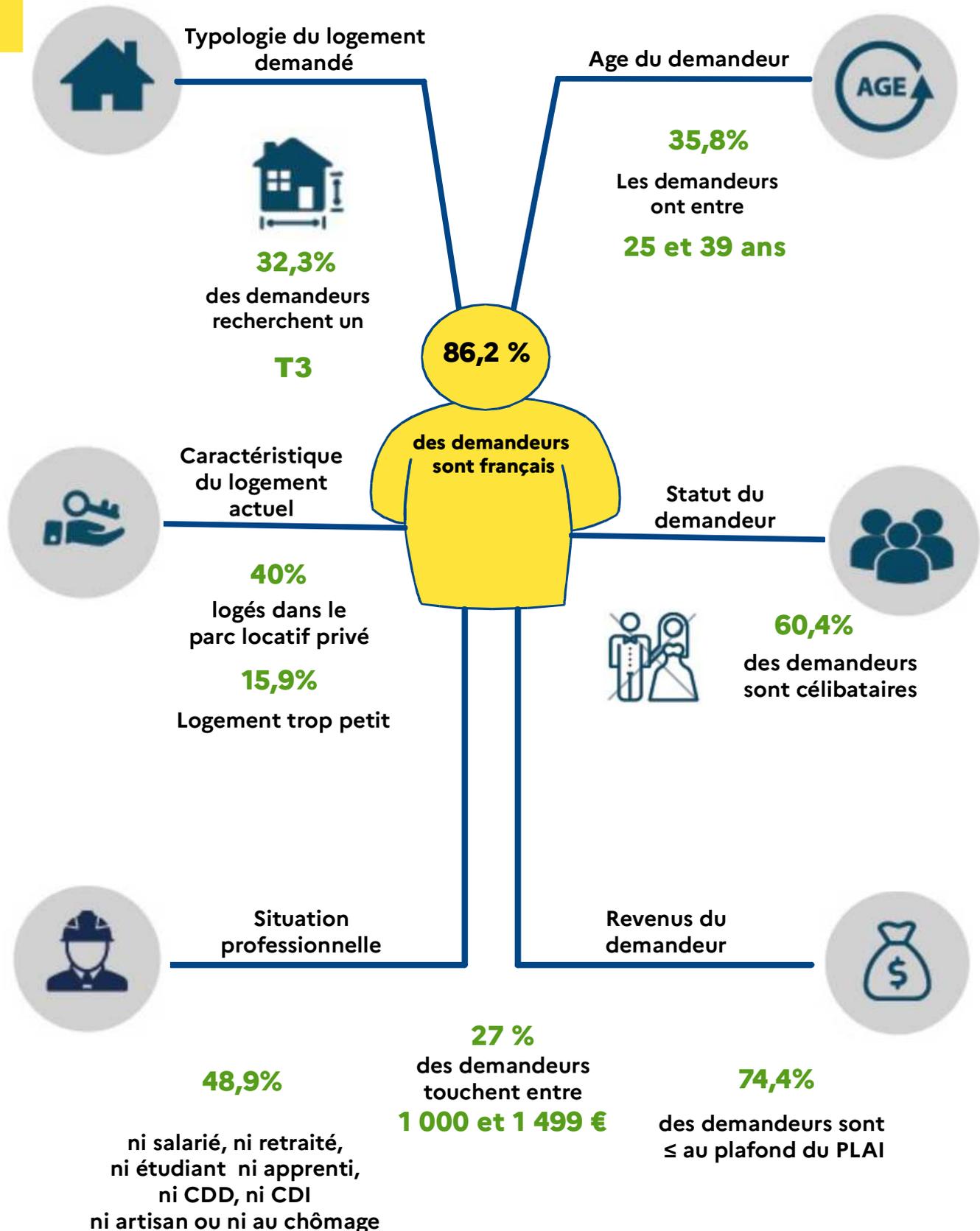




## **Comparaison demande et demande satisfaite**

# Le demandeur type dans les Pyrénées-Orientales

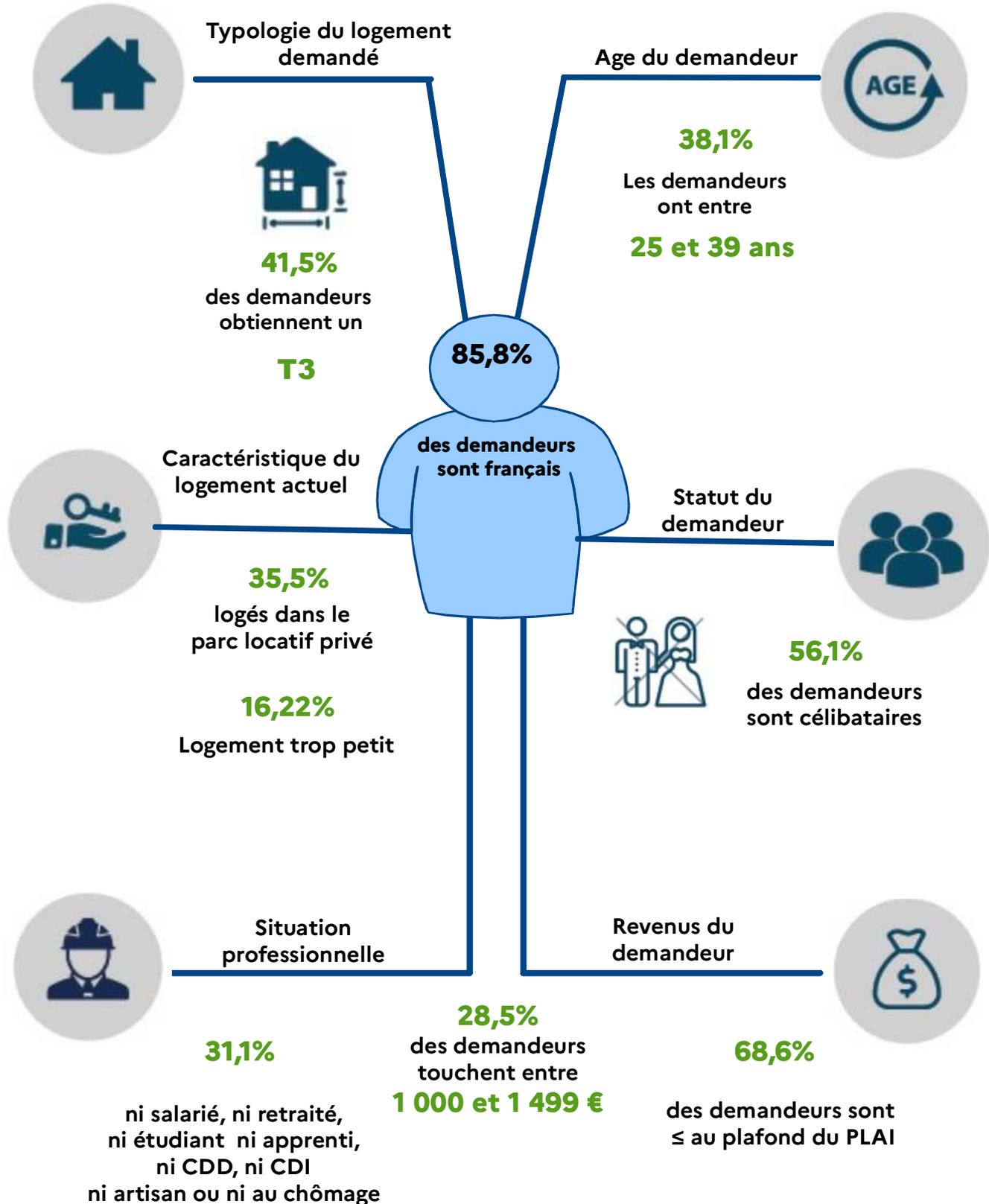
Données SNE fin décembre 2020



Cette illustration indique la valeur maximale pour chacune des catégories caractérisant la demande

# Le demandeur "satisfait" type dans les Pyrénées-Orientales

Données SNE fin décembre 2020

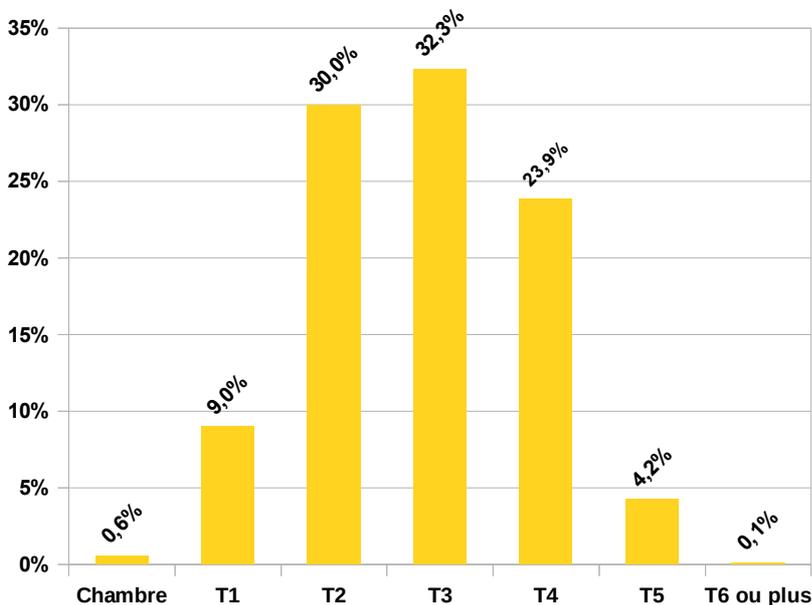


Cette illustration indique la valeur maximale pour chacune des catégories caractérisant la demande

# La typologie de la demande

## Le type de logement recherché sur le département

Données SNE fin décembre 2021



Pour rappel 13 455 demandes actives au 31/12/2021.

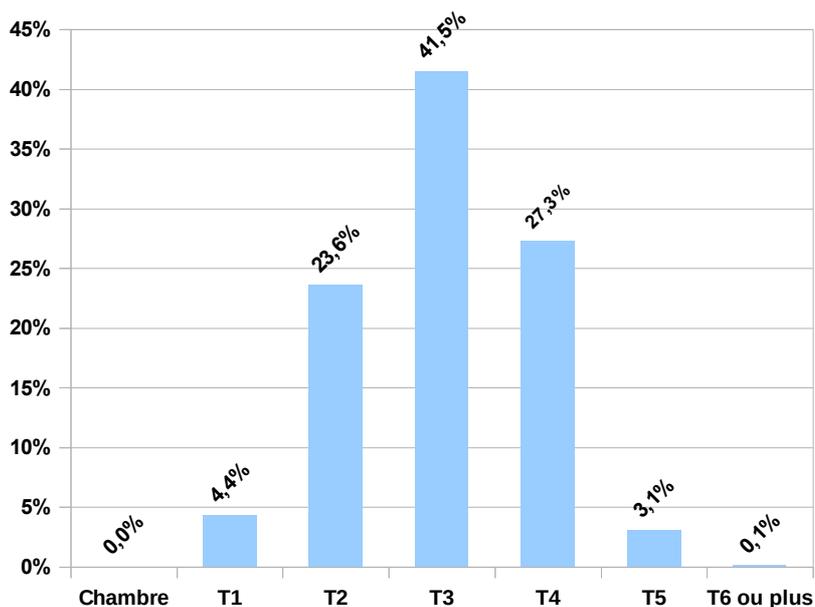
Les typologies de logements les plus recherchées sont le T3 (32,3%), ainsi que le T2 (30%) et dans une moindre mesure le T4 (23,9%).

## Le type de logement attribué sur le département

Données SNE fin décembre 2021

2669 logements attribués du 01/01 au 31/12/2021.

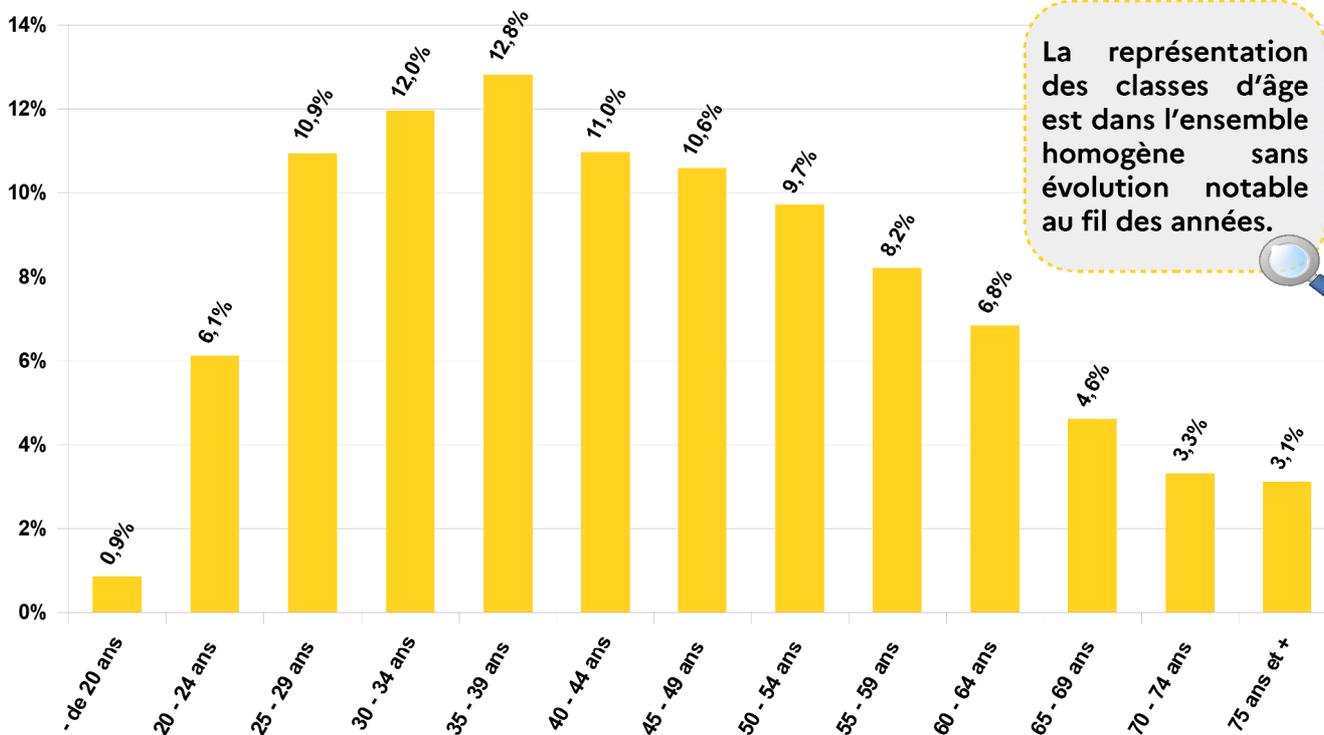
Le nombre d'attributions de petits logements (chambres, T1 et T2) est inférieur au nombre de demandes pour cette catégorie de logement.



# La typologie des demandeurs

## ■ L'âge du demandeur

Données SNE fin décembre 2021

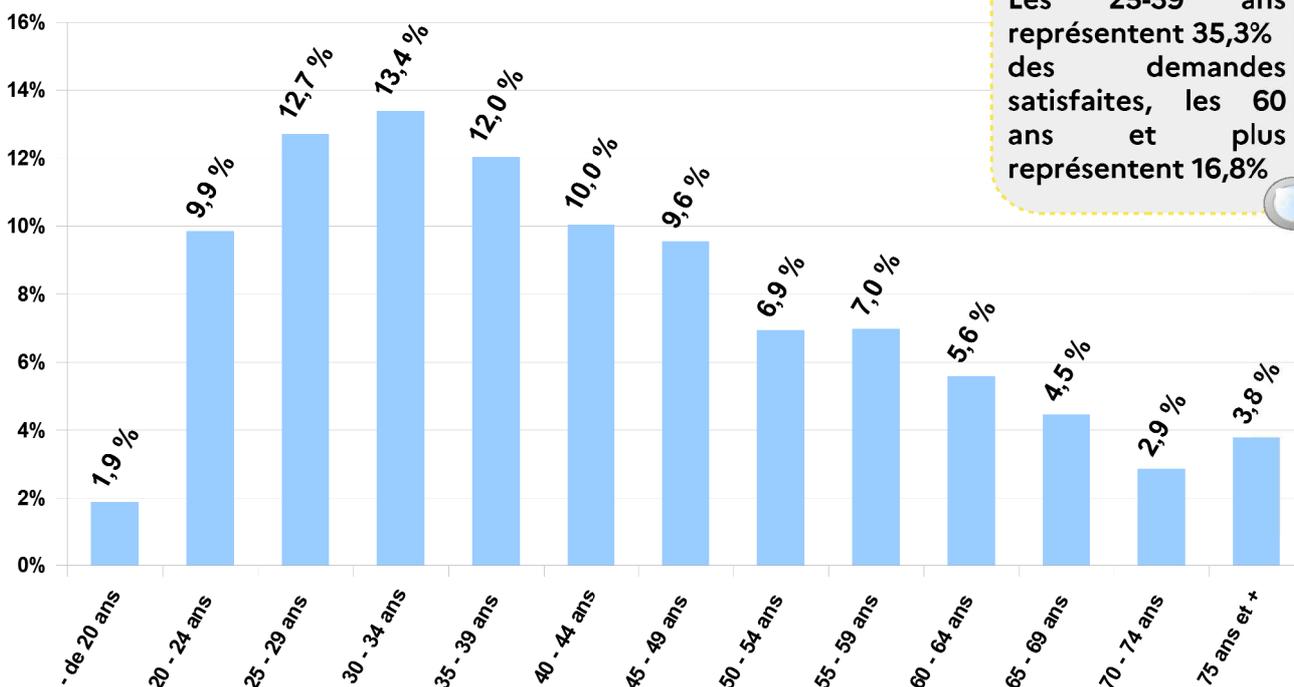


La représentation des classes d'âge est dans l'ensemble homogène sans évolution notable au fil des années.



## ■ L'âge des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2021

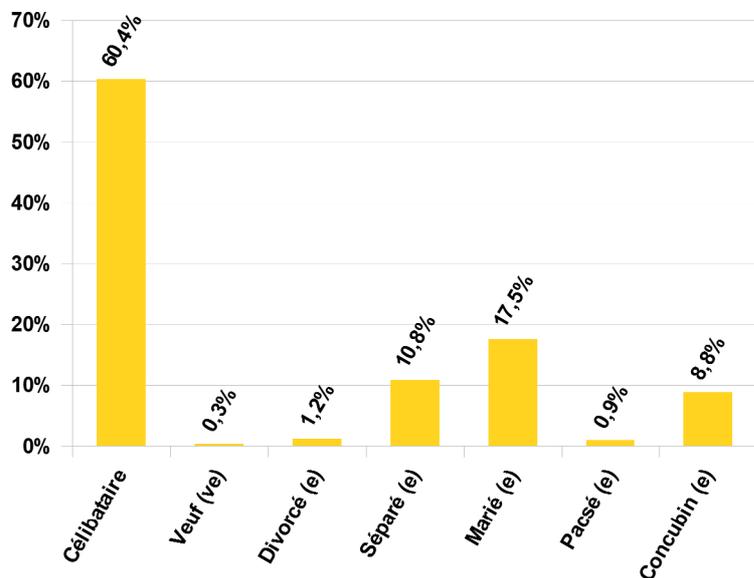


Les 25-39 ans représentent 35,3% des demandes satisfaites, les 60 ans et plus représentent 16,8%



## ■ La situation familiale des demandeurs

Données SNE fin décembre 2021



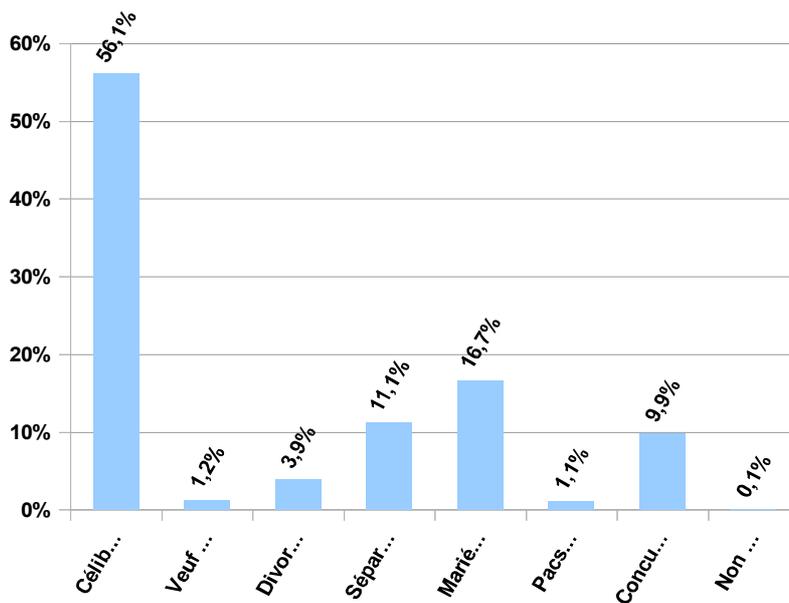
Les personnes célibataires sont toujours les plus représentées, avec environ 60,4 % des demandes.



## ■ La situation familiale des demandeurs satisfaits

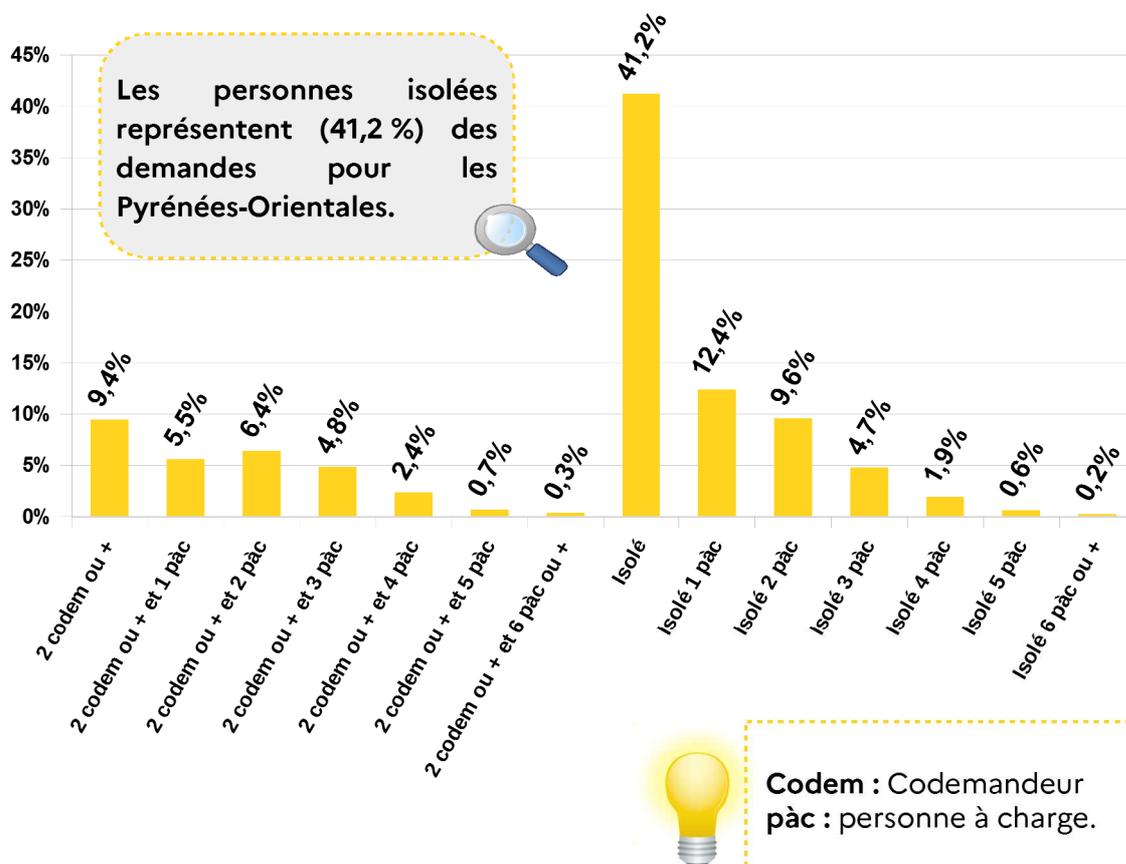
Données SNE fin décembre 2021

72,3% des attributions le sont pour un demandeur qui n'est pas en couple.



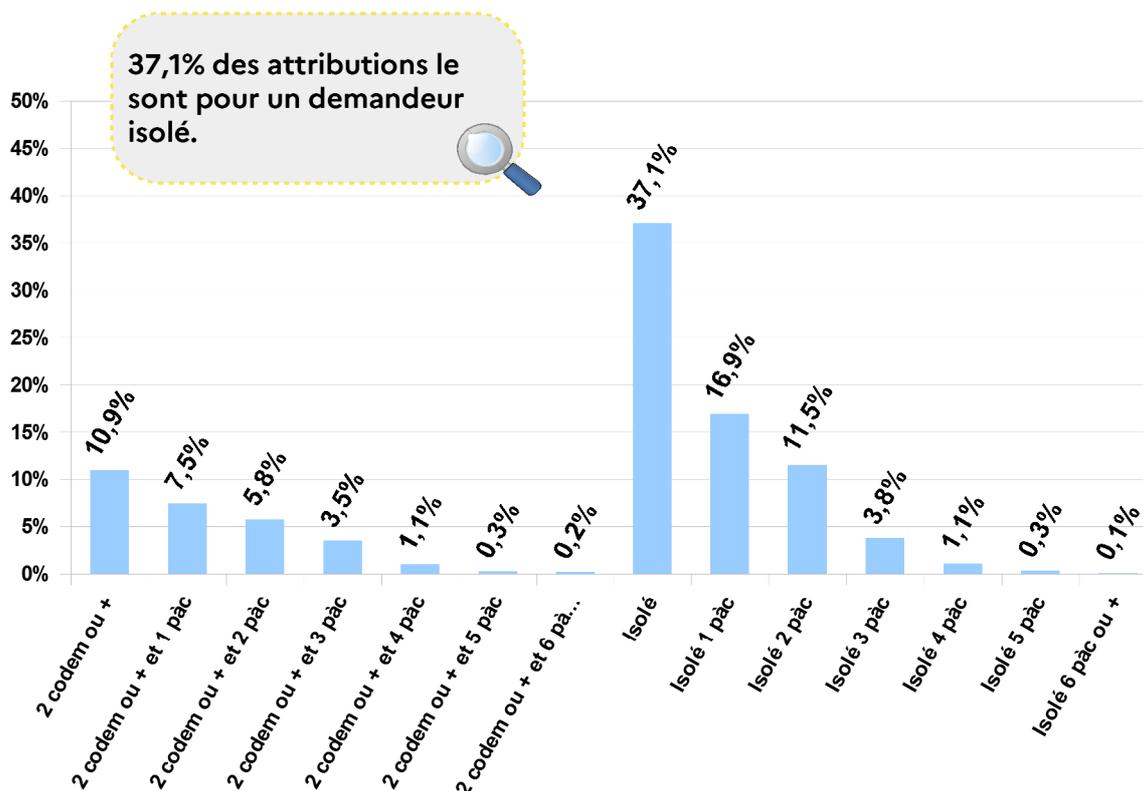
## La composition des ménages demandeurs

Données SNE fin décembre 2021



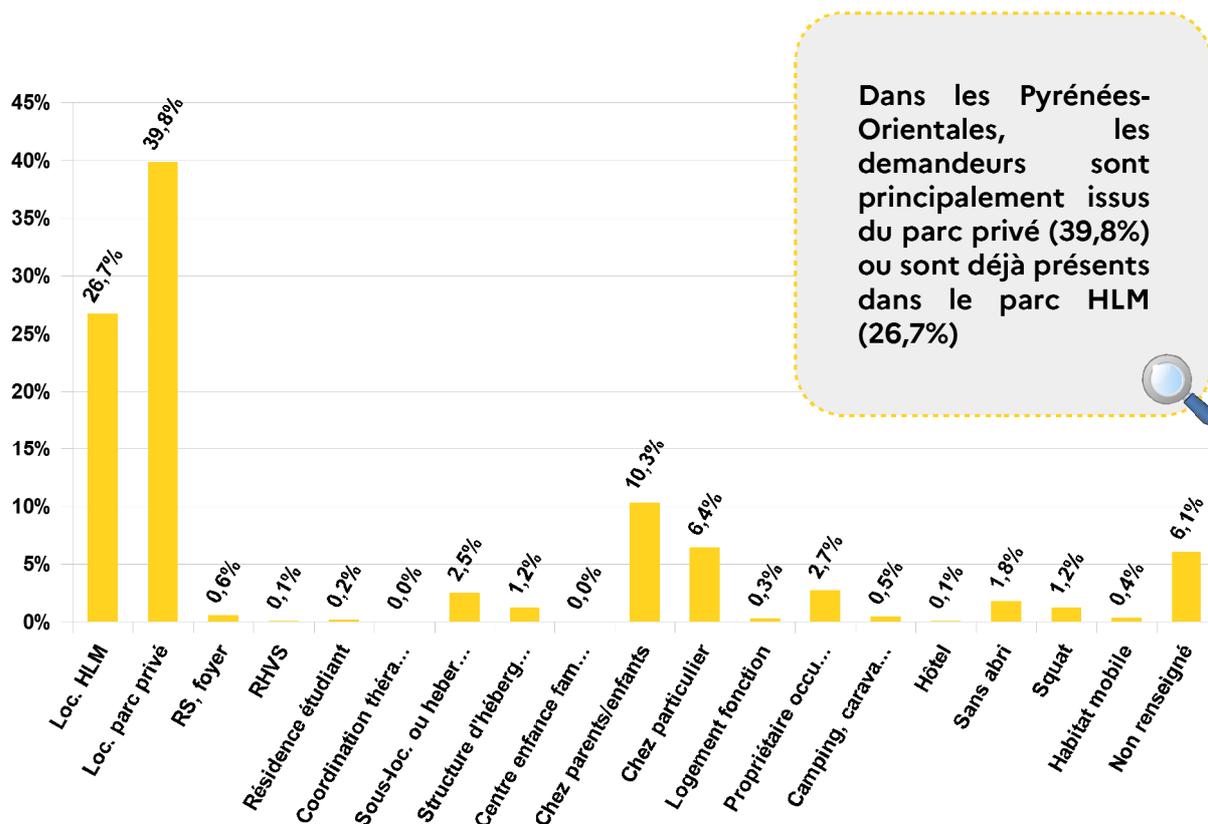
## La composition des ménages des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2021



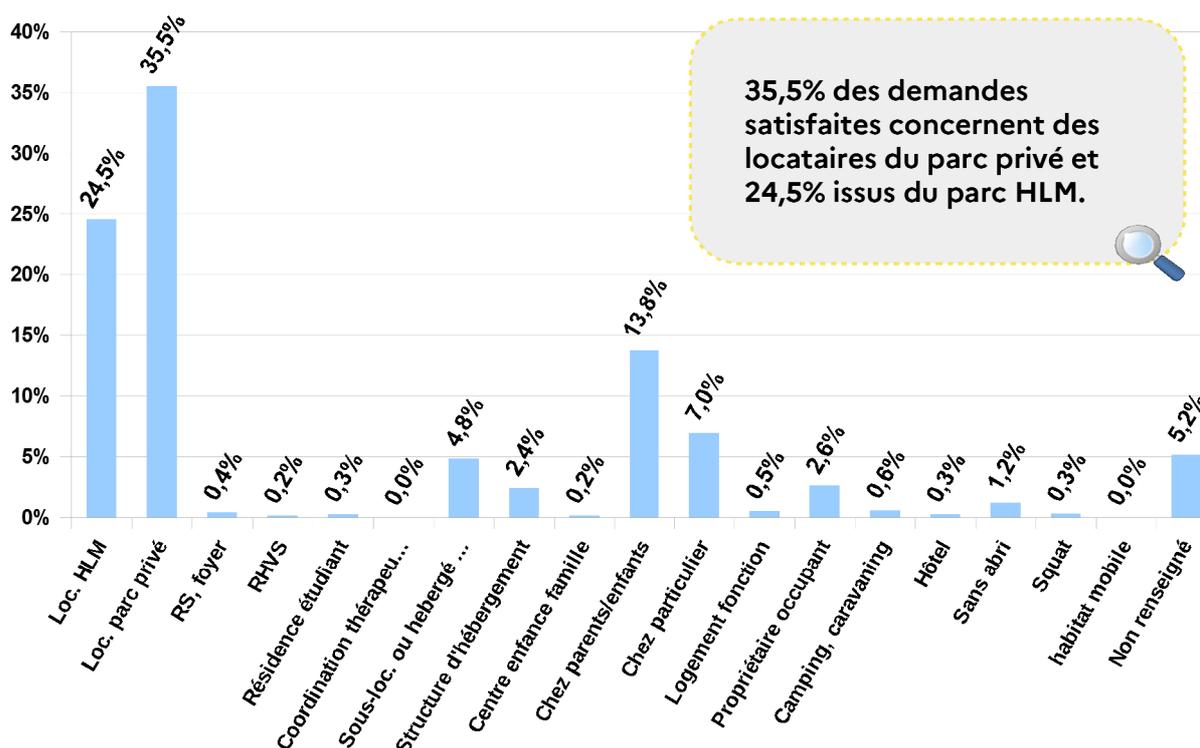
## ■ Le logement actuel des demandeurs

Données SNE fin décembre 2021



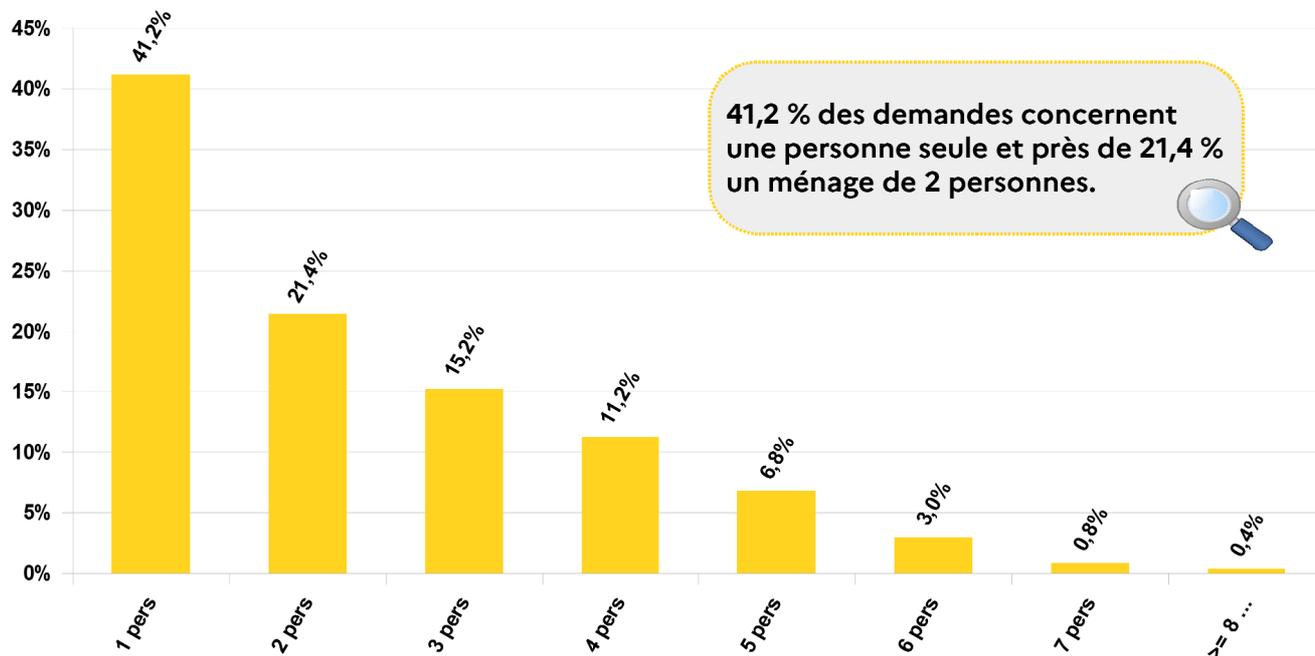
## ■ Le logement d'origine des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2021



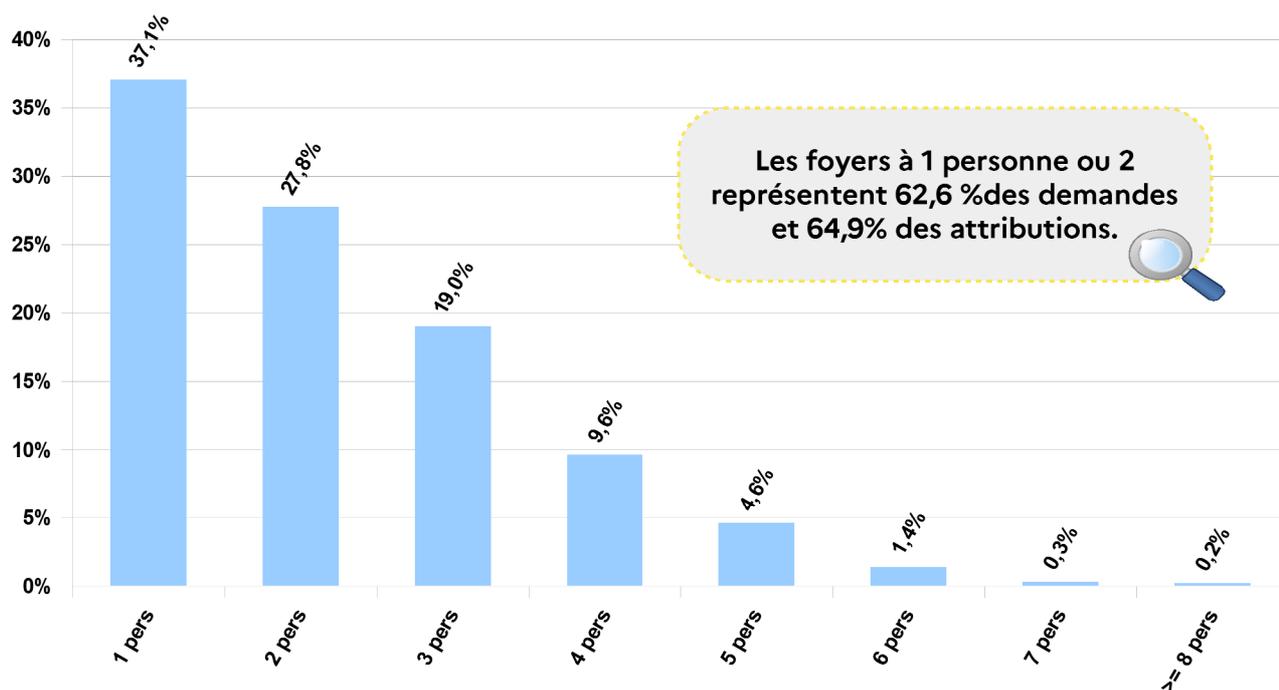
## ■ La taille des ménages demandeurs

Données SNE fin décembre 2021



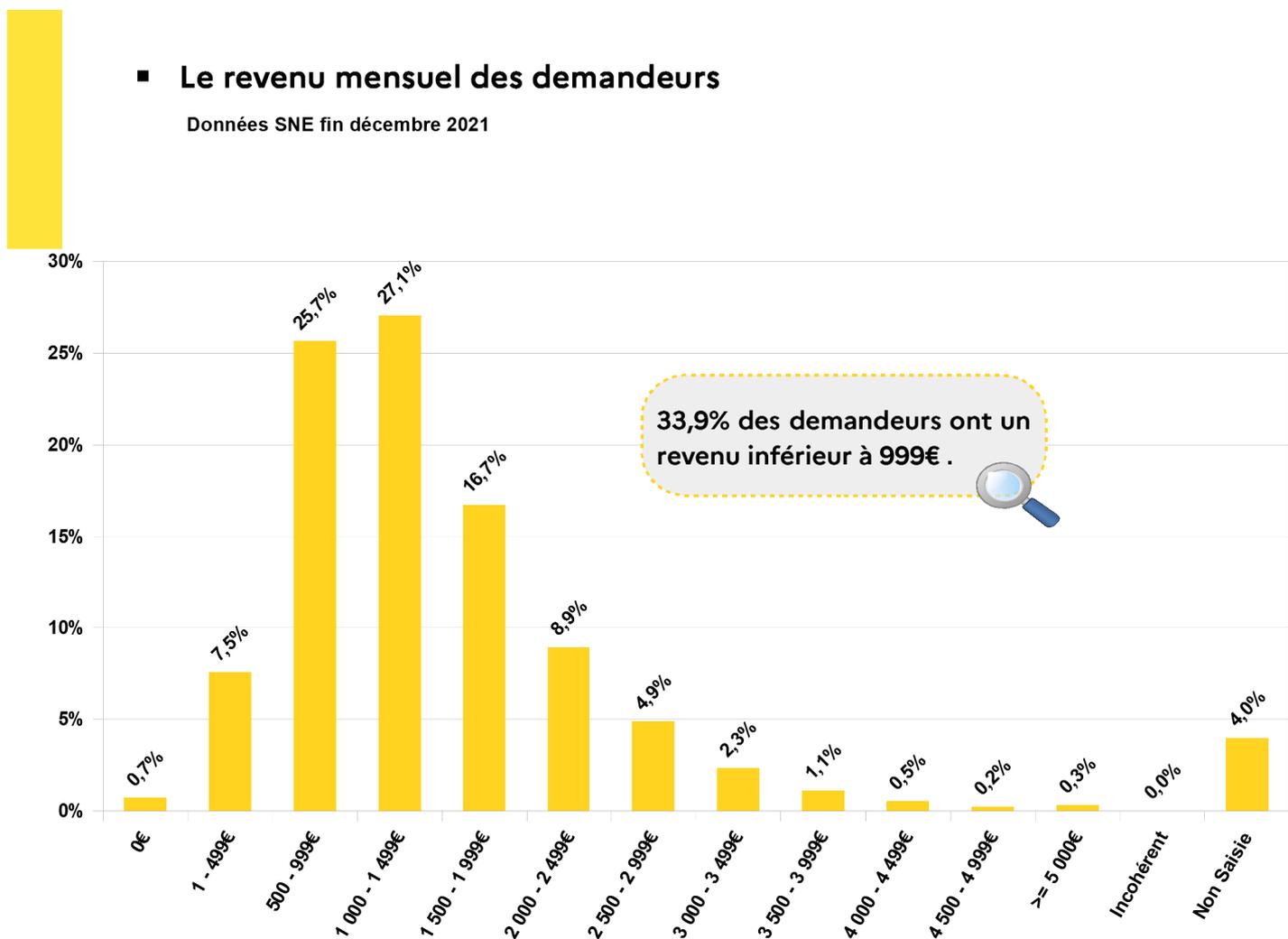
## ■ La taille des ménages des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2021



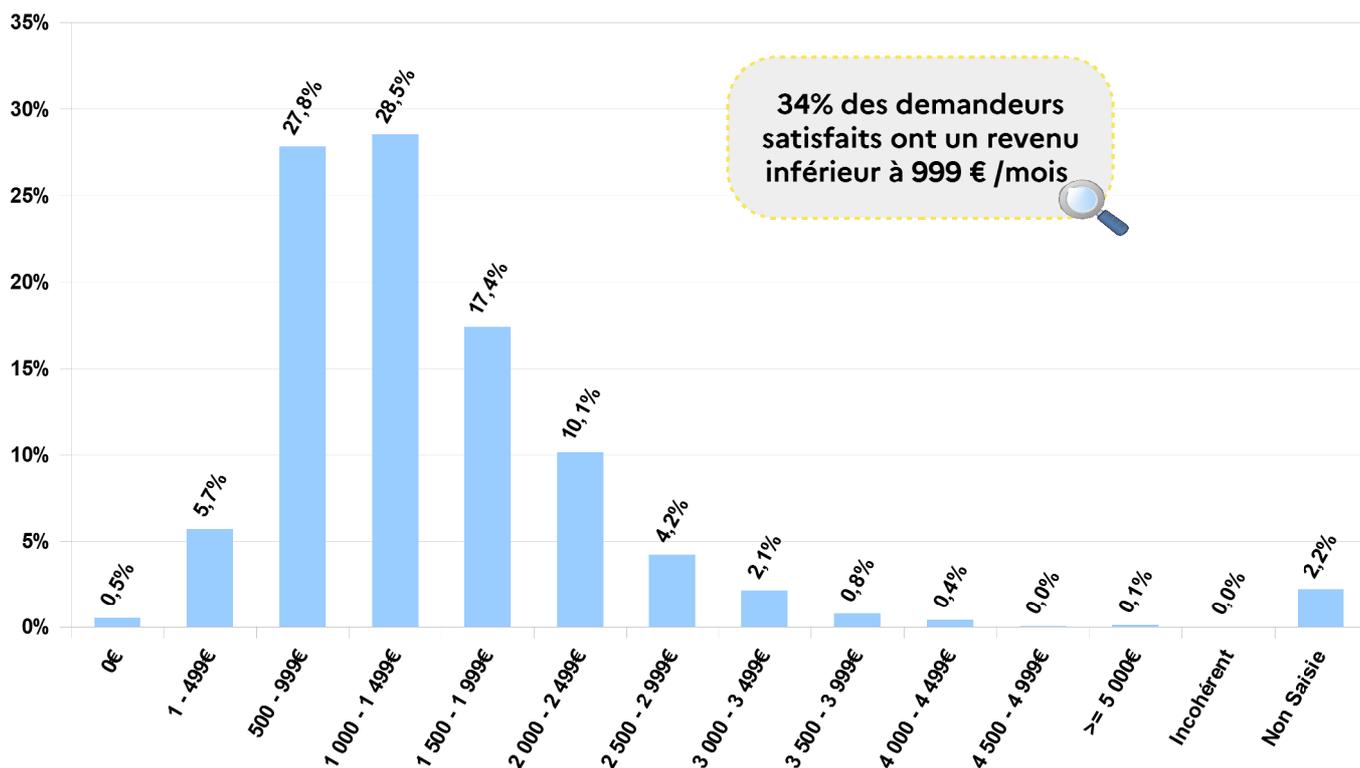
## ■ Le revenu mensuel des demandeurs

Données SNE fin décembre 2021



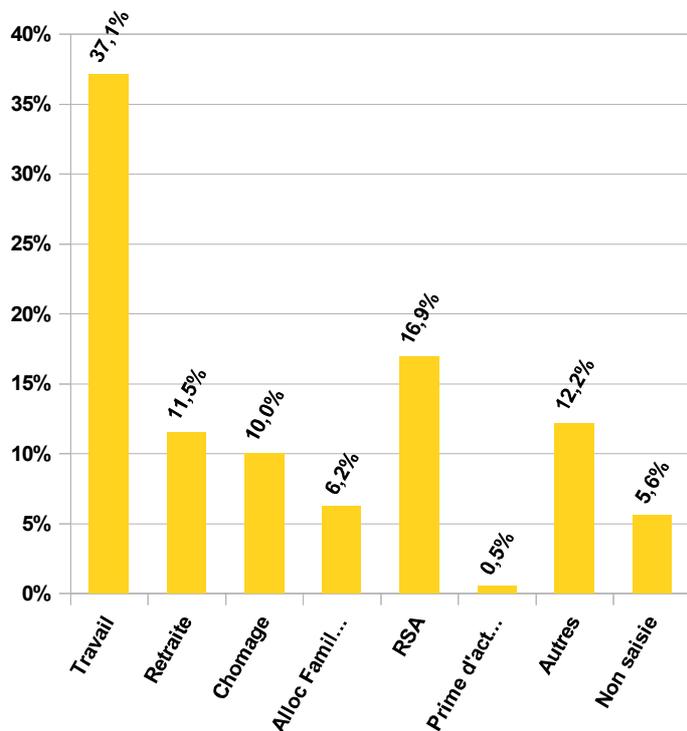
## ■ Le revenu mensuel des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2021



## ■ La source des revenus des demandeurs

Données SNE fin décembre 2021



On observe une précarité des demandeurs beaucoup plus importante dans le département comparé au niveau régional et national.

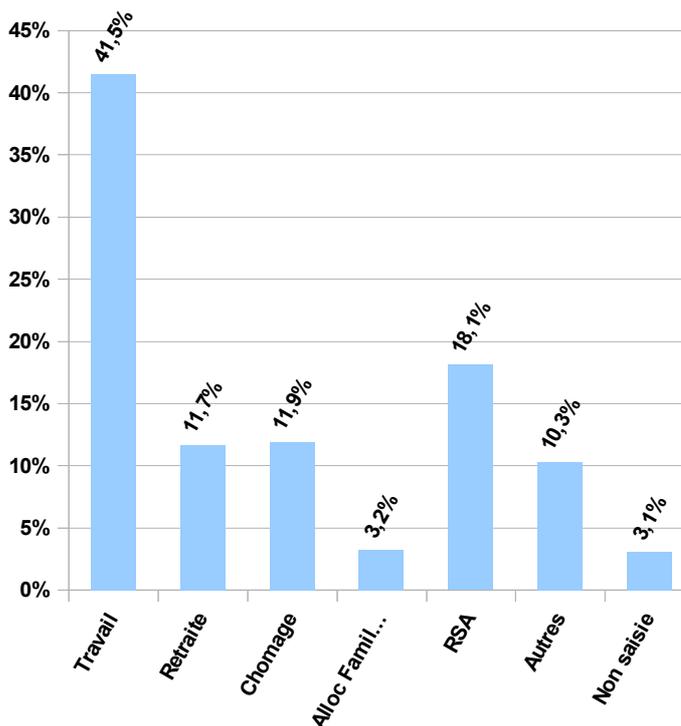
Ainsi seulement 37,1% des demandeurs ont un travail contre 56,7% au plan national.



## ■ La source des revenus des demandeurs satisfaits

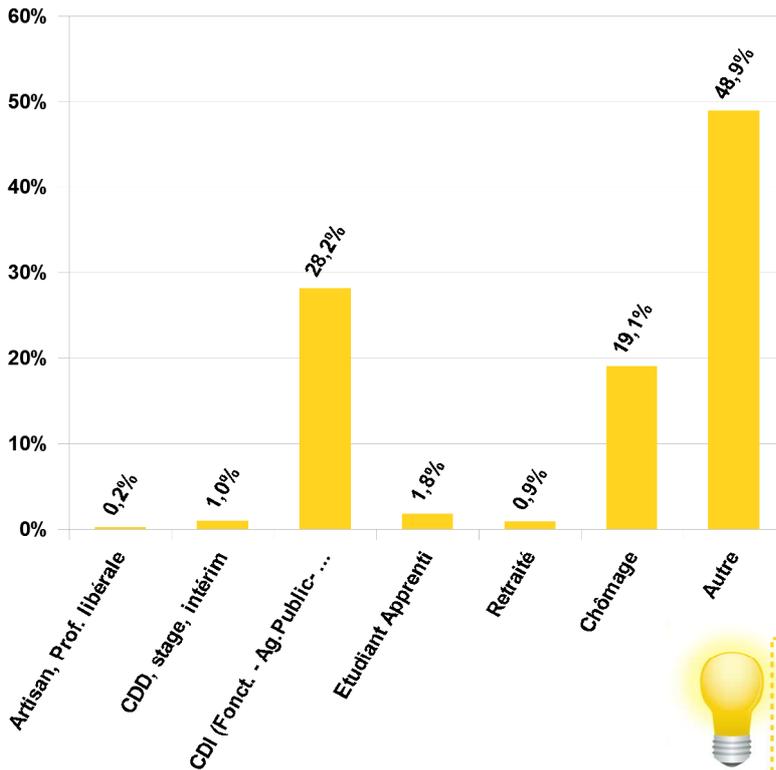
Données SNE fin décembre 2021

41,5% des demandeurs satisfaits ont un travail contre 59,7% au plan national.



## La situation professionnelle des demandeurs

Données SNE fin décembre 2021

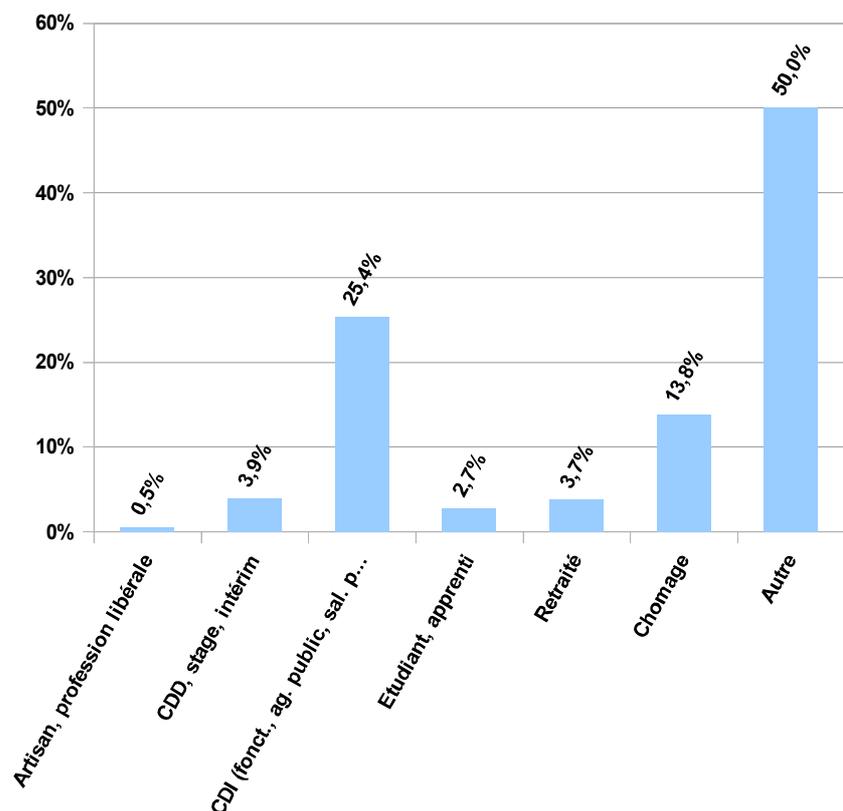


La catégorie « Autre\* » totalise 48,9 % des demandeurs devant les CDI, les CDD, les chômeurs et les retraités.

**Autre** : ni salarié, ni retraité, ni étudiant ni apprenti, ni CDD, ni CDI ni artisan ou ni au chômage.

## La situation professionnelle des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2021



La catégorie « Autre\* » totalise 50% des attributions devant les CDI, les CDD, les chômeurs et les retraités.

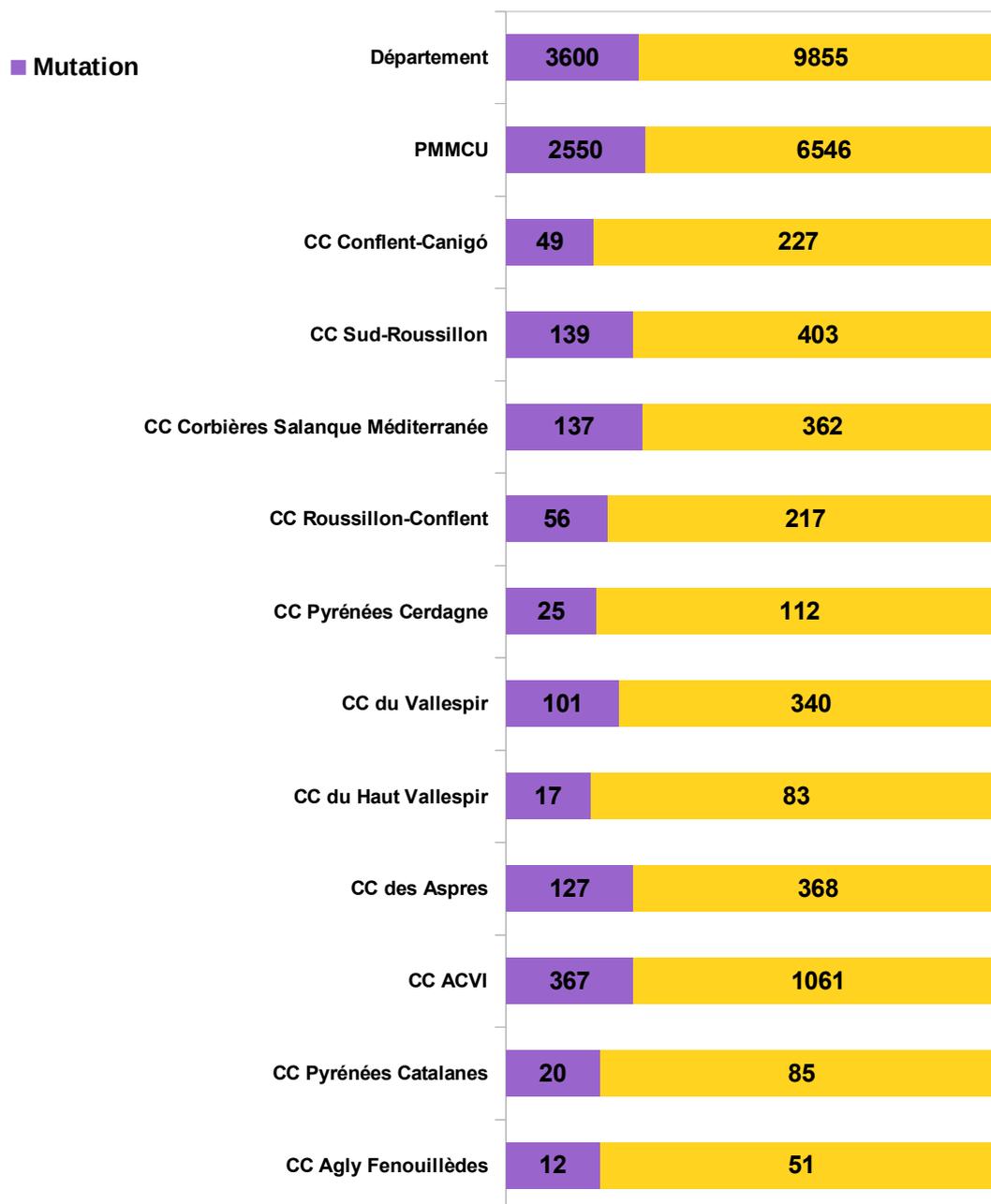
## ■ La demande actuelle de mutation par territoire



**Mutation** : Demandeur déjà logé dans le parc de logement locatif social public et souhaitant un autre logement dans ce même parc.

### Nombre de demandes

Données SNE fin décembre 2021



La demande de mutation représente 27% de la demande départementale



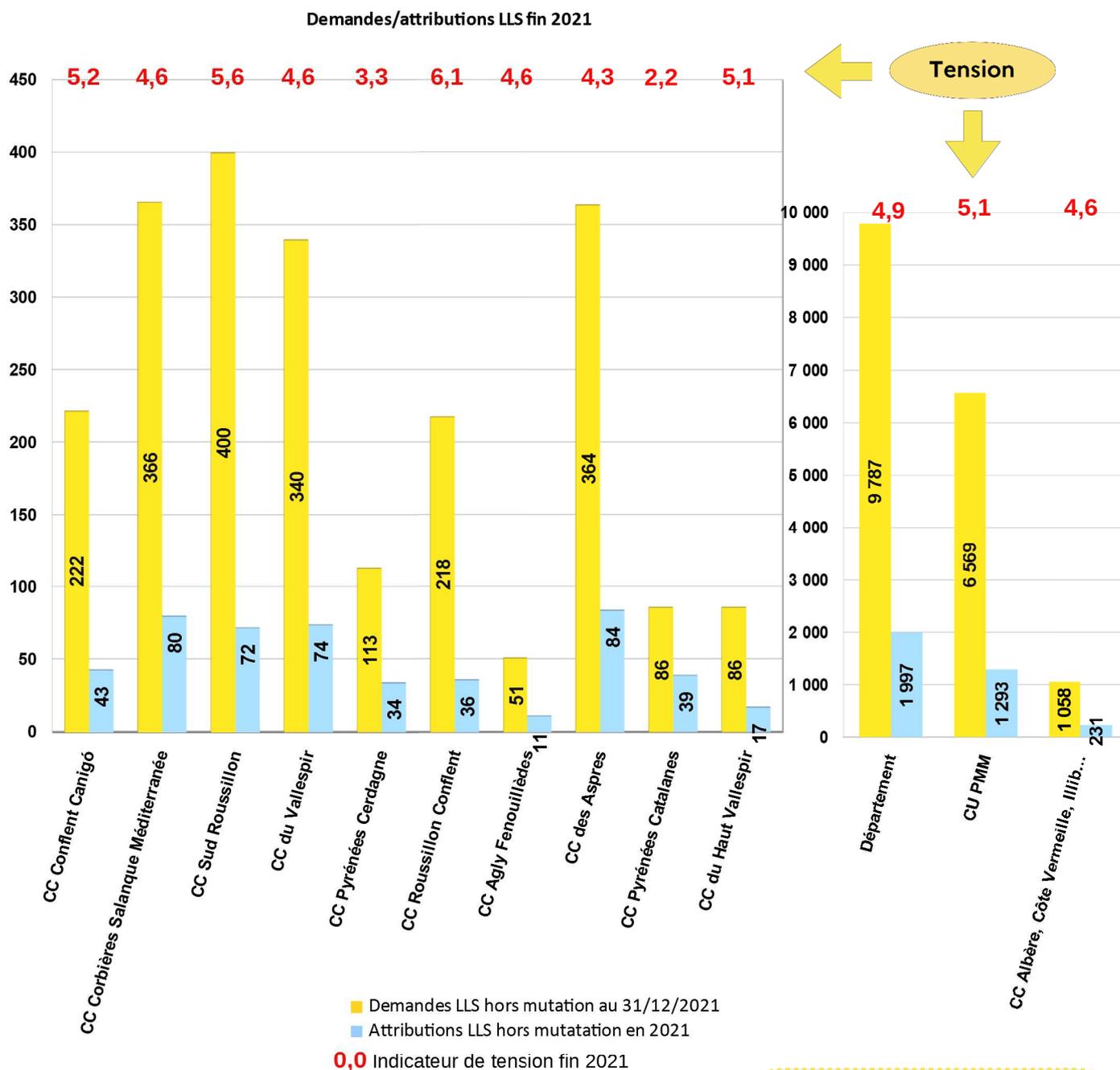
## La tension du marché du logement locatif social public

(SNE, données du 24/06/22 éditées le 29/06/22)



**La tension** : rapport entre le nombre de demandes de LLS hors mutation à une date donnée et le nombre d'attributions hors mutation de LLS qui ont eu lieu au cours des 12 mois précédant cette date.

La tension calculée au 31/12/2021 est le rapport entre les demandes hors mutation en cours au 31/12/2021 et les attributions hors mutation réalisées au cours de l'année 2021.



Les valeurs sont calculées sur l'année 2021.

La tension au sein du parc de logement locatif est globalement forte sur le département (4,9) avec pour 2021 des chiffres supérieurs à 4 sur 10 des 12 EPCI.

## Je crée une nouvelle demande de logement social

### Comment se déroule la demande de logement social ?



Je prépare les documents et informations nécessaires à ma demande (pièce d'identité, avis d'imposition...)

VOIR LA LISTE



Je remplis le formulaire en ligne (temps moyen: 7 minutes)



Plus je renseigne d'informations, plus je renforce ma demande.

EN SAVOIR PLUS



Je sou mets ma demande le plus tôt possible



Plus tôt je sou mets, plus vite démarre l'ancienneté de ma demande.

EN SAVOIR PLUS



Ma demande est validée une fois mon justificatif d'identité vérifié par nos services.



Je reçois un numéro unique pour ma demande de logement social que je dois conserver.

EN SAVOIR PLUS



Je peux suivre l'avancement de ma demande directement sur le site



Dans un an, je dois renouveler ma demande pour qu'elle reste active.

EN SAVOIR PLUS

#### Quelles sont les modalités d'attribution des logements ?

Les logements sociaux sont attribués sous conditions de revenu (les ressources annuelles imposables ne doivent pas dépasser un montant maximum). Le demandeur de logement doit avoir plus de 18 ans (ou être émancipé) et être en condition de séjour régulier sur le territoire français. Certaines personnes, compte tenu de leur situation, sont prioritaires pour avoir un logement social. Je peux consulter la vidéo suivante pour mieux comprendre la demande de logement social : <https://www.youtube.com/watch?v=TrJf5GvybXA>

#### Connaître les offres de logements sociaux sur une commune

Je peux consulter les chiffres clés des communes qui m'intéressent : des informations sur le nombre de logements sociaux existants, sur le nombre de demandes de logements en attente ou encore le nombre de logements attribués l'année dernière. Je peux également faire un comparatif de ces informations en sélectionnant plusieurs communes.

## L'offre de logements sociaux par commune

### Sur le territoire de quelle commune souhaiteriez-vous connaître l'offre de logement social ?

Je peux consulter les chiffres clés des communes qui m'intéressent: des informations sur le nombre de logements sociaux existants, sur le nombre de demandes de logements en attente ou encore le nombre de logements attribués l'année dernière. Je peux également faire un comparatif de ces informations en sélectionnant plusieurs communes.

Sélectionner une commune \*

66000 - Perpignan

#### Nombre de logement à Perpignan

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
T1	885	494	77
T2	1703	1451	185
T3	3601	1394	363
T4	3107	1086	238
T5	669	214	35
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
O.P.H. PERPIGNAN MEDITERRANEE	6430	582
O.P.H. DES PYRENEES-ORIENTALES	1143	73
SA HLM TROIS MOULINS HABITAT	897	108
IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES SA DE LA VALLEE DU THORE	758	104
S.A. ROUSSILLON HABITAT	388	27
S.A. FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES	143	0
S.C.P. MARCOU HABITAT	98	4
FONCIERE DI 01/2005	79	0
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	50	5
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	10	0
FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL	4	0
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	0	0

Le site « [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) »  
Permet de disposer des données clés en terme de logement locatif social par commune.

- Toute demande nécessite :
- Un dépôt (obtention du N° UNIQUE)
  - Une instruction de la demande
  - Un passage en commission d'attribution





**Autres sujets liés  
au logement social**

# La commission départementale de conciliation (CDC)

Données DDTM 66 / SVHC - HLS

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est une commission composée de membres représentant les locataires et de membres représentant les propriétaires (bailleurs privés ou bailleurs sociaux).

## A quoi sert-elle ?

Elle aide un locataire (pour sa résidence principale) et un bailleur à trouver une solution amiable au conflit qui les oppose.

## Pour quels types de conflits peut-on la saisir ?

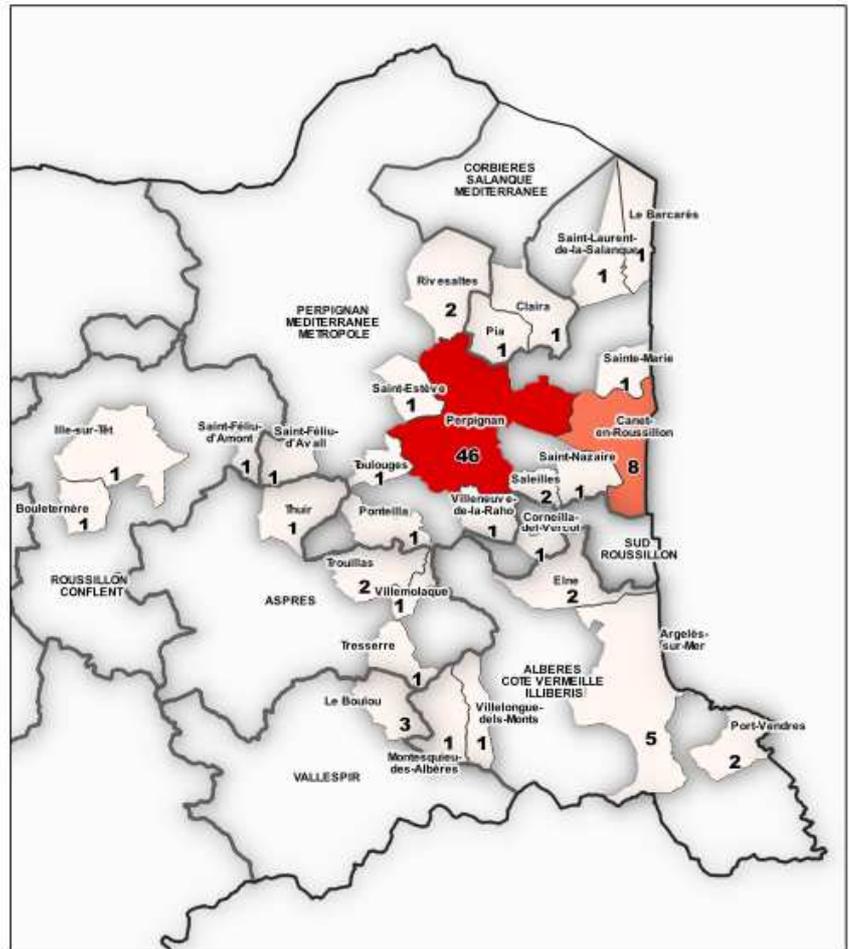
Elle est compétente pour les litiges concernant :

- le congé (préavis),
- l'état des lieux,
- le dépôt de garantie (caution),
- les réparations (qu'elles soient à la charge du locataire ou du bailleur),
- la non-décence,
- les charges locatives,
- le loyer (révision en cours de bail, réévaluation ou renouvellement du contrat).

En 2021, la CDC a examiné 95 saisines.

Nombre de saisines  
par commune

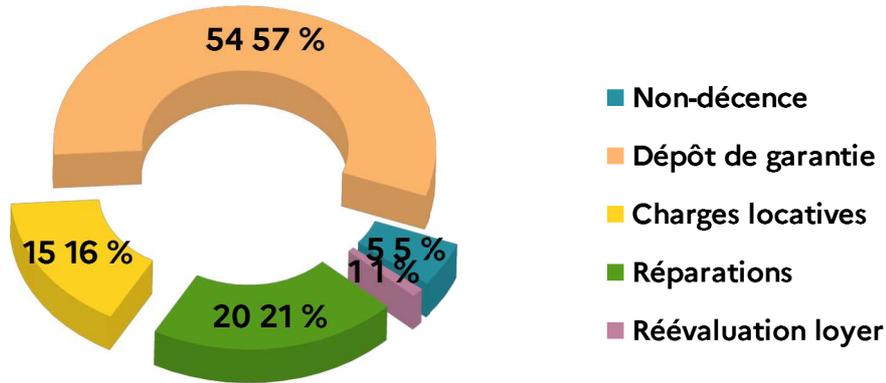
- de 1 à 5
- de 5 à 10
- Perpignan 46





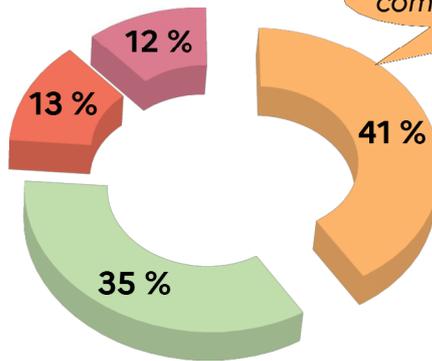
## La répartition par nature de litige

Données DDTM 66 / SVHC - HLS



## Traitement des saisines

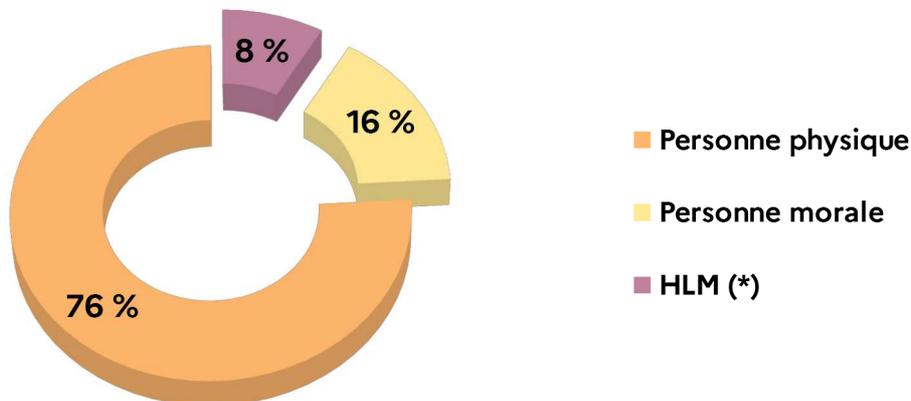
- Conciliation hors CDC (\*)
- Report en 2022
- Conciliation
- Non conciliation



*La non conciliation est constatée par l'absence d'accord ou la non présentation d'une des deux parties à la séance de la commission*

(\*) Lorsque la partie adverse reçoit la convocation, il arrive qu'elle contacte le demandeur, avant la séance, pour trouver un arrangement. Si c'est le cas, le demandeur annule sa saisine qui est classée comme « conciliation hors CDC ».

## Nature du bailleur



(\*) Concernant le traitement des saisines dont le propriétaire est un bailleur social, 88 % ont concilié. Les litiges portent sur la non décence (12,5%), le dépôt de garantie (25%), les charges locatives (50%) et les réparations (12,5%).

# Le conventionnement des logements sociaux

Données : Ecoloweb

Depuis 1977, tout prêt locatif pour du logement social (PLAI, PLUS, PLS notamment) donne systématiquement lieu à la signature d'une convention APL (aide personnalisée au logement). Ainsi, les locataires de ces logements qui remplissent les conditions de ressources nécessaires peuvent percevoir l'APL.

Le conventionnement est ouvert à tous types de bailleurs : organismes de logement social, personnes physiques, société civile immobilière (SCI)...

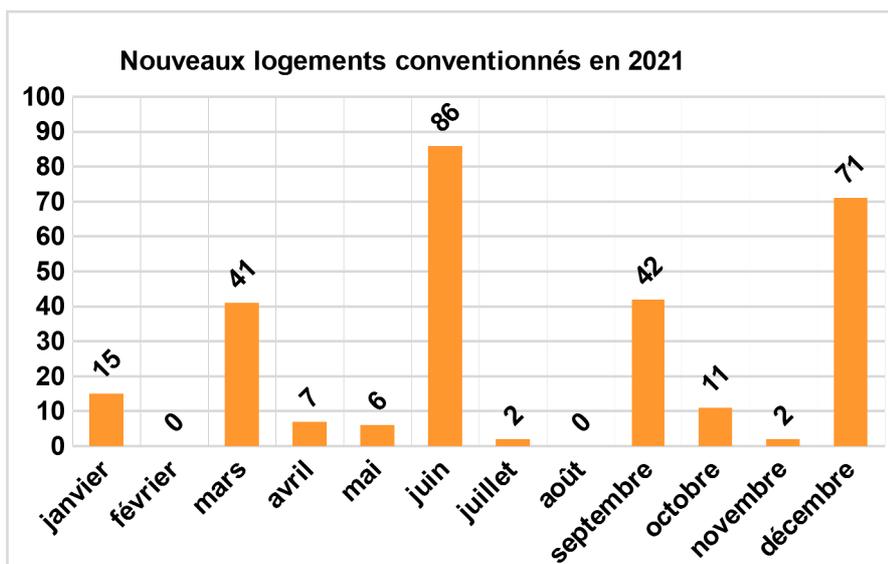
La convention APL fixe le loyer maximal applicable aux logements de l'opération.

La convention APL reprend également les dispositions réglementaires applicables. Elle comporte en annexe le descriptif de l'opération, dans lequel sont notamment détaillées les caractéristiques de chaque logement.

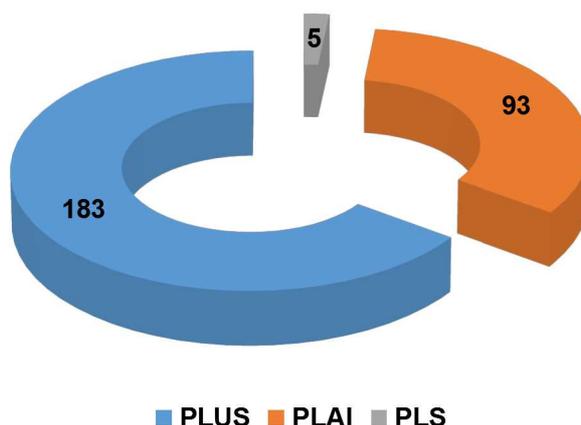
La forme des conventions APL est imposée : elles sont de nature réglementaire et ne peuvent qu'être complétées ; elles ne peuvent pas être modifiées.

Au 31 décembre 2021, 31105 logements sont conventionnés.

## Focus sur le nombre de logements conventionnés en 2021

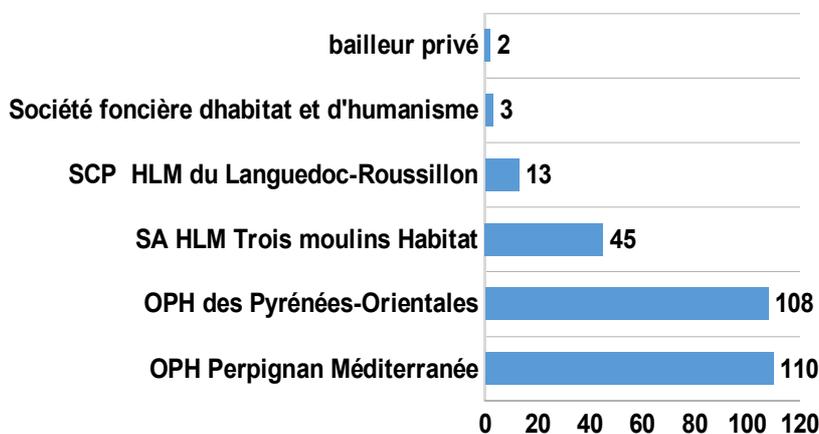


Nombre de nouveaux logements conventionnés par type de financement en 2021

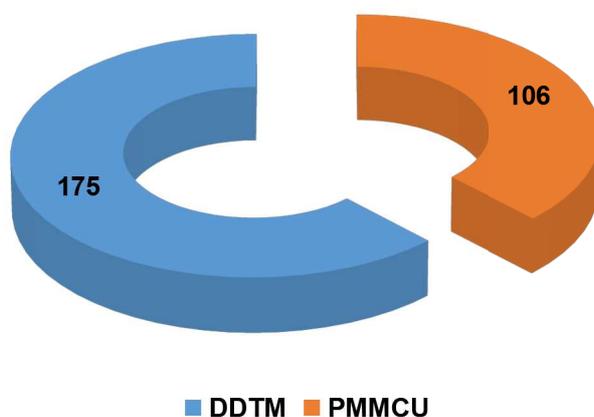




### Nombre nouveaux logements conventionnés par bailleur en 2021



### Nombre de nouveaux logements conventionnés par service instructeur en 2021



PMMCU est délégataire de type II. A ce titre il instruit les dossiers de financement et de conventionnement sur son territoire. Le reste du département est géré par la DDTM.

# La commission de médiation Dalo

*(droit au logement opposable)*

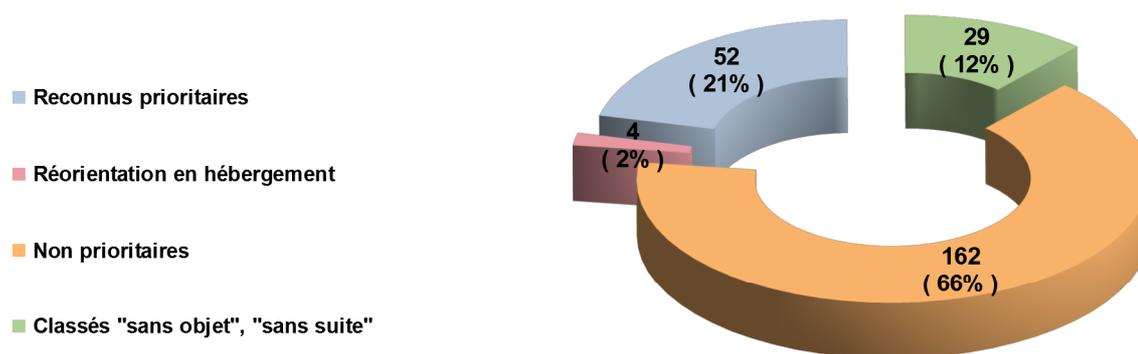
Instauré par la loi du 5 mars 2017, le droit au logement opposable (Dalo) constitue l'ultime recours pour les demandeurs en prise à de graves difficultés de logement. Il vise à confier à l'État l'obligation de loger ou de reloger de manière prioritaire et urgente les ménages qui y sont reconnus éligibles, via une commission de médiation départementale.

Le Dalo est mobilisable, après l'échec des recherches personnelles et des demandes dans les dispositifs de droit commun qui ont aussi leurs critères de priorisation (logements locatifs sociaux, réservation préfectorale, relogement dans le parc privé par l'agence immobilière à vocation sociale ou par les dispositifs d'intermédiation locative).

## Les décisions de la commission en 2021

Dans les faits, le Dalo est souvent sollicité en première intention, ce qui explique le faible taux de dossiers reconnus « prioritaires et urgents » (21 % des demandes recevables dans les Pyrénées-Orientales / 20 % en Occitanie / 36 % en France) et l'importance des rejets pour des situations « non prioritaires ou non urgentes » (66 % des demandes recevables dans le département / 67 % en Occitanie / 57 % en France).

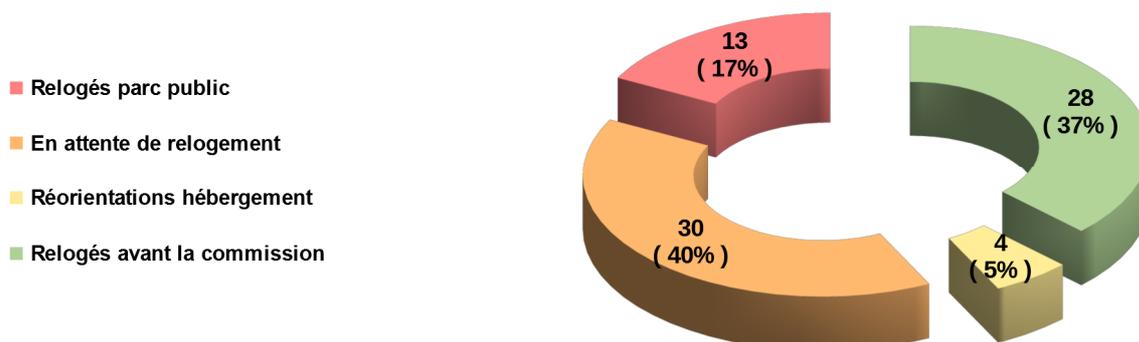
### Décisions de la COMED en 2021 dans les Pyrénées-Orientales



En 2021, 219 dossiers ont été déposés auprès de la commission Dalo dont près de 84 % étaient incomplets (186). 52 dossiers ont été reconnus comme prioritaires et urgents (48 au titre du DALO et 4 au titre du DAHO, le droit à l'hébergement opposable).

Le délai moyen de relogement/proposition de logement après décision favorable en 2021 est de 3,47 mois.

### Situation au 31/12/2021 des recours amiables logement reconnus prioritaires par les commissions en 2021

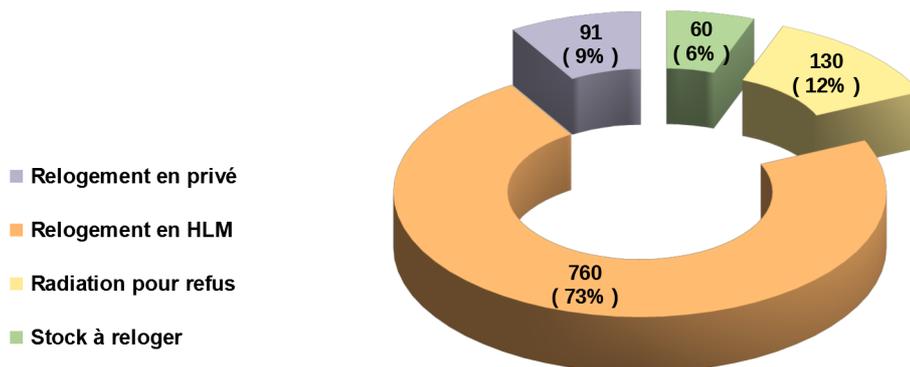


### Vue d'ensemble

En 2021, 43 demandeurs bénéficiaires d'une décision favorable de la commission de médiation ont été relogés.



### Bilan général du relogement depuis le 01/01/2008 au 31/12/2021



Il reste encore un vivier important de demandes non satisfaites : 60 demandes reconnues prioritaires urgentes (sur ces 60 demandes, 30 ont eu une décision favorable en 2021). Ces demandes non satisfaites sont liées le plus souvent à la typologie du logement recherché : manque de T2, de T5/T6 pour les grandes familles et de logements adaptés au handicap. Depuis 2008, 1048 ménages ont été reconnus prioritaires urgents, 851 ont été relogés, dont 760 dans le parc public.

L'écrasante majorité des demandeurs (92%) sont des personnes seules ou des familles mono-parentales. 79 % des demandeurs ont entre 25 et 55 ans.



# L'hébergement d'urgence et d'insertion

## ▪ L'hébergement d'urgence CHU

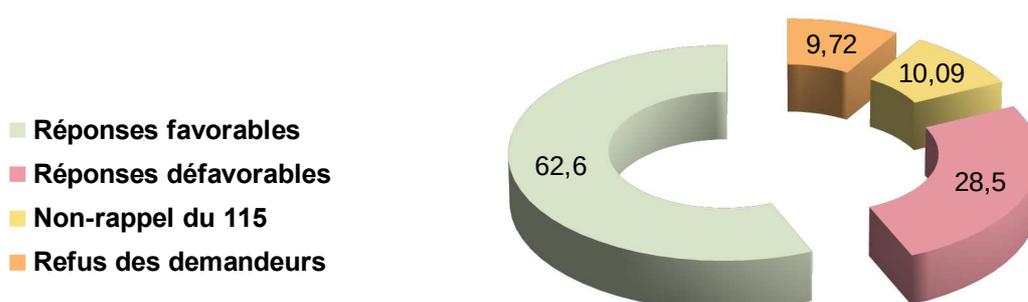
Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est géré dans le département des Pyrénées-Orientales par la croix rouge française. Cette association répond au 115, recense tous les dispositifs d'hébergement d'urgence existants sur le département et oriente les demandeurs.

En 2021, le SIAO a reçu 19 096 appels dont 14 943 demandes d'hébergement. Le chiffre est en baisse car lorsqu'une demande d'hébergement d'urgence aboutit, c'est désormais pour une durée de 7 jours, ce qui évite les rappels quotidiens.

9 888 de ces demandes ont pu être satisfaites et 5055 n'ont pu l'être, ce qui rend compte de la saturation des équipements existants.



Résultat des appels au 115 (en %)



Une équipe mobile de jour, gérée par Solidarité Pyrénées, et une maraude la nuit gérée par la croix-rouge (jusqu'à 6h du matin l'hiver, 23h le reste du temps) permettent aussi une présence directe, en plus de l'accueil de nuit .

On recense 297 places d'accueil d'urgence à Perpignan sur trois sites, 5 à Bompas, 5 à Prades, 18 à Banyuls-sur-mer, 19 à Céret.

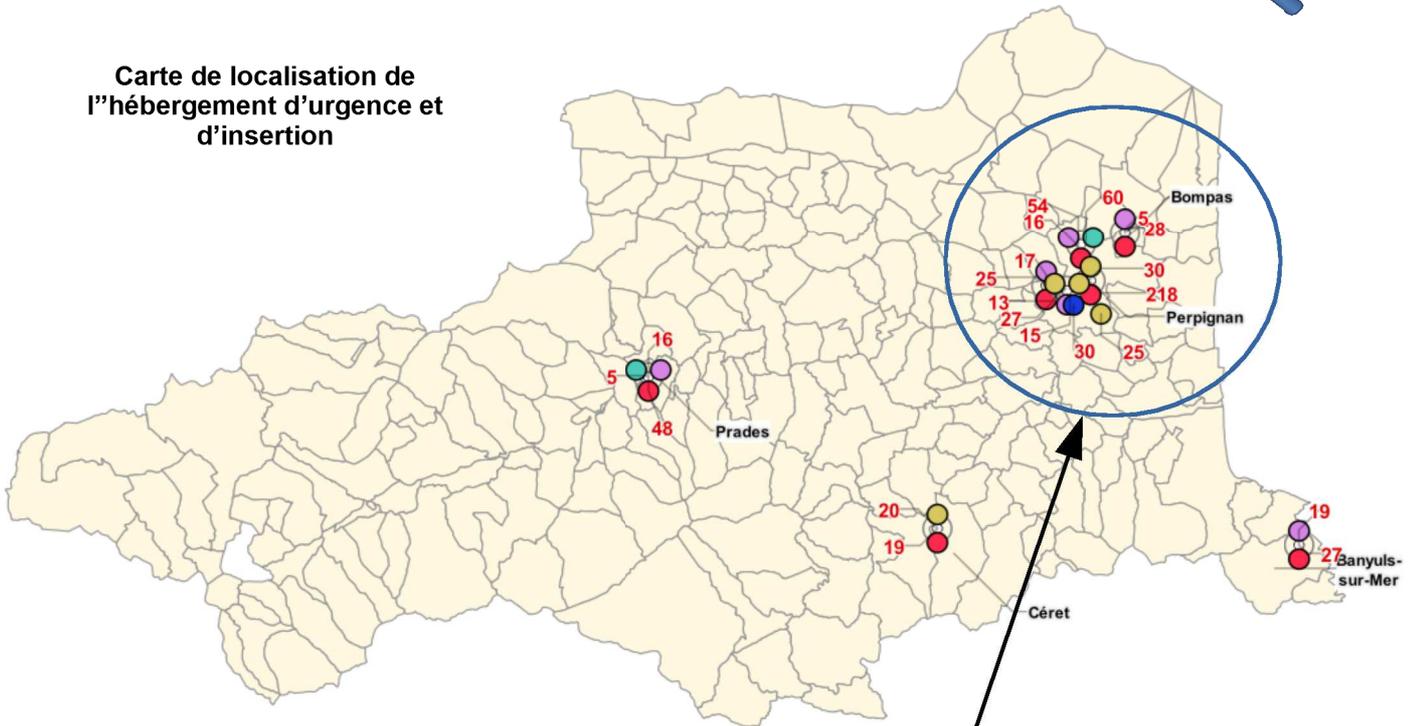


## ■ L'hébergement d'insertion

La commission SIAO s'est réunie à 48 reprises en 2021. Elle permet d'examiner toutes les demandes d'hébergement sur le département, pour une orientation vers les dispositifs les plus adaptés. 684 dossiers ont été examinés lors de cette commission, soit 650 ménages, 1012 personnes dont 277 mineurs.

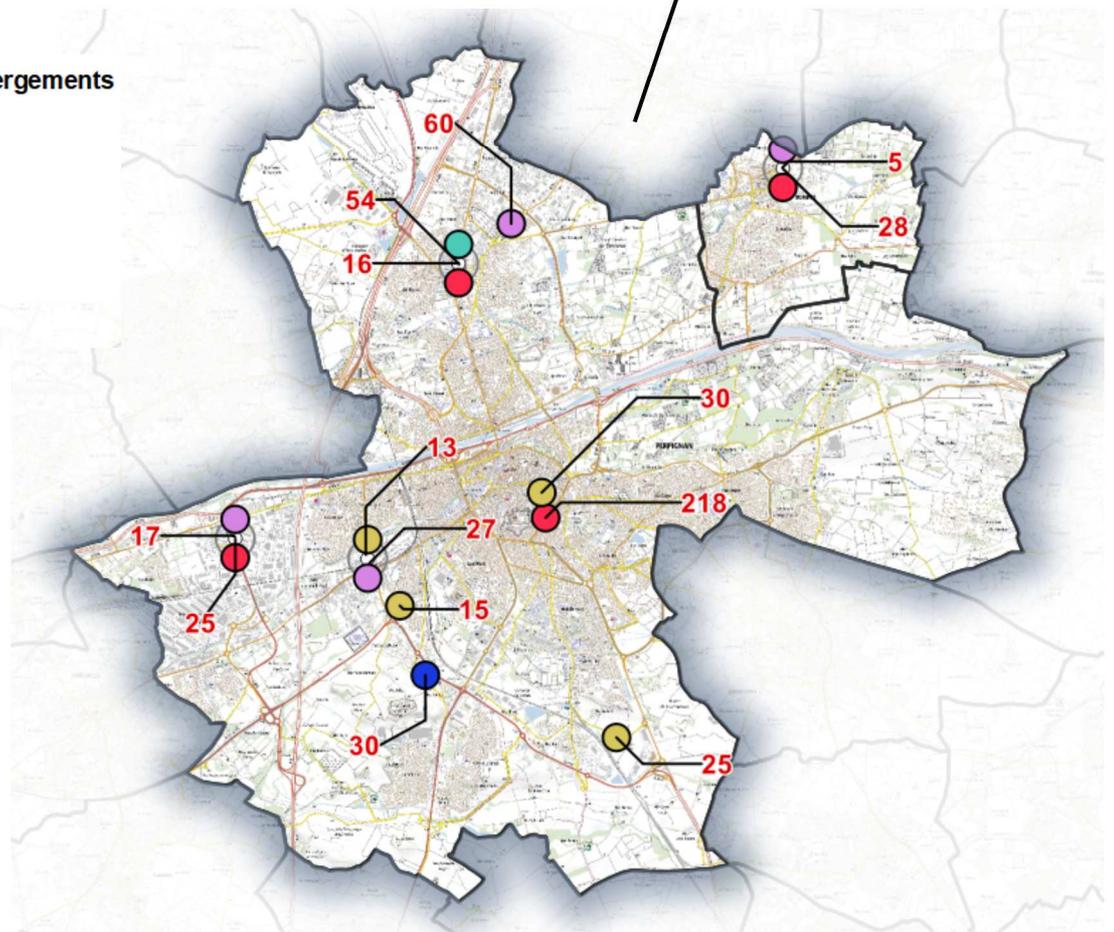
La liste d'attente pour ces dispositifs ne fait que croître (de 53 ménages en attente en 2016 à 234 en 2022). Il existe 5 types de structures destinés à des publics différents selon le degré d'accompagnement et la durée des séjours.

Carte de localisation de l'hébergement d'urgence et d'insertion



### Localisation des hébergements

- CHRS
- CHS
- CHU
- MR/PF
- RHVS
- 00** Nombre de places



- les centres d'hébergement de stabilisation (CHS) : 2.

1 site à Prades et 1 à Perpignan.

Durée de séjour moyenne de 4 mois.

18 % sont sortis vers un logement autonome, 11 % vers de l'IML, 7 % en CHRS.

- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 6.

3 sites à Perpignan, 1 à Prades, 1 à Céret, 1 à Banyuls-sur-mer, 1 à Bompas.

Durée moyenne de séjour moyenne de 9 mois.

30 % sont sortis vers du logement autonome, 9 % en IML.

- Maison relais / Pension de famille : 5.

4 sites à Perpignan, 1 à Céret.

Durée moyenne de séjour de 37 mois.

22 % sont sortis sur du logement autonome.

- Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) : 1.

1 site à Perpignan.

Durée de séjour moyenne de 25 mois.

100 % sont sortis en logement autonome.

- L'intermédiation Locative (IML)

262 places à Perpignan, 1 à Canet-en-Rousillon, 1 à Rivesaltes, 2 à Pollestres, 18 à Saleilles, 1 à Prades, 1 à Céret, 1 au Boulou, 1 à Vinça, 1 à Argelès-sur-mer, 1 à Ria.

Durée moyenne de séjour de 18 mois.

57 % sont sortis en logement autonome.



# LEXIQUE

- ANAH** - Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat  
**ANRU** - Agence nationale de la rénovation urbaine  
**CAF** - Caisse d'allocations familiales  
**CCH** - Code de la construction et de l'habitation  
**CUCS** - Contrat urbain de cohésion sociale  
**CUS** - Convention d'utilité sociale  
**DALO** - Droit au logement opposable  
**LLS** - Logement locatif social  
**OPAH** - Opération programmée d'amélioration de l'habitat  
**OPAH-RU** - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain  
**PALULOS** - Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale  
**PCL** - Prêt conventionné locatif  
**PIG** - Programme d'intérêt général  
**PLA** - Prêt locatif aidé  
**PLAI** - Prêt locatif aidé d'intégration  
**PLS** - Prêt locatif social  
**PLUS** - Prêt locatif à usage social  
**PMMCU** - Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine  
**PNRQAD** - Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés  
**PSLA** - Prêt social location accession  
**PTZ** - Prêt à taux zéro  
**QPV** - Quartiers prioritaires de la politique de la ville  
**RP** - Résidence principale  
**RPLS** - Répertoire du parc locatif social  
**SNE** – Système national d'enregistrement  
**SRU** Solidarité et renouvellement urbain  
**ZUS** - Zone urbaine sensible

Conception et réalisation

DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Ville, Habitat, Construction / Habitat Logement Social

Sources de données

INSEE , SoeS RPLS , ECOLO, SISAL, OPAL, Enquête Occupation du Parc Social OPS 2021,

SNE : Ministère en charge du logement – DGALN/ DHUP - Infocentre NUNIQUE SNE (Demandes et attributions - situation à fin DÉCEMBRE 2021)

Crédit cartographiques

IGN BDCARTO ® IGN SCAN25 ® IGN BDORTHO ®

Crédit photos

« OPH PM » - « Office 66 »

